



## **RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024**

---

**CC DE SERRE-PONÇON**

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
 FOCUS	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
 RESPONSABILITÉ	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Validation	Lydiane RIFF	26/05/25

# Avant-propos



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

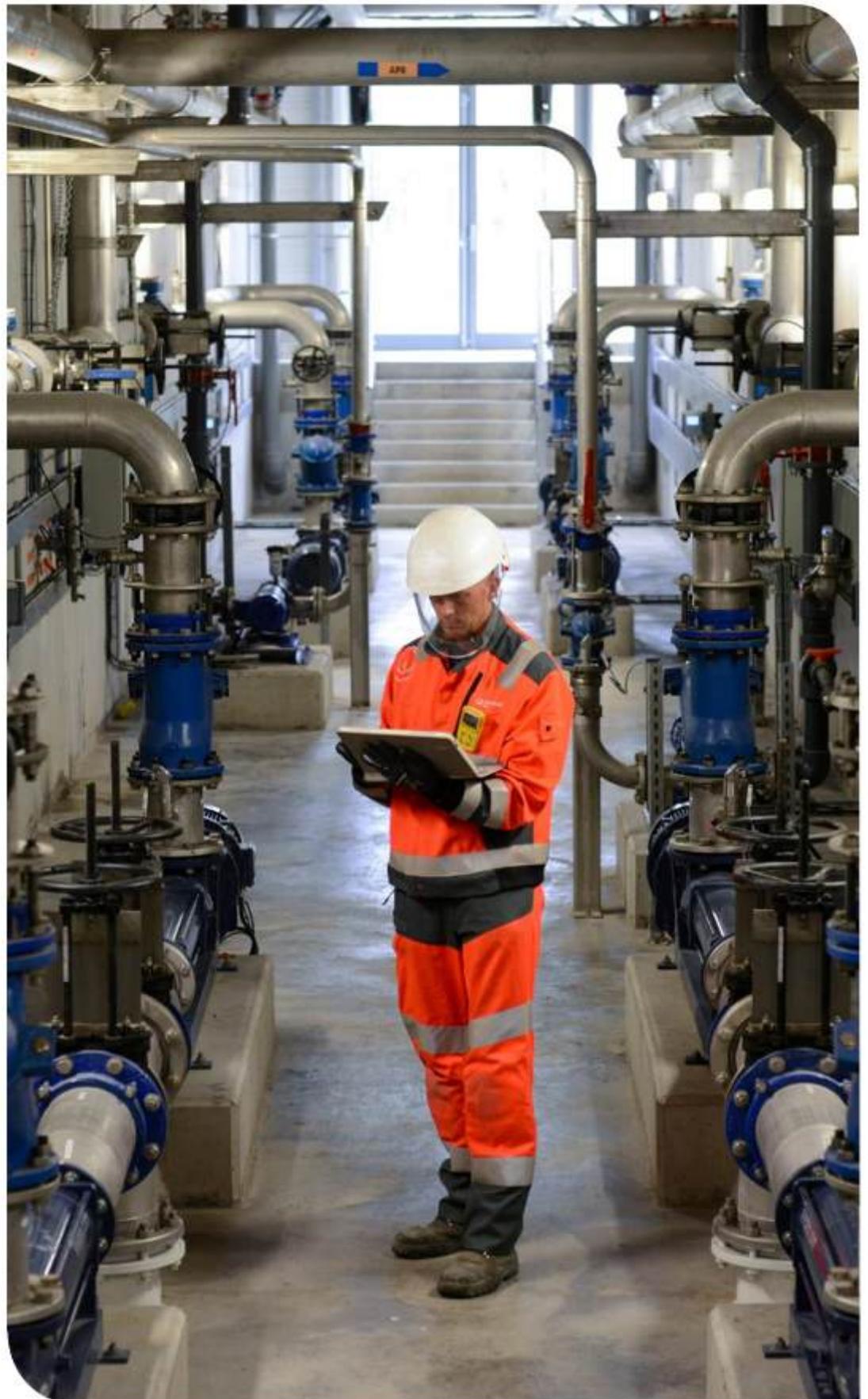
**Pierre Ribaute,**  
Directeur Général, Eau France

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b>	<b>5</b>
1.1 Présentation du contrat	6
1.2 Les chiffres clés	12
1.3 Principaux indicateurs réglementaires	13
1.4 Les indicateurs réglementaires 2024	15
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024	17
1.6 L'essentiel de l'année 2024	19
1.7 Un dispositif à votre service	40
<b>2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION</b>	<b>45</b>
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	46
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	48
2.3 Données économiques	52
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>56</b>
3.1 L'inventaire des installations	57
3.2 L'inventaire des réseaux	59
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	60
3.4 Gestion du patrimoine	62
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>	<b>67</b>
4.1 La maintenance du patrimoine	68
4.2 L'efficacité de la collecte	72
4.3 L'efficacité du traitement	75
4.4 L'efficacité environnementale	111
<b>5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>112</b>
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	113
5.2 Situation des biens	115
5.3 Les investissements et le renouvellement	116
5.4 Les engagements à incidence financière	119
<b>6. ANNEXES</b>	<b>123</b>
6.1 La facture 120 m3	124
6.2 Le synoptique du réseau	128
6.3 Le bilan qualité par usine	130
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine	147
6.5 Les engagements spécifiques au service	148
6.6 Annexes financières	149
6.7 Reconnaissance et certification de service	159
6.8 Assurances	163
6.9 Détail des textes réglementaires	177
6.10 Glossaire	191
6.11 Autres annexes	196

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



# 1.1 Présentation du contrat

## Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	BARATIER, CHÂTEAUROUX LES ALPES, CRÉVOUX, CROTS, EMBRUN, LES ORRES, SAINT ANDRÉ D'EMBRUN, SAINT SAUVEUR
✓ Numéro du contrat	C5641
✓ Nature du contrat	Concession
✓ Date de début du contrat	01/01/2010
✓ Date de fin du contrat	31/12/2039

### ✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	24/06/2011	Intégration de la nouvelle station de relevage des eaux usées "aire des gens du voyage" Ajustement du programme concessif mis à la charge du Déléataire pour les travaux assainissement du hameau "clot peyrolier", versement par la Collectivité au Déléataire d'une participation au financement du programme concessif de 300 000 euros, baisse de rémunération du délégataire de 0.0273 euros HT/m3, lissage des évolutions de la rémunération du Déléataire des investissements concessifs sur les deux semestres de l'année 2011
2	05/01/2013	Ajustement des modalités de facturation compte tenu de la réalisation des relevés des index des compteurs d'eau potable par l'exploitant du service des eaux, afin d'optimiser la lisibilité des factures pour l'utilisateur.
3	13/08/2021	Modification de la capacité de la step des Ribes prévue en investissement concessif : augmentation de la capacité de 300 EH à 500 EH.
4	01/02/2022	Modification de la capacité de la step des Clozards prévue en investissement concessif : augmentation de la capacité de 250 EH à 300 EH ( et extensible à 400 EH)

<b>Pages RAD 2024</b>	
<b>Eléments du contrat</b>	
<b>Informations relatives à la station d'épuration et aux rejets</b>	
<i>Descriptif détaillé de la filière de traitement avec schéma joint, pour chaque station</i>	Pages 79-83-87 et pages 91 à 109
<i>Capacité de traitement (en volume et en charge), pour chaque station</i>	Pages 81-85-89 et pages 91 à 109
<i>Niveaux de qualité, pour chaque station</i>	Pages 77-82-86-90, 91 à 109, Annexes p 130
<i>Milieu récepteur</i>	Pages 80-84-88 et pages 91 à 109
<i>Bilan énergie électrique, pour chaque station</i>	Page 111 et Annexes p 147
<i>Nombre de points de rejets et localisation</i>	Page 77, Pages 91 à 109, Annexes p 201
<i>Nombre de bilans réalisés, nombre de bilans conformes, pour chaque station</i>	Pages 78-79-81-82-85-86, Annexes p 130
<i>Production réelle de boues (en masse de matières sèches et en volume), ainsi que le taux d'extraction des boues (en %, ramené à la production théorique)</i>	Pages 77-82-86, pages 91 à 109
<i>Données pour le calcul de la production théorique de boues,</i>	Pages 79-83-87 et pages 91 à 109
<i>Nombre de jours où un dysfonctionnement majeur de la station s'est produit, pour chaque station</i>	Points remarquables, commentaires en pages 19, 202 à 248 et pages 92 à 109 quand nécessaire
<i>Le volume de rejets dans le milieu récepteur sans traitement (m3)</i>	Pages 79 à 90
<i>Les rendements épuratoires moyens (%)</i>	Pages 130 à 146 et pages 91 à 109 (quand bilan pollution effectué)
<i>Charges brutes mesurées en entrée de chaque station</i>	Pages 130 à 146 et pages 91 à 109 (quand bilan pollution effectué)
<i>Quantités d'eau traitées à chaque ouvrage de traitement (volume moyen journalier),</i>	Pages 130 à 146 et pages 91 à 109 (quand bilan pollution effectué)
<i>Rendements épuratoires pour chaque station</i>	Pages 130 à 146 et pages 91 à 109 (quand bilan pollution effectué)
<b>Commentaire général</b>	
Il n'est pas possible de fournir le même niveau d'information pour les STEP >2000 EH que pour celle <2000 EH, car l'équipement des stations n'est pas le même. La CCE doit préciser sa demande pour les STEP < 2000 EH.	
<b>Informations relatives aux postes de relèvement (PR)</b>	
<i>Le taux de PR télésurveillés</i>	Page 58

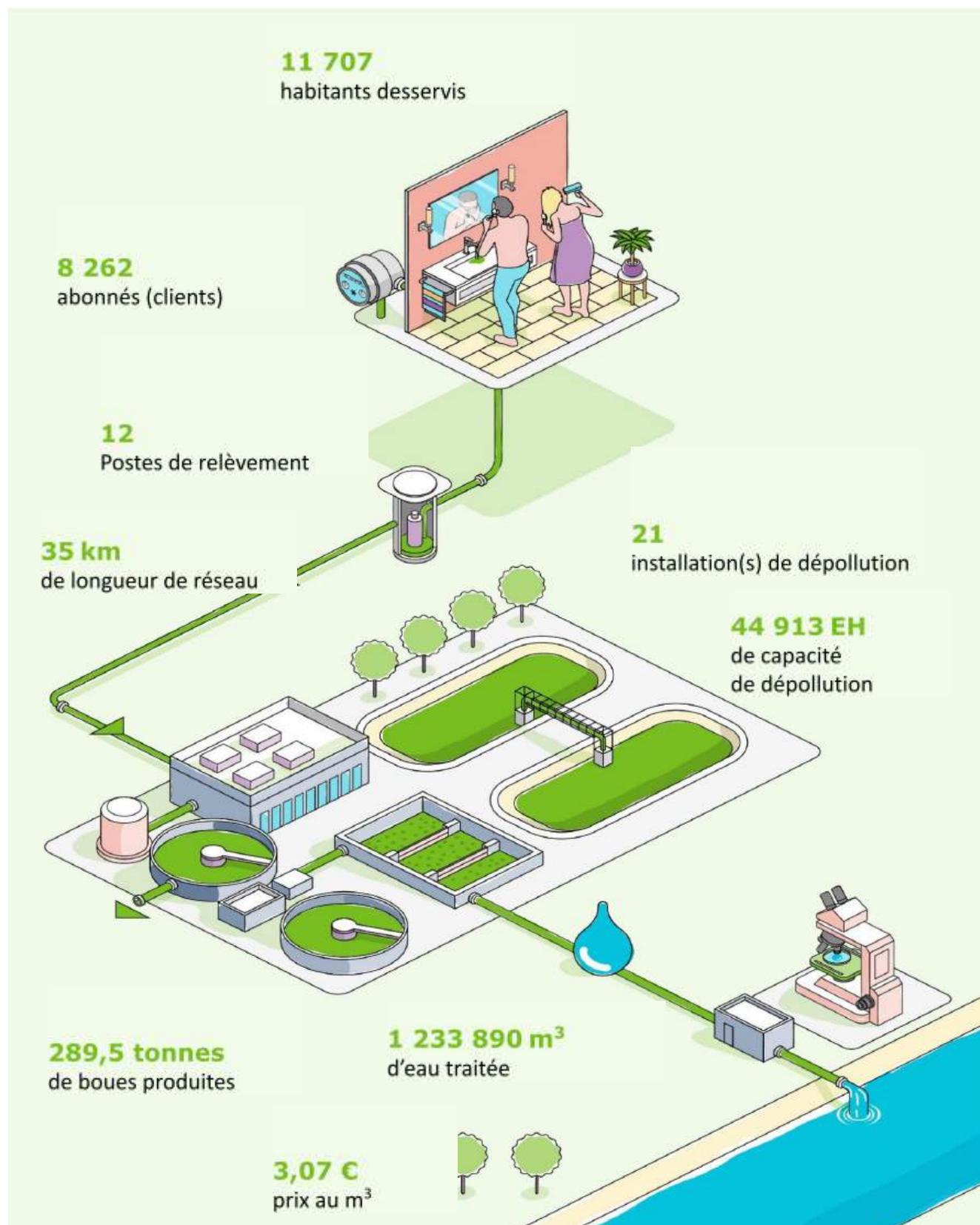
<i>La durée d'arrêt de fonctionnement, pour chaque PR (jours/an)</i>	Page 70
<b>Informations relatives au réseau et branchements des réseaux construits par le délégataire</b>	
<i>Le nombre d'usagers pour lesquels la collecte est assurée par le délégataire</i>	Pages 46, 47
<i>Le nombre de branchements correspondant</i>	Pages 59
<i>Nombre de désobstructions de canalisations, de branchements, ainsi que les taux d'obstruction correspondants</i>	Pages 69
<i>Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur, et le taux de débordement d'effluent dans les locaux des abonnés collectés par le délégataire (nb/1000 ab)</i>	Pages 15
<i>Longueur de réseau renouvelé (par le délégataire, en ml)</i>	Page 60
<i>Nombre de regards déplacés ou supprimés</i>	Page 59
<i>Linéaire d'hydrocurage préventif, et conformité par rapport au plan prévu à l'Article 29 et modification proposée pour ce plan (ml)</i>	Page 69
<i>Linéaire d'extension de réseau (ml)</i>	Page 60
<i>Le taux d'hydrocurage préventif (%)</i>	Page 69
<i>Le nombre de désobstructions réalisées à la charge du délégataire et le nombre de désobstructions réalisées à la charge des abonnés</i>	Page 69
<b>Informations relatives au patrimoine et aux travaux sur les stations d'épuration</b>	
<i>Commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service concédé, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent,</i>	Pages 19 à 25, Points remarquables en pages 64 et 65
<i>Liste des principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages,</i>	Pages 68 à 71
<i>Liste des ouvrages et installations mis hors services,</i>	Points remarquables en pages 57 et 58 et pages 64 à 65: précision quand ouvrage HS
<i>Liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice en distinguant les nouveaux ouvrages réalisés par la collectivité et ceux réalisés par le délégataire,</i>	Pages 62 à 66
<i>Liste des insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des abonnés ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des projets de travaux à réaliser par le délégataire pour remédier à ces insuffisances,</i>	Pages 19 à 25, Points remarquables en pages 64 et 65
<i>Liste détaillée des travaux de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice par le délégataire, en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de travaux de</i>	Pages 62 à 66, 116 à 118

<i>renouvellement élaboré en application de l'Article 42 du présent contrat,</i>	
<i>L'inventaire des installations mis à jour comme il est prévu à l'Article 11,</i>	Pages 57-58
<i>L'avancement des travaux concessifs et la date prévisionnelle de mise en service (réception)</i>	Page 64 et 65
<i>Le délégataire précise les opérations significatives qu'il a confiées à des entreprises sous-traitantes.</i>	Ce n'est pas précisé dans le RAD, mais la collectivité est informée au travers des différentes réunions de chantier.
<b>Informations relatives au patrimoine et aux travaux sur les réseaux</b>	
<i>Qualification de l'état du réseau et des branchements,</i>	Page 59
<i>Commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service concédé, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent,</i>	Pages 19 à 25, Points remarquables en pages 64 et 65
<i>Liste des principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages,</i>	Pages 68 à 71
<i>Liste des ouvrages et installations mis hors service,</i>	Points remarquables en pages 57 et 58 et pages 64 à 65: précision quand ouvrage HS
<i>Liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice (extensions ou renforcements du réseau, installations supplémentaires de prélèvement ou déversoirs d'orage, ...) réalisés par le délégataire,</i>	Page 59 et 68 à 71
<i>Liste des insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des abonnés ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des projets de travaux par le délégataire pour remédier à ces insuffisances,</i>	Pages 19 à 25
<i>Liste détaillée des travaux de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice, en distinguant ceux qui ont été réalisés par la collectivité et ceux qui ont été réalisés par le délégataire, et en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de travaux de renouvellement élaboré en application de l'Article 42 du présent contrat,</i>	Pages 62 à 66 et 68 à 71
<i>L'inventaire des installations mis à jour comme il est prévu à l'Article 11</i>	Pages 57-58
<i>Le plan des réseaux tel qu'il est prévu à l'Article 12,</i>	Fourni après chaque travaux + convention SIG
<i>L'avancement des travaux concessifs et la date prévisionnelle de mise en service (réception)</i>	Page 64 et 65
<i>Dans le cas des ouvrages et des travaux qu'il a réalisés, le délégataire précise les opérations significatives qu'il a confiées à des entreprises sous-traitantes.</i>	Ce n'est pas précisé dans le RAD, mais la collectivité est informée au travers des différentes réunions de chantier.
<b>Situation de personnel</b>	
<i>le délégataire indique la liste des emplois et des postes de travail utilisés par le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :</i>	

<i>l'effectif exclusivement affecté à l'exploitation du service concédé,</i>	Pages 41 à 44 (Description de l'Organisation du Territoire)
<i>les agents affectés à temps partiel directement au service, pour l'exploitation.</i>	Page 43 (Organigramme local)
<b>Le délégataire devra également informer la collectivité :</b>	
<i>de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé, notamment en cas de modification de la convention collective applicable,</i>	Page 43 (Organigramme local)
<i>des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice,</i>	RAS
<i>des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service concédé.</i>	Depuis le démarrage du contrat nous n'avons eu aucune visite de l'inspection du travail
<b>Indicateurs relatifs aux abonnés raccordés aux réseaux construits par le délégataire</b>	
<i>évolution du nombre de branchements au cours de l'exercice (nouveaux branchements construits et branchements supprimés),</i>	Page 59
<i>nombre total d'abonnés, nombre de nouveaux abonnements, et abonnements auxquels il a été mis fin, en distinguant les différentes catégories d'abonnements,</i>	Page 46
<i>liste par rue des abonnés avec l'état de leur raccordement (abonnés raccordés, abonnés non raccordés non raccordables, abonnés non raccordés raccordables, abonnés mal raccordés avec le défaut constaté),</i>	liste des abonnés assainissement fournie avec le compte des abonnés liste des nouveaux raccordés fournie dans le fichier navette avec la CCE échange sur les abonnés non raccordés avec la CCE lors des campagnes de facturation
<i>nombre de plaintes d'abonnés adressées au délégataire en précisant la nature des questions posées le plus fréquemment, le (ou les) secteur(s) géographique(s) concerné(s), ainsi que les mesures prises ou proposées par le délégataire à la suite de ces plaintes,</i>	Pages 51
<i>le taux de réponses aux courriers dans un délai de 15 jours calendaires, ainsi que la proportion de lettres d'attente parmi ces courriers</i>	Page 50-51
<i>nombre et montant global des créances irrécouvrables constatées sur l'année,</i>	Page 53
<i>un rappel des engagements pris vis-à-vis des abonnés</i>	Pages 48 à 50
<i>la possibilité de paiements fractionnés et le cas échéant le nombre de bénéficiaires d'échéanciers de paiement</i>	Pages 54
<i>bilan des actions du délégataire pour assurer l'information et l'accueil dans les conditions fixées par l'Article 24 du présent contrat.</i>	-
<b>Indications à porter au compte rendu financier</b>	

<i>Le total des recettes liées au tarif en distinguant les recettes liées à chacune des parts fixes et à chacune des parts variables</i>	Page 113-114
<i>La liste détaillée des annulations sur exercices antérieurs,</i>	si annulation de créance irrécouvrable, la liste est présentée avec le courrier des reversements
<i>Le détail des sommes perçues pour compte de tiers,</i>	Pages 113-114
<i>La récapitulation des reversements de la part collectivité,</i>	Pages 113-114
<i>Les sommes perçues par application du règlement du service,</i>	Annexe p 198
<i>La récapitulation des attestations de TVA enregistrées et encaissées avec justification des délais,</i>	Aucune attestation reçue à ce jour
<i>Les sommes perçues au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat.</i>	Page 113-114

## 1.2 Les chiffres clés



## 1.3 Principaux indicateurs réglementaires

	2023	2024
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u)	11 731	11 707
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u)	-	-
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	284,0	289,5
D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (€\m <sup>3</sup> )	3,31	3,07
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	-	-
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	100	100
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	812,83	1 268,26
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,00	0,00
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	0,00	0,00
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,00	0,00
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	90	86
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND)	100	100
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	2,99	2,73
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	1,34	1,21

(\*) Données collectivités

(\*\*) Données Police de l'eau

	2023	2024
<b>Réseau</b>		
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (m)	0	0
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	35 383	35 380
VP.077 - Longueur de réseau hors branchements (km)	35,4	35,4
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	0	0
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)
<b>ICGPR - Plan des réseaux</b>		
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5
<b>ICGPR - Inventaire des réseaux</b>		
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	96,00	96,00
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	95,00	95,00

<b>ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</b>		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	95,00	95,00
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	10	10
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10
VP.261 - Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)	0	0
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0
<b>ICR - Collecte</b>		
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)	10	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)	20	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)	30	30
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)	10	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)	10	10
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)	0	0
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	0	0

	2023	2024
<b>Boues</b>		
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	284,0	289,5
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	284,0	289,5
<b>Epuration</b>		
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	858	708
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	58	52
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	63	61
<b>Abonnés</b>		
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	8 228	8 262
VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NC	NC
<b>Gestion Financière</b>		
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	812,83	1 268,26
VP.068 - Volume facturé (m³)	724 95	711 611
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	2 919 223	3 248 014
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	87 409	88 689
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)

(\*) Données collectivités

## 1.4 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	11 707
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	-
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	289,5 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	3,07 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	NC
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	100
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	14
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 268
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,48 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	86 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	2,73 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	1,09 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	0
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Collectivité	-

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

*En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP*

## 1.5 Autres chiffres clés de l'année 2024

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Déléataire	6,6 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	283
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	0
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	35 380 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	12
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	21
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	44 913 EH
COLLECTE DES EAUX USÉES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	2
	Longueur de canalisation curée en préventif	Déléataire	0 ml
LA DÉPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	1 235 294 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	708 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	11 807 EH
	Volume traité	Déléataire	1 233 890 m <sup>3</sup>
L'ÉVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	23,1 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	20,3 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	12,0 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Nombre de communes desservies	Déléataire	8
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	8 262
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	8 262
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	
VP.068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	711 616 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	711 616 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	0 m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

\* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégateur	<b>Mesure statistique d'entreprise</b>
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégateur	<b>82 %</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégateur	<b>Non</b>
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégateur	<b>Oui</b>
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégateur	<b>En vigueur</b>
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégateur	<b>Oui</b>

# 1.6 L'essentiel de l'année 2024

## 1.6.1 Principaux faits marquants de l'année

### Liste de non conformité et pannes de 2024

#### Embrun

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'événement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
1	28/2/2024	29/2/2024	1	non	informations Dépassement seuil réglementaire MES en sortie de traitement 47mg/l pour une limite à 35 mg/l et 82% de rendement pour un seuil à 90%.	dépassement MES en sortie de traitement	
2	14/7/2024	15/7/2024	1	non	informations Dépassement seuil réglementaire MES en sortie de traitement 40mg/l pour une limite à 35 mg/l, réinjection d'un programme automate le jour du bilan engageant un arrêt des dosages de chaux, malgré une correction le jour même.	dépassement MES en sortie de traitement	contrôle et suivi du taux de traitement
3	6/8/2024	7/8/2024	1	non	informations Dépassement seuil réglementaire MES en sortie de traitement 44mg/l pour une limite à 35 mg/l et 89% de rendement pour un seuil à 90%.	dépassement MES en sortie de traitement	nettoyage supplémentaire des filtres en manuel et automatique
4	12/8/2024	13/8/2024	1	non	informations Dépassement seuil réglementaire MES en sortie de traitement 70mg/l pour une limite à 35 mg/l et 88,78% de rendement pour un seuil à 90%. Dépassement en DCO 154 mg/l pour une limite à 125 mg/l et un dépassement du seuil réducteur en DBO avec 56 mg/l pour une limite à 50 mg/l	dépassement MES en sortie de traitement	nettoyage supplémentaire des filtres en manuel et automatique
5	17/10/2024	18/10/2024	1	oui	Informations échantillon non représentatif suite aux évènements pluvieux intense	aucun	bilan reprogrammé le 21/10/2024
6	9/12/2024	9/12/2024	1	oui	Panne ou incident : 1101-1919-1 : Suite à un défaut sur la sonde de niveau le poste a basculé sur un mode dégradé (poires de niveau) cependant il y a eut un dysfonctionnement sur ce mode en raison de la présence de graisse bloquant les poires de niveaux. Ce dysfonctionnement a provoqué un déversement temps sec de 270 m <sup>3</sup> . La mise en place du mode dégradé avec une gestion de niveau par poire induit un fonctionnement saccadé de l'injection de chlorure ferrique ( car asservi au débit entrée step) Ceci entraîne une dégradation du prétraitement ( décantation moins optimisée ) qui impacte la qualité du rejet en sortie de step. Afin de pallier à ceci nous avons démontré la sonde de hauteur du poste Camping pour équiper le PRD et rétablir un fonctionnement normal du pompage (et donc du dosage chlorure ferrique) . Dans l'attente de la livraison de la nouvelle sonde, nous avons donc basculer le poste camping en fonctionnement sur poires.	by-pass d'eau brute en temps sec au point A2	renouvellement de la sonde et nettoyage des poires de niveau

#### CHATEAUROUX

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'événement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance
1	22/4/2024	23/4/2024	1	non	informations Dépassement de seuil en MES à 38 mg/l pour une limite à 35 et un rendement de 89,14% pour une limite à 90%	dépassement de seuil en sortie de traitement
2	10/5/2024			OUI	Panne ou incident Casse du roulement du sprinkler et grav problème de corrosion sur le décanteur digesteur	dégradation des performances épuratoires de la station
3	17/10/2024	18/10/2024	1	OUI	informations échantillon non représentatif suite aux évènements pluvieux.	aucun
4	9/9/2024	7/10/2024	28	OUI	Panne ou incident casse du raccord tournant du sprinkler	

#### LES ORRES

N°	Date de début	Date de fin	Durée (jours)	Situation inhabituelle (oui/non)	Type et description de l'événement (arrêt programmé, opération de maintenance, incident ...)	Impact sur le milieu et actions entreprises pour en limiter l'importance	S'il s'agit d'un incident, actions entreprises pour éviter de nouveaux incidents
1	12/2/2024	12/2/2024	1	oui	Panne ou incident bouchage préleveur entrée station	aucun	bilan reprogrammé le 12/02
2	26/2/2024	15/4/2024	17	oui	Panne ou incident casse vin à chaux antérieur des dépassement de seuil en MES, DCO et CBO	dépassement de seuil	remplacement de la vin, dosage manuel de chaux
3	26/2/2024	27/2/2024	1	non	informations dépassement de seuil en MES et li-NH4 en sortie de traitement lié à un mauvais réglage de l'aération	dépassement de seuil	plan d'action sur le pilotage et suivi clap
4	12/7/2024	11/7/2024	1	OUI	Panne ou incident Coupure alimentation électrique ENEDIS	by-pass au point A1	
5	22/7/2024	23/7/2024	1	NON	informations dépassement de seuil bas de Ph en sortie de traitement	dépassement de seuil	mise en place d'un dosage de chaux temporaire sur le PR automatisé
6	30/7/2024	31/7/2024	1	Non	informations dépassement de seuil bas de Ph en sortie de traitement	dépassement de seuil	mise en place d'un dosage de chaux temporaire sur le PR automatisé
7	1/8/2024	1/8/2024	1	oui	Panne ou incident Coupure alimentation électrique ENEDIS	by-pass au point A3	
8	5/8/2024	5/8/2024	1	oui	Panne ou incident Coupure alimentation électrique ENEDIS	by pass au point A3	
9	24/8/2024	24/8/2024	1	oui	Panne ou incident Coupure alimentation électrique ENEDIS	by-pass au point A3	
10	17/10/2024	18/10/2024	1	non	informations échantillon non représentatif suite aux évènements pluvieux	aucun	reprogrammation du bilan le 21/10
11	12/10/2024	13/10/2024	1	OUI	Panne ou incident Coupure alimentation électrique ENEDIS	by pass au point A3	
12	14/10/2024	16/10/2024	3	oui	Panne ou incident défaut production d'air de service entraînant l'arrêt des filtres	by-pass au point A5	chargement des courroies du compresseur
13	23/10/2024	23/10/2024	1	OUI	Panne ou incident Coupure alimentation électrique ENEDIS	by-pass au point A3	
14	29/12/2024	31/12/2024	2	OUI	Panne ou incident défaut de l'affleureur de la bache eau sale qui entraîne l'arrêt des bragés et le colmatage des filtres	by pass au point A3	changement de l'affleureur et lavage manuel des filtres le temps de l'intervention

## **STEP Embrun**

Le 18/06/24, la casse de pignons a provoqué l'arrêt de la gavopompe. N'étant pas doublée, la déshydratation a cessé de fonctionner le même jour. Le niveau de boue dans les décanteurs a permis un stockage jusqu'à l'installation d'une gavopompe de secours le 25 juin. L'atelier de déshydratation a fonctionné à son maximum afin de commencer la saison d'été dans les meilleures conditions.

Le pilotage de l'injection de réactifs (chlorure ferrique, chaux et polymère) dans le traitement physico-chimique est assuré par le Prédi-floc. Ce système permet d'asservir l'injection des réactifs au débit. Le défaut de la sonde rive gauche à partir du 09/12/2024 a entraîné un fonctionnement sur un mode dégradé sur poires ce qui génère des accoups hydrauliques et a engendré une dégradation de l'efficacité du prétraitement.

En dépit des lavages chimiques opérés en amont de la saison estivale, de même que les années précédentes des colmatages de filtres pendant les mois de juillet et d'août ont été observés ce qui impacte fortement le traitement . Le renouvellement de la station dans les années à venir est essentiel afin d'assurer un traitement efficace des effluents.

Les effluents reçus sur la station présentent une grande septicité avec des potentiels d'oxydoréduction trop bas (voir fascicule 81 du CCTG) pour garantir un niveau de traitement avec ces valeurs d'entrée station. Il conviendra rapidement d'étudier les différents moyens à mettre en place pour remédier à cette septicité, et de reprendre des études afin d'identifier et de dimensionner les travaux d'amélioration nécessaire sur les réseaux en vue d'en réduire la septicité.

## **STEP des Orres**

Depuis plusieurs années, lors des vacances de février, la charge entrante en azote NTK sur la station dépasse régulièrement la capacité nominale de traitement de la STEP (hors 2021, remontées mécaniques fermées). Au vu des nouvelles constructions en cours sur la commune des Orres, il est essentiel de prévoir rapidement une extension de capacité de la step.

Afin de pallier rapidement à cette augmentation de charge, une solution de revamping des filtres (biostyr duo) a été proposée en 2024 à la CCSP. Cette solution permettrait une augmentation rapide de la capacité sans recourir à des travaux de génie civil important.

Suite aux dernières annonces de développement de la station de ski des Orres, la capacité devra ensuite être augmentée de manière plus importante. Une étude sur une extension de la station des Orres doit être réalisée afin de proposer une solution adaptée aux nouveaux enjeux liés aux développements de la station de montagne.

De nombreuses coupures de courant ont été subies en 2024 sur la STEP des Orres. Après échanges avec le fournisseur d'énergie, il nous a été confirmé que les incidents étaient indépendants les uns des autres et qu'il n'y avait pas de défaillance particulière sur le réseau électrique. Ceci conforte la nécessité (à minima) de mise en place d'un coffret de raccordement pour la mise en place d'un groupe électrogène mobile.

La casse de la vis à chaux du 04/03 au 15/03 a entraîné une dégradation du traitement. Dans l'attente de la livraison du matériel, une injection manuelle de la chaux a été réalisée. Dès réception, la nouvelle vis a été installée et l'injection a pu être rétablie en automatique.



La casse du transmetteur du poste eaux sales le 24/12 a provoqué l'arrêt des lavages et le colmatage des filtres le 29/12 avec un déversement de 70m<sup>3</sup>.

### **STEP de Châteauroux:**

La station a subi la casse du sprinkler de répartition sur le filtre pouzzolane de la station au mois de mai. La soudure du raccord tournant a permis de rétablir un fonctionnement normal jusqu'en septembre. La casse au mois de septembre de cette soudure a mis en exergue qu'un renouvellement complet du raccord était nécessaire afin d'assurer un fonctionnement pérenne de la station. Un système de répartition temporaire a été mis en place afin de limiter l'impact de la casse :



Le renouvellement du raccord tournant effectué le 07/11/2024 a permis de sécuriser cet ouvrage.



### **Petites stations d'épuration: Step de Beauvillard Chabrier**

Le lit de coco est colmaté, le renouvellement de la coco est à envisager dans les années à venir .

### **Petites stations d'épuration: Step du Milieu**

Les deux lits de coco sont fortement colmatés, le renouvellement de la coco est à planifier courant 2025.

### **Petites stations d'épuration: Step des Clozards**

Des roseaux ont été replantés dans le lit N°3 en 2023. Cependant leur développement n'a pas été satisfaisant au cours de l'année 2024. Les principales raisons sont un fort apport d'eaux claires sur la station en début d'année 2024.

### **1.6.2 Propositions d'amélioration**

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015, de nouvelles obligations réglementaires en matière de productions documentaires sont à appliquer. Voici la liste des actions à mettre en place :

- Réalisation de la campagne RSDE : une campagne a été réalisée en 2022. La prochaine campagne est prévue en 2028. Nous n'avons pas connaissance des résultats du diagnostic amont,
- Diagnostic permanent pour les réseaux raccordés à une step de plus de 10 000 EH (les Orres et Embrun). Il est à noter que cette obligation sera étendue aux systèmes d'assainissement supérieurs à 2000 EH d'ici fin 2024.

La conception des principales installations du périmètre présente une absence significative de redondance des équipements. Cette particularité entraîne une forte sensibilité en cas de panne. En effet, le défaut d'un équipement critique peut rapidement provoquer une dégradation importante du traitement notamment sur des stations en limite de capacité en période de fortes charges. La constitution d'un stock de pièces critiques annexé au contrat permettrait de limiter les impacts des pannes en réduisant les délais de renouvellement.

#### **Partie réseau :**

Suite au rapport de l'IRSTEA réalisé en Août 2017, il a été mis en avant une septicité avancée des effluents arrivant en entrée de la STEP. Il est impératif que des études poussées soient menées sur le réseau afin d'en définir la cause et engager des travaux sur le réseau pour y remédier, en particulier :

- curages minutieux et récurrents à prévoir, injection de réactifs sur le réseau est à étudier,
- amélioration de la gestion des eaux pluviales (réseau unitaire) : création d'un bassin d'orage ou mise en place de vannes pilotées sur le réseau.

#### **PR rive droite :**

- Étudier l'opportunité de créer un DO en amont de cet ouvrage afin d'éviter le débordement par les trappes en cas de pointes.
- Afin de limiter le déversement de déchets grossiers lors des déversements d'eaux brutes dans la Durance et de réduire le nombre de bouchage des pompes de relevage, il est préconisé de mettre en place un dégrilleur grossier en entrée du PR.

#### **PR Rive Gauche :**

- Il faut équiper ce PR d'un dégrillage automatique.

### **STEP d'Embrun:**

- Modification de l'automatisme et des équipements au niveau de la gestion des filtres afin d'asservir le volume entrant sur les filtres selon le débit d'entrée,
- Modification de l'automatisme de l'injection d'air afin de piloter une régulation des apports d'air par filtre selon le volume entrant.
- L'étude de 2018 "gestion des nuisances olfactives" avait mis en avant un système de ventilation de la STEP non optimum, une étude complémentaire sera réalisée par l'APAVE en 2025.
- L'absence d'aire de dépotage sur la STEP présente un risque de pollution du milieu naturel, et en particulier des sols, lors de l'approvisionnement en réactif ( FeCL3, soude, javel), dans l'attente de la construction de la nouvelle step une proposition a été faite à la collectivité pour une aire mobile autoportée ainsi que pour la mise en place de coffrets sécurisés en façade du bâtiment.

D'une manière générale, la STEP d'Embrun arrive en fin de vie. La mise à jour de l'ARD est à prévoir afin de prioriser les actions à engager dans l'attente de la construction de la nouvelle STEP envisagée en 2029 par la collectivité.

### **STEP les Orres :**

Afin de réduire l'impact environnemental dû à la consommation de chauffage en hiver, il est préconisé d'isoler le bâtiment physico-chimique.

Afin d'améliorer la qualité et la siccité des refus de dégrillage, il est préconisé de mettre en place un compacteur à déchet en aval du dégrilleur. Un devis pour la mise en place d'un équipement adapté a été fourni en 2024.

L'année 2024 a été marquée par de nombreuses coupures électriques impactant la station des Orres et le PR des Sagnettes. Dans un premier temps, la mise en place d'une armoire de raccordement pour un groupe électrogène de secours est nécessaire. Cet équipement sera à compléter dès que possible par l'installation d'un groupe électrogène de secours dédié à la step ceci afin d'éviter les bypass de la station lors des défauts secteurs.

La station est régulièrement en dehors de son DTG sur le paramètre azote ce qui nécessite l'injection de bicarbonate pour traiter au mieux les effluents. Le bicarbonate est injecté tel quel en l'absence d'unité de dosage, nous préconisons de réaliser des travaux de dosage pour améliorer le fonctionnement de l'installation.

De même que la Step d'Embrun la STEP des Orres n'est pas pourvue d'aire de dépotage pour les approvisionnement en réactif. Une mise en conformité sera à prévoir par la CCSP.

### **STEP Châteauroux :**

Afin de réduire le développement d'algues dans la goulotte du clarificateur, il est préconisé de mettre en place un système de brosse.

La CCSP doit reprendre contact avec la mairie de Châteauroux pour qu'elle enlève le matériel stocké dans l'enceinte de la station.

Au vu des signes avancés de corrosion sur les parties métalliques du décanteur digesteur, il sera réalisé en 2025 le renouvellement ou la rénovation de la partie supérieure de l'ouvrage.

Le canal de rejet s'encrasse rapidement car aucun système de vidange n'existe sur cet ouvrage. La mise en place d'une vanne de vidange ou d'un système de lame démontable permettrait de faciliter le nettoyage.

### **STEP des Celliers :**

Des colmatages de plus en plus fréquents sont observés sur la step. Les décolmatages mécaniques ou chimiques ne permettent plus de rétablir un fonctionnement optimum sur la step. Dès que les acquisitions foncières seront réalisées, la construction d'une nouvelle step doit être lancée.

### **STEP de Praveyral:**

Forte présence d'H<sub>2</sub>S dans le local. La mise en place d'une aération renforcée est recommandée afin de réduire les risques d'exposition. Le filtre pouzzolane est sous dimensionné et se colmate rapidement, un renouvellement de la pouzzolane sera à prévoir dans les prochaines années.

### **STEP inférieures à 2000 EH :**

Dans le contexte de la réforme des redevances des Agences de l'eau et des évolutions réglementaires intervenues fin 2023/début 2024, de nouvelles prescriptions relatives à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement entrent en vigueur. Pour les stations d'épuration comprises entre 200 et 2000 EH, les bilans d'autosurveillance sont à faire selon un nouveau modèle de CCTP imposé par les services de Police de l'Eau. Aussi, pour chaque système concerné, il va être nécessaire de vérifier que les modalités d'autosurveillance en place répondent bien aux exigences, le cas échéant d'adapter le dispositif d'autosurveillance et de rédiger pour chaque bilan le rapport demandé. Il est à noter que ce rapport doit intégrer les résultats du contrôle métrologique des équipements de mesure, à réaliser à chaque bilan. Il est à noter que le "non respect" de ces nouvelles prescriptions aura des conséquences sur le coefficient de modulation globale de la redevance et de fait sur le montant de la redevance à verser.

Il est donc important, comme nous avons pu en échanger pendant l'année 2024, de mettre place des dispositifs de comptage ou des points spécifiques pour réaliser les mesures de débits lors des bilans d'autosurveillance.

## Sujets à engager

### 1.6.2.1 RÉDUIRE SES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement.

Cela peut notamment concerner les bassins biologiques avec le renouvellement des surpresseurs, le renouvellement des diffuseurs d'air ou la mise en œuvre de systèmes de régulation.

Des actions de renouvellement de pompes peuvent également être menées en s'assurant de leur dimensionnement correct et adapté aux besoins.

Des consignes de pilotage permettent de nous assurer de la maîtrise quotidienne des consommations énergétiques (taux de boues, etc.).

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

### 1.6.2.2 PRODUIRE DES ÉNERGIES LOCALES POUR MAITRISER SES COÛTS D'ÉNERGIE ET RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

#### **Production de biogaz à partir des boues**

Un digesteur permet de réduire la quantité de boues produites pour limiter la quantité de déchets mais il permet également la production de biogaz.

Ce biogaz peut être utilisé sous différentes formes :

- en étant injecté sur le réseau GRDF (après un traitement) ;
- en étant converti en électricité via une cogénération. La chaleur issue de ce processus de transformation peut également être récupérée ;
- en étant brûlé dans une chaudière. La chaleur produite peut être utilisée pour maintenir la température dans le digesteur par exemple.

#### **L'énergie solaire**

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- Compétitive sans subvention partout en France ;
- Locale, bas carbone et décentralisée ;
- Qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.

C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.



Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

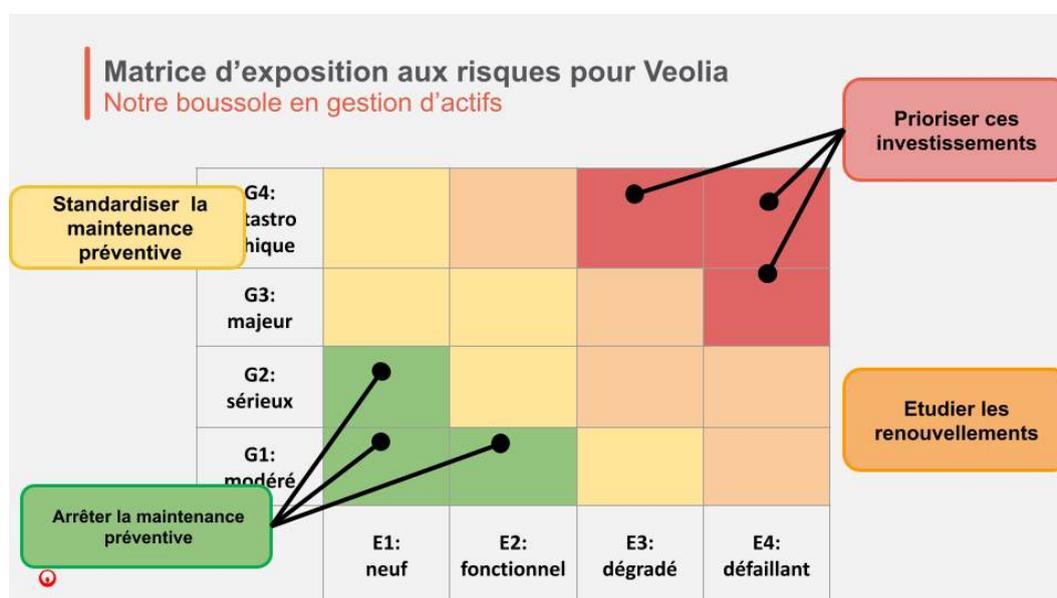
### 1.6.2.3 MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'assainissement que nous opérons nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.



#### Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

#### 1.6.2.4 RÉDUIRE LES DÉVERSEMENTS AU MILIEU NATUREL : LA GESTION DYNAMIQUE DES RÉSEAUX

Le développement urbain conjugué au dérèglement climatique nous appelle de nos jours à avoir une approche de plus en plus résiliente vis-à-vis de la protection de l'environnement, de la gestion du patrimoine et de la protection des personnes.

Pour les réseaux d'assainissement de type majoritairement unitaire, nous devons passer d'une gestion classique individualisée à une gestion tactique, dynamique, prédictive qui est un enjeu incontournable pour limiter les déversements en quantité et qualité dans le milieu naturel et traiter le maximum d'eaux usées dans nos usines d'épuration.

Veolia vous accompagne dans cet enjeu par son expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France et à l'étranger.

##### **Les bénéfices pour votre collectivité :**

- optimisation des performances du réseau de collecte et de transport ;
- prévention des risques de déversements ;
- gestion des pics de charge hydraulique ;
- amélioration de la résilience ;
- surveillance en temps réel.

#### 1.6.2.5 UN PATRIMOINE SOUS SURVEILLANCE

La formation et la présence d'H<sub>2</sub>S dans les réseaux et ouvrages d'assainissement est un fléau aux multiples effets :

- dangers pour la santé humaine ;
- nuisances olfactives pour les riverains ;
- dégradation de la structure des ouvrages, des canalisations et des équipements ;
- dysfonctionnement sur l'usine d'épuration.

Ces phénomènes ne vont pas s'atténuer dans les prochaines années et augmenteront les nuisances en raison de plusieurs facteurs tels que la réduction des débits en période d'étiage, la réduction des rejets aux réseaux unitaires et l'augmentation des températures maximum liées au changement climatique.

Par notre expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France comme à l'étranger ainsi que différents partenariats stratégiques, nous sommes en mesure de vous accompagner dans la maîtrise des nuisances olfactives et l'assurance de disposer d'un patrimoine optimal sous surveillance permanente.

##### **Les bénéfices pour la collectivité :**

- gestion patrimoniale optimisée ;
- maîtrise des nuisances olfactives.

### 1.6.2.6 ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G/3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

**A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.**

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

### 1.6.2.7 LA CYBERSÉCURITÉ DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

### 1.6.3 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### 1.6.3.1 L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RÉSILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- l'**atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- l'**adaptation** : les services d'eaux vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

#### **Les bénéfices pour votre collectivité :**

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

### 1.6.3.2 LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT)

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

La REUT BOX est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La REUT BOX a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants soit en container de 20 pieds. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation, c'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration.

Elle élimine les matières en suspension ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau et produit une eau de qualité A française, uniquement installée sur des STEP au rejet conforme.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grosses, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement ;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...),
- protection incendie, réserves en eau ;
- complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

Des villes comme Narbonne, Bergerac, Antibes, Lens, Chaumont, Romilly sur Seine, Dinard, Bressuire ont déjà utilisé cette technologie.



### 1.6.3.3 ANTICIPER LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

#### **Les bénéfices pour votre collectivité :**

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

### 1.6.3.4 ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALÉAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'assainissement. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- augmentation des quantités d'H<sub>2</sub>S, entraînant des risques d'odeurs et de sécurité ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- augmentation des volumes d'eaux collectées, avec des risques de débordements et de non-conformités plus importants ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- restrictions d'usage de l'eau potable en raison de la raréfaction de la ressource en eau ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE...), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes...) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et développement de ressources alternatives** à l'eau potable à partir de l'eau de REUT ou encore des eaux pluviales ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates.**

#### 1.6.3.5 RÉALIMENTATION DE NAPPES ET CRÉATION DE ZONES DE REJETS VÉGÉTALISÉES : DES SOLUTIONS ADAPTÉES À VOTRE TERRITOIRE

La réalimentation des nappes et la création d'une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) sont des pratiques qui visent, via des solutions fondées sur la nature, à minimiser voire compenser certains effets dus au dérèglement climatique en contribuant à la gestion des crues et au soutien à la biodiversité.

Ces pratiques sont également des atouts de dialogues et de liens avec les citoyens via une meilleure sensibilisation et acculturation aux solutions fondées sur la nature en conditions hydro-climatiques instables.

##### **Les bénéfices pour votre Territoire :**

- gestion des eaux pluviales ;
- amélioration de la résilience ;
- atout de dialogue et liens avec les citoyens.

### 1.6.3.6 NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

Face au déclin du vivant, qui est essentiel pour réguler le climat, garantir la santé et l'accès à Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites ;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO** : fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
  - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage... ;
  - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies... ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !



#### 1.6.4 Evolution réglementaire 2024 et à venir

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

#### La réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

## Le repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations. Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement

## Prévention des endommagements de réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

## Résilience des services et cybersécurité

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

## Révision de la directive eaux résiduaires urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

## Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies au bénéfice de la sobriété hydrique !

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024) puis le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, ...).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

## Plan gouvernemental PFAS

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

# 1.7 Un dispositif à votre service

## 1.7.1 Votre lieu d'accueil

Chalet Veolia  
Quartier Pontfrache-St-Surnin  
05200 EMBRUN

Le jeudi de 9h00 à 12h00 en accès libre et de 13h30 à 16h sur rendez-vous

Accueil téléphonique : Centre Service Client : 0.969.329.328

## 1.7.2 Toutes vos démarches sans vous déplacer



### 1.7.3 Les interlocuteurs Veolia à vos côtés

## LA RÉGION MÉDITERRANÉE

La **Région MÉDITERRANÉE** est découpée en **7 TERRITOIRES**

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.



### LE TERRITOIRE PROVENCE - ALPES :

L'équipe qui compose le **Territoire PROVENCE - ALPES** est pluridisciplinaire. Elle compte des experts, des techniciens, des ingénieurs responsables d'exploitation, des ingénieurs spécialisés dans le **traitement des eaux, la maintenance, l'instrumentation et l'analyse**.

La différenciation commerciale est de disposer, au sein d'une structure unique locale au plus prêt de nos clients, l'ensemble des ressources humaines techniques, commerciales, d'expertises et d'exploitation.

Cette structure dédiée de **140 agents**, dont plus de **20% de l'effectif sont des ingénieurs ou des experts**, peut également s'appuyer, notamment en gestion de crise, sur les structures de la Région Méditerranée basée à Marseille.



Afin de renforcer notre ancrage local, depuis 2019, les équipes du secteur Alpes du Sud interviennent sous la marque locale OdAlp



Cette initiative est le fruit d'un travail collectif mené par les équipes qui œuvrent au quotidien sur le territoire. A travers cette marque, nos équipes affirment l'intérêt qu'ils portent aux Alpes du Sud et mettent en avant leur fierté d'offrir un service de qualité irréprochable au plus près des citoyens du territoire.

### 1.1. OdAlp et ses équipes

**OdAlp** est composé d'une équipe de **40 salariés** formés pour vous accompagner dans vos problématiques de gestion de l'eau et de l'assainissement.



En charge des contrats eau et assainissement sur plusieurs communes et regroupements de communes des Départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, OdAlp dispose des compétences et des matériels nécessaires pour mener à bien sa mission de délégataire de service public.

Les sites sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau.

Pour apporter des réponses adaptées aux problématiques locales de ses clients, OdAlp s'appuie sur un professionnalisme toujours accru de ses équipes.

OdAlp, soutenu par les équipes R&D de Veolia Eau, est mobilisé pour préparer le territoire de demain. Une part croissante de l'activité est dédiée à l'innovation et à la mise en œuvre de processus nouveaux apportant des solutions adaptées.

## L'Organisation de OdAlp



**NOTRE ÉQUIPE**

**OLIVIER CAMPOS**  
Directeur du Territoire  
Provence-Alpes  
olivier.campos@veolia.com  
06 19 33 77 75

**SERVICES SUPPORTS**

**ERIC LAPORTE**  
Responsable  
Consommateurs  
eric.laporte@veolia.com  
06 22 96 84 62

**LYDIANE RIFF**  
Directrice des Opérations  
lydiane.riff@veolia.com  
06 11 79 34 75

**CYRIL DE VOMECOURT**  
Directeur Développement  
cyril.devomecourt@veolia.com  
06 25 60 14 30

**CONTACT CONSOMMATEURS**  
www.eau.veolia.fr  
04 97 25 88 95

**SIÈGE DE LA RÉGION MÉDITERRANÉE**  
1 rue Albert Cohen  
Plein Ouest, Bat A  
13 321 MARSEILLE Cedex 16  
04 91 03 42 00

**VEOLIA EAU FRANCE**  
30 rue Madeleine Vionnet  
93 300 AUBERVILLIERS  
01 85 57 70 00

**ODALP**  
15 rue des Métiers  
BP 164  
05 000 GAP

**MANAGERS DE SERVICE LOCAL**

**MARC MARSAN**  
Eau potable  
06 10 29 15 02

**ADAM GUERRE-GENTON**  
Assainissement  
07 77 43 40 22

**RACHEL COLANGE**  
Directrice OdAlp  
rachel.colange@veolia.com  
06 17 09 36 49

**SERVICES D'EXPLOITATION**

**NICOLAS GIRARD**  
Responsable équipe  
Gap  
06 87 26 95 60

**LOÏC ALLIAUD**  
Responsable équipe  
Gap Rural  
06 26 49 59 36

**JULIEN CASTINEL**  
Responsable équipe  
Barcelonnette  
06 77 96 65 39

**ANTHONY CORJON**  
Responsable équipe  
Embrun / Devoluy  
06 29 94 13 91

**LIONEL JEAN**  
Responsable équipe  
Ubaye  
06 16 79 28 52

L'ensemble du périmètre géographique de OdAlp est couvert par :

**Un service consommateur** : qui accueille et accompagne nos clients dans leurs démarches quotidiennes de gestion de la facture d'eau, de création de branchement et le suivi des évènements en temps réel sur le réseau.

**Un service des opérations** : qui accompagne les collectivités et les exploitants pour mener à bien le reporting, les projets techniques, le suivi de la qualité et les actions sécurité.

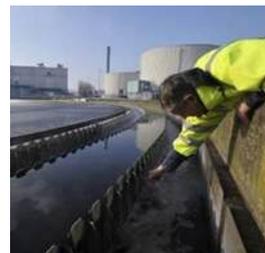
### 2 **Unités opérationnelles Locales organisées par entités géographiques :**

- Une Unité opérationnelle Gap Durance avec 1 lieu d'embauche et accueil consommateurs à Gap
- Une Unité opérationnelle Ubaye - Embrun assainissement avec 2 lieux d'embauche à Barcelonnette et Embrun



**Les équipes des Unités opérationnelles** assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- Des captages et forages,
- Des usines de traitement d'eau potable,
- Des réservoirs,
- Des surpresseurs,
- Des postes de relèvement,
- Des stations d'épuration,
- De l'instrumentation des réseaux.



Et gèrent également :

- l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux,
- la réalisation des travaux de canalisations,
- Le suivi des rendements de réseau,

les interventions consommateurs de terrain.



OdAlp gère en tout :

- **34** usines de dépollution
- **64** points de production d'eau potable
- **818** Km de réseaux d'eau potable
- **237** km de canalisations d'assainissement

Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

## **1.2.OdAlp et son management intégré**

OdAlp a mis en place un programme ambitieux sur ce thème, il porte une triple certification :

- **ISO 9001,**
- **ISO 14001,**
- **ISO 50001,**

Ces certifications garantissent à nos clients un service de très haute qualité.

# 2.

LES  
CONSOmmATEURS  
DE VOTRE SERVICE  
ET LEUR  
CONSOmmATION



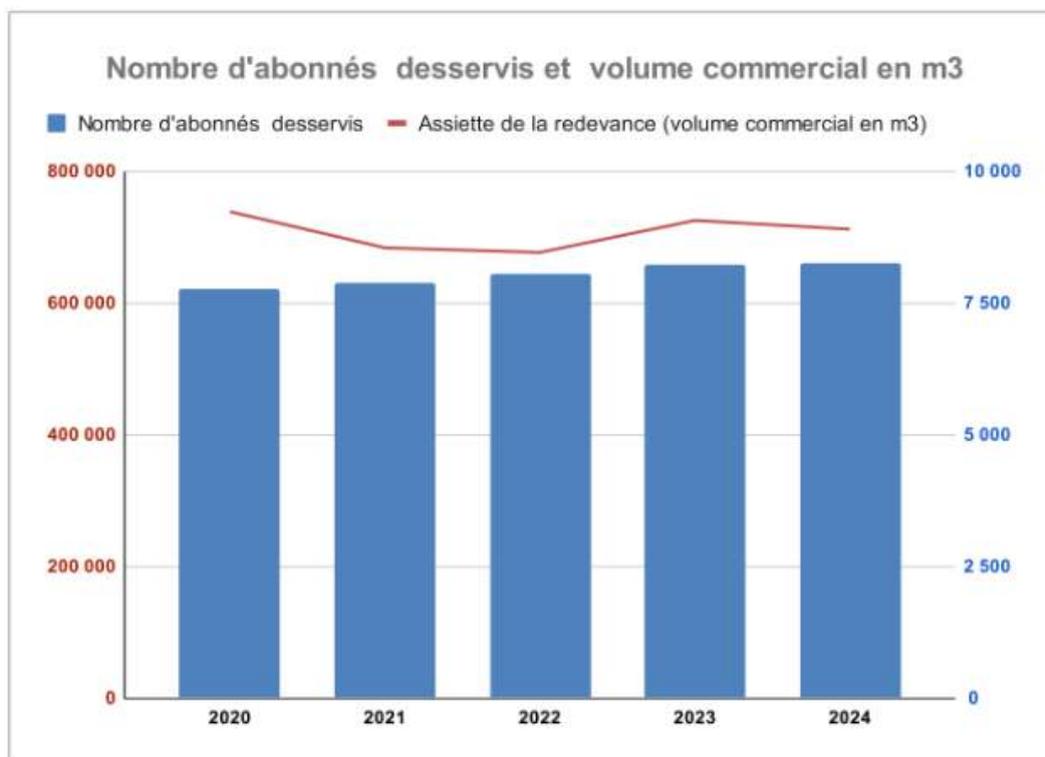
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

## 2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés desservis</b>	<b>7 754</b>	<b>7 863</b>	<b>8 040</b>	<b>8 228</b>	<b>8 262</b>	<b>0.41%</b>
<b>Assiette de la redevance (volume commercial en m3)</b>	<b>738 349</b>	<b>683 455</b>	<b>676 386</b>	<b>724 950</b>	<b>711 616</b>	<b>-1.84%</b>

Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :



□ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1	2	2	4	0	-100,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	661	787	836	829	671	-19,1%
Taux de mutation	8,6 %	10,1 %	10,5 %	10,2 %	8,2 %	-19,6%

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

### Nos 8 engagements

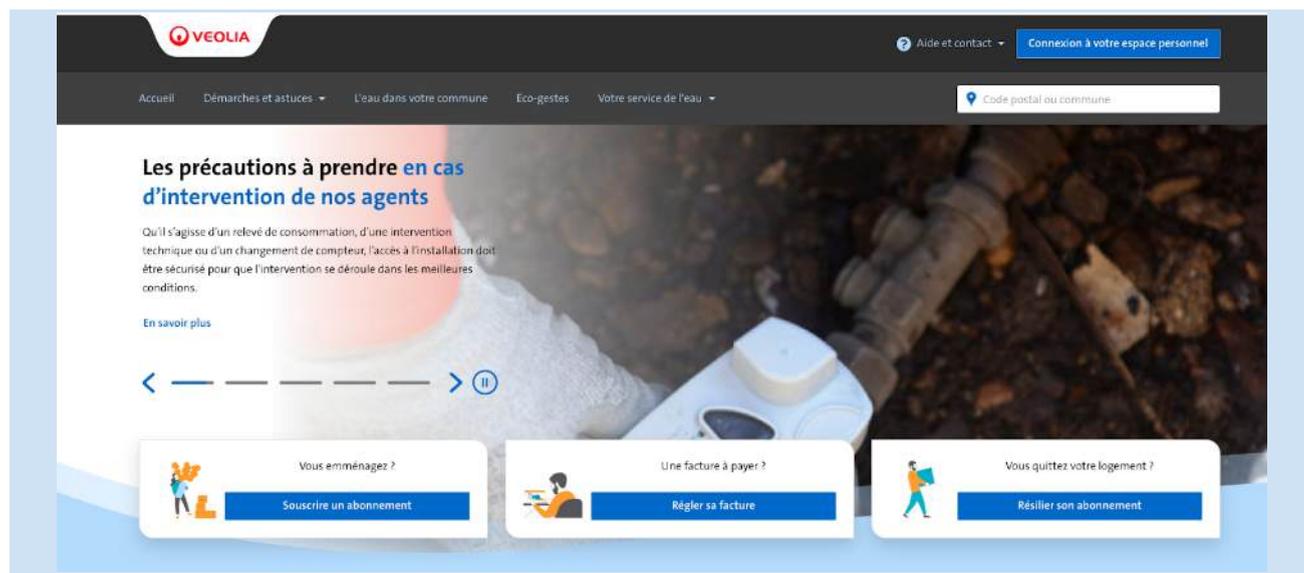
témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun  
POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI :
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours
- 9** Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur [eau.veolia.fr](http://eau.veolia.fr) pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les “ bons réflexes ” sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **À l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	90	80	82	84	82	-2
La continuité de service	98	92	95	91	90	-1
Le niveau de prix facturé	64	57	62	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	79	78	77	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	96	83	86	84	78	-6
L'information délivrée aux abonnés	80	78	78	76	75	-1

CONTACTS 2024: NOMBRE ET DELAI DE TRAITEMENT MOYEN							
NOMBRE DE CONTACTS Commune concernée	Canal						
	Application Mobile	Courrier	Email	Internet	Site d'accueil	Téléphone	Total général
BARATIER			18	2	14	4	119
CHATEAUX LES ALPES			82		30	25	225
CREVOUX			12		7	3	48
CROTS			27		22	6	174
EMBRUN	4		263		206	82	2243
SAINT ANDRE D'EMBRUN	2		26		13	1	136
SAINT SAUVEUR	1		9		17	2	76
ST ANDRE D'EMBRUN					5		1
ST SAUVEUR					2		2
<b>Total général</b>	<b>7</b>		<b>437</b>	<b>2</b>	<b>316</b>	<b>123</b>	<b>2467</b>

MOYENNE DELAI DE TRAITEMENT (en jours)	Canal							Total général
	Application Mobile	Courrier	Email	Internet	Site d'accueil	Téléphone		
Commune concernée								
BARATIER			0,6	0,0	1,3	0,0	0,2	0,4
CHATEAUROUX LES ALPES			2,0		3,3	0,0	0,3	0,9
CREVOUX			3,3		4,3	0,0	0,4	1,2
CROTS			3,3		1,9	0,0	0,4	0,9
EMBRUN	2,8		2,4		2,4	0,0	0,2	0,6
SAINT ANDRE D'EMBRUN		0,5	3,6		2,5	0,0	0,2	0,9
SAINT SAUVEUR		1,0	4,2		3,3	0,0	1,1	1,7
ST ANDRE D EMBRUN					2,0		0,0	1,7
ST SAUVEUR					0,5			0,5
<b>Total général</b>		<b>1,9</b>	<b>2,5</b>	<b>0,0</b>	<b>2,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,7</b>

#### RECLAMATIONS 2024: NOMBRE ET DELAI DE TRAITEMENT MOYEN

NOMBRE DE RECLAMATIONS	Canal			
	Courrier	Internet	Téléphone	Total général
Commune concernée				
CHATEAUROUX LES ALPES		2	1	3
EMBRUN		1	4	6
SAINT SAUVEUR			1	1
<b>Total général</b>		<b>3</b>	<b>6</b>	<b>10</b>

MOYENNE DELAI DE TRAITEMENT (en jours)	Canal			
	Courrier	Internet	Téléphone	Total général
Commune concernée				
CHATEAUROUX LES ALPES		2,5	2,0	2,3
EMBRUN		6,0	1,0	1,7
SAINT SAUVEUR			8,0	8,0
<b>Total général</b>		<b>3,7</b>	<b>2,3</b>	<b>2,5</b>
<b>TAUX RÉCLAMATION POUR 1000 ABONNÉS</b>		<b>1,21</b>		
<b>Nb réclamations</b>		<b>10</b>		
<b>Nb abonnés</b>		<b>8262</b>		

## 2.3 Données économiques

### 2.3.1 Le prix du service public de l'assainissement

#### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

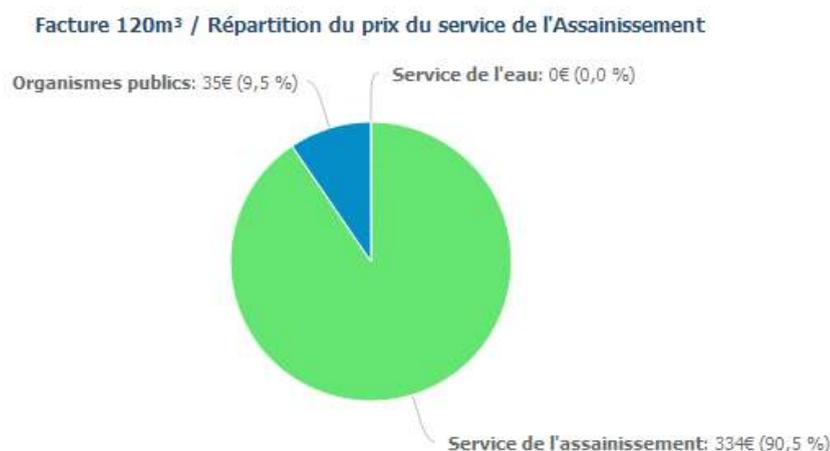
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de EMBRUN l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D204.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

EMBRUN Prix du service de l'assainissement collectif *	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>277,24</b>	<b>267,68</b>	<b>-3,45%</b>
Abonnement			77,72	75,74	-2,55%
Consommation	120	1,5995	199,52	191,94	-3,80%
<b>Part collectivité</b>			<b>64,73</b>	<b>65,94</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			16,73	17,94	7,23%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>19,20</b>	<b>1,08</b>	<b>-94,38%</b>
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0090		1,08	
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
<b>Total € HT</b>			<b>361,17</b>	<b>334,70</b>	<b>-7,33%</b>
TVA			36,11	33,46	-7,34%
<b>Total TTC</b>			<b>397,28</b>	<b>368,16</b>	<b>-7,33%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>3,31</b>	<b>3,07</b>	<b>-7,25%</b>

(\*) Données limitées aux prestations du contrat.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de EMBRUN



Les factures type sont présentées en annexe.

### 2.3.2 Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taux d'impayés</b>	<b>3,29 %</b>	<b>2,75 %</b>	<b>2,83 %</b>	<b>2,99 %</b>	<b>2,73 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	93 882	80 534	83 160	87 409	88 689
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 852 409	2 930 695	2 940 052	2 919 223	3 248 014

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Au cas précis du service, l'indicateur impayés ci-dessus fait apparaître une stabilité globale par rapport à l'année précédente. Ce maintien du taux d'impayés, dans un contexte réglementaire et économique plus difficile, est à rapprocher du renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre. Cette tendance, peut être malgré tout fragile, nécessite néanmoins d'être confirmée, car cet indicateur ne reflète l'évolution des impayés qu'avec un décalage de 12 à 18 mois.

#### □ **Le taux d'impayés global à 3 mois sur les factures émises jusqu'au 30 septembre de l'année précédente**

Le taux d'impayés au 31/12/2024 s'élève à 11,6%. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2024 sur toutes les factures émises jusqu'au 30/09/2024.

Ce taux reflète l'état des factures impayées pour lesquelles le cycle des relances réglementaires a été effectué.

#### État pour l'ensemble des communes en assainissement seul (hors la commune des Orres)

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taux d'impayés à 3 mois 31/12/N</b>	<b>12 %</b>	<b>11,3%</b>	<b>10,6 %</b>	<b>10,4 %</b>	<b>11,6%</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur toutes les factures émises jusqu'au 30/09/N)	242 198	229 027	220 354	223 474	263 938
Montant facturé N-1 en € TTC	2 014 182	2 026 905	2 081 727	2 151 497	2 269 534

## Etat pour la commune des Orres (Eau + Assainissement)

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés à 3 mois 31/12/N	2,92%	0,67%	0,77%	3,98%	4,07%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur toutes les factures émises jusqu'au 30/09/N)	24 504	6 063	6 689	30 521	41 560
Montant facturé N-1 en € TTC	838 228	903 790	858 324	767 726	978 479

A compter du mois d'août 2018, un plan d'action visant à réduire notre taux d'impayés a été mis en place.

Ce plan d'action, venant en complément des relances réglementaires et automatiques, repose sur deux grands volets :

- Des appels téléphoniques effectués dans le cadre de notre politique de recouvrement attentionné par nos Conseillers Clientèles Territoriaux basés à GAP.

Ces appels visent avant tout à établir un contact personnalisé avec nos consommateurs et à leur proposer les solutions adaptées à leur situation.

- Le recours à des huissiers de justice locaux pour recouvrement par voie contentieuse s'agissant des consommateurs n'ayant pas donné suite à nos démarches amiables et affichant une volonté de ne pas s'acquitter des factures émises dans le cadre de notre mission.

Ce plan d'action est totalement reconduit pour l'exercice 2025.

### 2.3.3 Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	104	109	112	177	134

### 2.3.4 Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 268 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	12	11	7	8	14
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	713,00	1 093,00	993,00	812,83	1 268,26

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

### 3.1.1 Les installations

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Châteauroux les Alpes	180	3 000	600
Crévoux - La Chalp	15	250	37
Crévoux - Praveyral	60	1 000	150
Crots - Boscodon	6	120	18
Crots - Montmirail	3	50	7
Embrun	1 577	26 283	4 800
Embrun - Petit Puy	3	60	9
Embrun - Pralong	3	60	9
Les Orres	750	12 500	2 200
St André d'Embrun-La Pinée	21	350	59
St André d'Embrun-Les Celliers	9	150	22
St André d'Embrun-Les Clozards	18	300	41
St André d'Embrun-Noyret	9	150	22
St André d'Embrun-Siguret	3	50	7
STEP Beauvillard Chabrier	6	100	15
STEP Beauvillard Nord	1	30	4
STEP Clot Peyrolier	4	70	10
STEP Crots - Le Bois	3	50	7
STEP Le Coin	5	90	13
STEP Le Milieu	3	60	9
STEP St Sauveur Les Charniers	14	240	36
<b>Capacité totale :</b>	<b>2 693</b>	<b>44 963</b>	<b>8 075</b>

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

<b>Postes de refoulement / relèvement</b>	<b>Télesurveillance</b>	<b>type</b>	<b>Qualification</b>
PR - Clot Olivier	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Chadenas	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Crots (Embrun)	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Gens du Voyage	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - La Madeleine	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Lazarier	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Les Sagnettes	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Praveyral	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Rive Droite	oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Serre de Caléryère	oui	Relèvement	Bien de retour
PR de la Reste	oui	Relèvement	Bien de retour
PR Dormillouse	oui	Relèvement	Bien de retour

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### 3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	41,9	42,7	42,7	42,7	42,7	-0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	34 550	35 411	35 411	35 383	35 380	-0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	32 865	33 253	33 253	33 235	33 232	-0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 685	2 158	2 158	2 148	2 148	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	7 335	7 331	7 331	7 331	7 331	-0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	7 335	7 331	7 331	7 331	7 331	-0,0%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	273	283	283	283	283	0,0%
<b>Ouvrages annexes</b>						
Nombre de regards	401	916	970	937	937	0,0%

## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,48 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	34 550	35 411	35 411	35 383	35 380
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	845

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	100	100	100

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
<b>VP250</b>	Existence d'un plan des réseaux	10	10
<b>VP251</b>	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
<b>VP252</b>	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
<b>VP253</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		96 %
<b>VP254</b>	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
<b>VP255</b>	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>45</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
<b>VP256</b>	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
<b>VP257</b>	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
<b>VP258</b>	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
<b>VP259</b>	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
<b>VP260</b>	Localisation des autres interventions	10	10
<b>VP261</b>	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
<b>VP262</b>	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### □ *Les installations*

Le détail des opérations de renouvellement réalisées est transmis ci-après :

	Opération réalisée dans l'exercice
<b>Installations électromécaniques</b>	
<b>Station d'épuration d'Embrun</b>	
<b>DISTRIBUTION D'EAU DE LAVAGE</b>	
Pompe de Lavage	Rénovation
<b>TRAITEMENT DES BOUES</b>	
Gavopompe	Renouvellement
<b>PB UT manuelle et SE introuvable</b>	
SPRINKLER CHATEAUROUX GC	Rénovation
<b>POSTES DE RELÈVEMENT D'EMBRUN</b>	
<b>POSTE DE RELÈVEMENT RIVE DROITE</b>	
CABLE ETHERNET PRD	Renouvellement
<b>POSTE DE RELÈVEMENT RIVE GAUCHE</b>	
Decteur de Gaz a poste fixe	Rénovation
Debitmetre	Renouvellement

<b>Station d'épuration des ORRES</b>	
<b>TRAITEMENTS PHYSICOCHIMIQUES</b>	
Convoyeur vers Élévateur chaux	Renouvellement
<b>SALLE DE COMMANDE</b>	
TERMINAL DE SUPERVISION	Renouvellement
Automate	Renouvellement
<b>TRAITEMENT DES BOUES</b>	
Electrovanne Eau de Lavage	Rénovation
<b>NOUVEAUX OUVRAGES CRÉÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE</b>	
SONDE PH ET LES ORRES	Renouvellement
SONDE PH PR INTER ORRES	Renouvellement

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

#### □ *Les installations*

Il n'y a pas eu de travaux neufs réalisés en 2024 par la Collectivité ni par le délégataire .

#### □ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Linéaire de réseau</b>	<b>18 015</b>	<b>18 015</b>	<b>18 015</b>	<b>18 015</b>	<b>18 887</b>	<b>19 487</b>	<b>19 624</b>	<b>19 624</b>
Longueur de réseau construit	250	0	0	0	872	600	137	0
Longueur de réseau supprimé	0	0	0	0	0	0	0	0
Longueur de réseau renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0

Il n'y a pas eu de travaux concessifs sur le réseau en 2024.

## RÉCAPITULATIF DU PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### Travaux « épuration »

N° (j)	Commune	Description de l'installation	Date de réception Prévue	Date de réalisation
1	Châteauroux-les-Alpes	STEP existante de 3 000 EH	31/12/10	04/06/2010
2	Crots	Epuration des EU des hameaux de Montmirail et du Bois (100 EH au total)	31/12/10	Montmirail : 16/12/2010 Le bois : 30/04/2011
4 4A 4B 4C	Embrun	STEP existante de 27 000 EH <ul style="list-style-type: none"> <li>• Canalisation de rejet</li> <li>• Réacteur Matières de vidange et ensachage des refus de dégrillage</li> <li>• Couverture traitement des graisses avec traitement de l'air</li> </ul>	31/12/10 31/12/11 31/12/19	16/12/2010 20/09/2011 Travaux réalisés en Juillet 2019
5	Les Orres	STEP existante de 8 500 EH <ul style="list-style-type: none"> <li>• STEP des Ribes de 500EH</li> </ul>	Mise en eau : 31/12/10 Réception : 30/04/11	21/12/2010 CATC le 09/12/10 Mise en eau le 21/12/10  Avenant Visé pour l'augmentation de la capacité à 500 EH Acquisition foncière à finaliser, dépôt dossier loi sur l'eau prévu en 2025
6	St André d'Embrun	STEP de la Pinée de 350 EH	31/12/12	Travaux réalisés en Juillet 2013
7		STEP des Celliers de 200 EH	31/12/20	Acquisition foncière à finaliser
8		STEP de Siguret et de Noyret de 200 EH au total	31/12/16	En attente acquisition foncière
9		STEP des Clozards de 250 EH	01/10/2022	Avenant Visé pour l'augmentation de la capacité à 300 EH Travaux réalisés entre mai et septembre 2022
10		STEP du Milieu de 60 EH	30/06/11	08/07/2011
11		PR Clot Ollivier	31/12/2021	Travaux réalisés en septembre 2021
12	St Sauveur	Epuration des EU des hameaux des Gaillards, Les Fachins, Chef-lieu (240 EH), (exclus : Rolland et Les Charniers)	31/12/12	Travaux réalisés en 2014 et 2015

Travaux « réseaux »

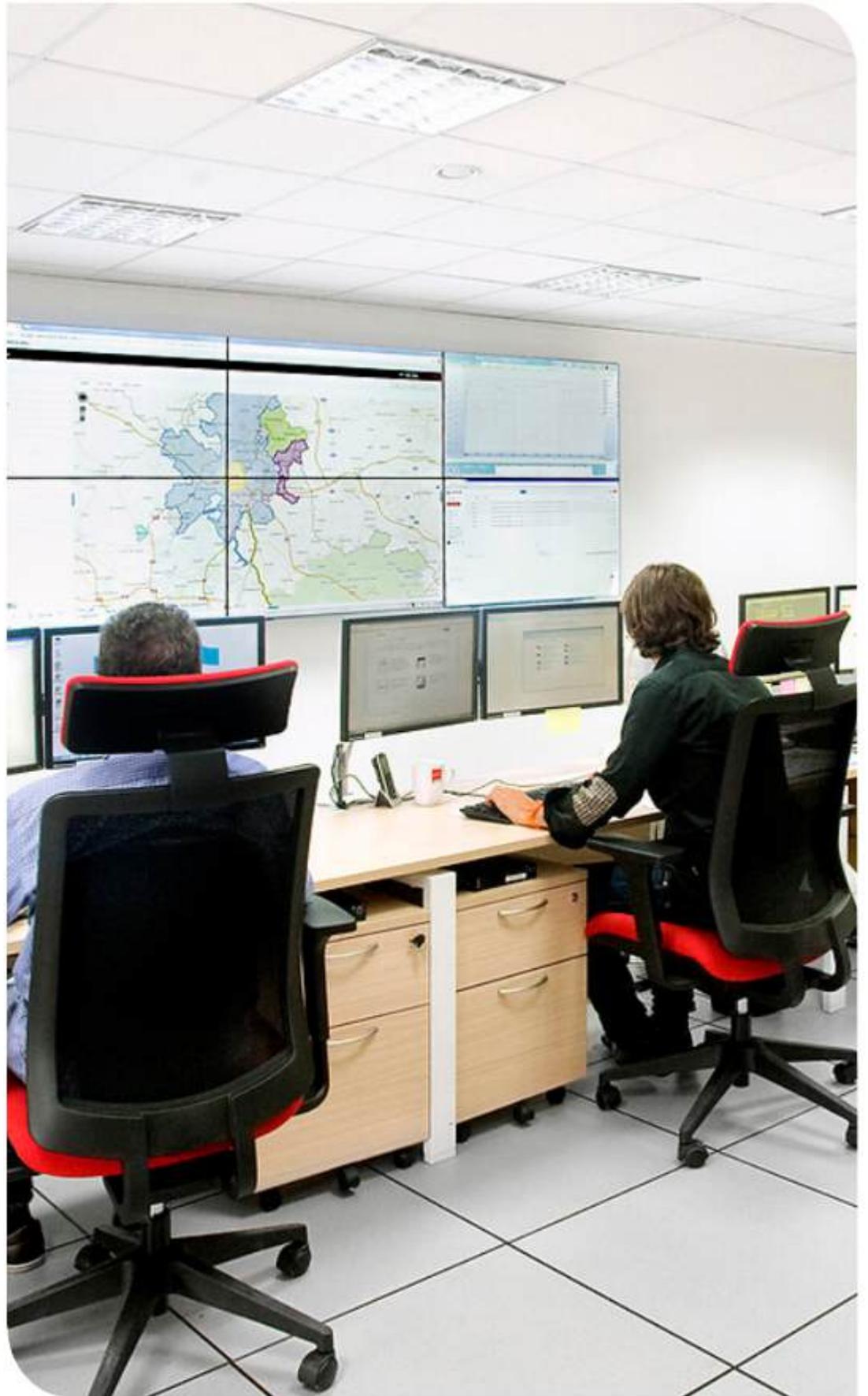
N° (j)	Commune	Description de l'installation	Date de réception Prévues	Date de réalisation
14	Châteauroux-les-Alpes	Hameaux Les Gérard, les Tardons, les Rozans (Zone 8)	31/12/11	Travaux réalisés en 2013
15		Hameau de La Reste aux Tardons (Zone 7)	31/12/11	Travaux terminés en 2017
16		Hameau Les Bridouins (Zone 5)	31/12/13	Travaux terminés en 2016
17		Hameaux Le Vazet, Les Martins, Les Mazentoris (Zone 4)	31/12/13	
19	Crots	Montmirail	31/12/10	16/12/2010
20		Le Bois	31/12/10	11/07/2011
22		Le Poët	31/06/11	08/08/2012
24		Beauvillard	31/12/12	Travaux réseaux réalisés en 2014 et Step mise en service en juillet 2015
25		Les Chabriers (exclus les Chauilières)	31/12/12	Travaux réalisés en 2013, Step mise en service en juillet 2014
28		Embrun	Hameau de Serre de Caléryère	31/12/10
29	Hameau Les Maures		31/12/11	13/12/2012
30	Les Orres	Ribes, Bas Forest, Haut Forest (exclus D'Arènes et l'Hôpital)	31/12/12	Travaux en cours de réalisation Réseau de transfert entre Château et Ribes réalisé + sous RD
31		Château	31/12/12	
32	St André d'Embrun	Hameaux de Jaumare, Serre Bouton d'or, domaine	31/12/10	02/07/2011
33		Hameaux de Clot ollivier	31/12/14	Travaux réalisés en Septembre 2021
36	St Sauveur	Hameaux, Clot Peyrolier (exclus Le Pont neuf, Leg Pavie)	31/12/10	21/12/2011
37		Hameaux du Coin haut et du Coin bas	31/12/11	19/12/2012
38		Hameaux des Gaillards, Les Fachins, Chef-lieu (exclus les Rollands et les Charniers)	31/12/12	Travaux terminés en 2015

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Renouvellement / dévoiement de réseaux EU régie	Lieu	Linéaire en ml	Priorité	Nbr d'heures
Caléryère (terrain nevière) du 21/12 au 05/08/2024	Embrun	100	1,00	134
Futur antérieur du 21/12/2024 au 05/03/2024	Embrun	70	1,00	86
Praveyral (conduite entrée STEP) du 04/12/2023 au 21/10/2024	Crévoux	20	1,00	32
Rue des Capucines (dévoiement) du 13/05/2024 au 29/05/2024	Embrun	55	1,00	76
Chemin de l'amitié du 17/06/2024 au 04/07/2024	Embrun	65	1,00	126
Impasse Prélongis du 03/09/2024 au 01/10/2024	Les Orres	80	1,00	180
La Gardette (Lotissement Costebelle) du 14/02/2024 au 28/02/2024	Embrun	110	1,00	38,00
Le Mélezia (cabane dans les arbres) du 25/06/2024	Les Orres	90	1,00	8,00
Place Barthelon 15/11/2024	Embrun	5	1,00	
Hermitte TP / Consolidation canalisation Praveyral	Crévoux		1,00	

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

## 4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### **La gestion centralisée des interventions**

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

#### □ **L'auscultation du réseau de collecte**

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	0	25	0	0	0%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0	0%

□ **Le curage**

<b>Interventions de curage préventif</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre d'interventions sur réseau	0	5	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	0	2 707	0	0	0	0%

<b>Interventions curatives</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de désobstructions sur réseau	0	0	0	4	2	-50,0%
sur branchements	0	0	0	0	0	0%
sur canalisations	0	0	0	4	2	-50,0%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	0	0	150	85	-43,3%

Les interventions de désobstructions réalisées au cours de l'année 2024 sont les suivantes :

- 19/05 : Avenue du Lac Plan d'Eau d'Embrun 50 ml
- 25/05 : Snack Club nautique Plan d'Eau d'Embrun 35ml

En 2024, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **0,24 / 1000 abonnés**.

A noter également les interventions de pompage/ curage sur les installations :

Type d'installation	Nom de l'installation	Date d'intervention	Types d'intervention
STEP	Châteauroux	Bimestriel à mensuelle selon les besoins	Pompage des boues
STEP	Les Orres	Trimestrielle	Pompage des graisses
STEP	La Chalp	26/07/24	Pompage des boues
STEP	Praveyral	17/05/24 23/08/24	Pompage des boues
STEP	Les Celliers	16/07/24	Pompage des boues
STEP	Noyret	12/24	Pompage des boues
STEP	Siguret	12/24	Pompage des boues
PR	Crots	25/09/24	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR	La Reste	19/12/24	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR	La Madeleine	17/05/24	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR	Chadenas	17/04/24	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR	Lazarier	19/12/24	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR	Gens du voyage	17/05/24	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR	PRs STEP Embrun	14/06/24 23/08/24	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur

□ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	34 550	35 411	35 411	35 383	35 380	-0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

## 4.2 L'efficacité de la collecte

### 4.2.1 La maîtrise des entrants et conformité réglementaires

#### □ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

#### □ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

### 4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

#### □ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'usines de dépollution	21	21	21	21	21

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>100</b>

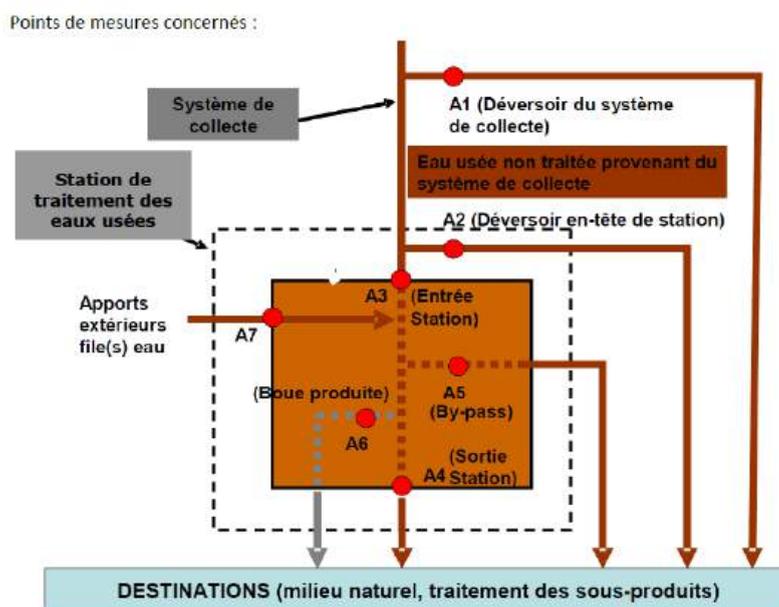
## 4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

### 4.3.1 Conformité globale

#### □ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

#### □ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	6,56
Châteauroux les Alpes	100,00
Embrun	0,00
Les Orres	0,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Les STEP des Orres et d'Embrun étant non conformes pour l'année 2024, le taux de conformité des rejets est fortement impacté pour l'ensemble du contrat.

□ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100</b>	<b>99</b>	<b>97</b>	<b>90</b>	<b>86</b>
Chateauroux les Alpes	100	100	100	91	92 (*1)
Embrun	100	100	95	87	82 (*2)
Les Orres	100	96	100	100	95 (*3)

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

(\*1): Non conformité en MES du 22/04/24

(\*2): Non conformité en MES du 02/01/24, 28/02/24, 01/05/24, 14/07/24, 06/08/24, 12/08/24 et non conformité en DBO5 le 02/01/25 et le 01/05/25

(\*3) : Non conformité rédhitoire en DBO5, DCO et MES le 07/03/24

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

□ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Chateauroux les Alpes	100	100	100	100	100
Embrun	100	100	100	100	100
Les Orres	100	100	100	100	100

#### 4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

## Châteauroux les Alpes

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	521
Capacité nominale (kg/j)	180

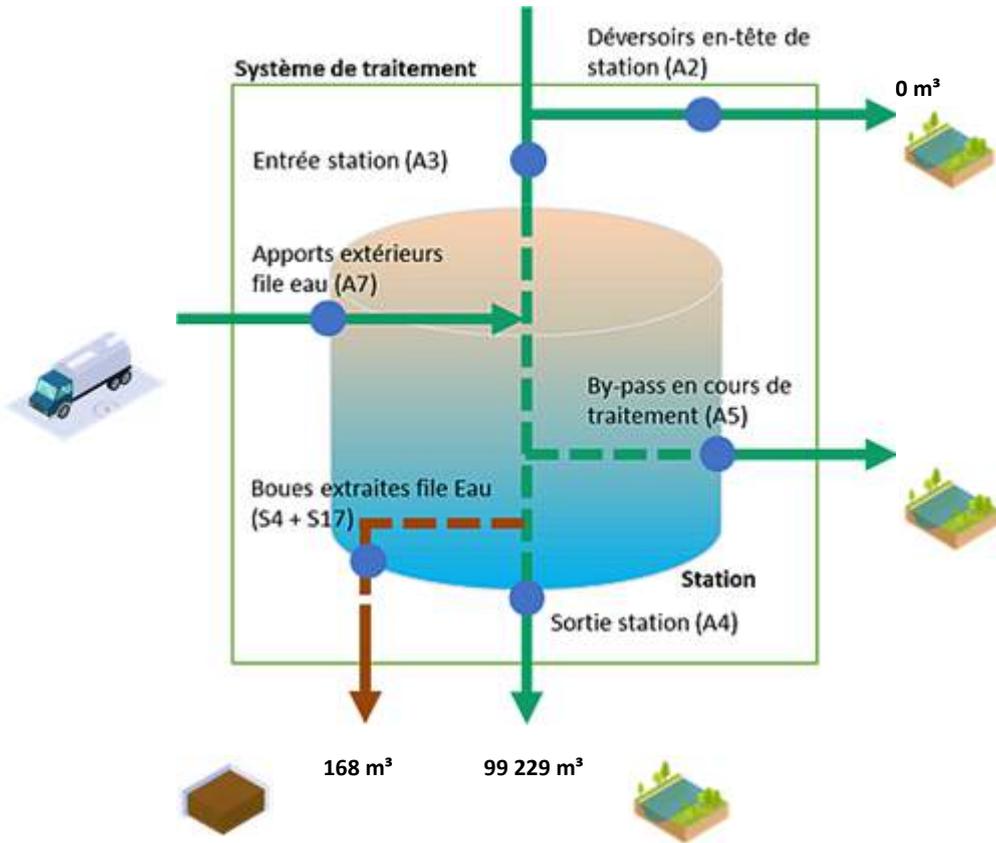
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

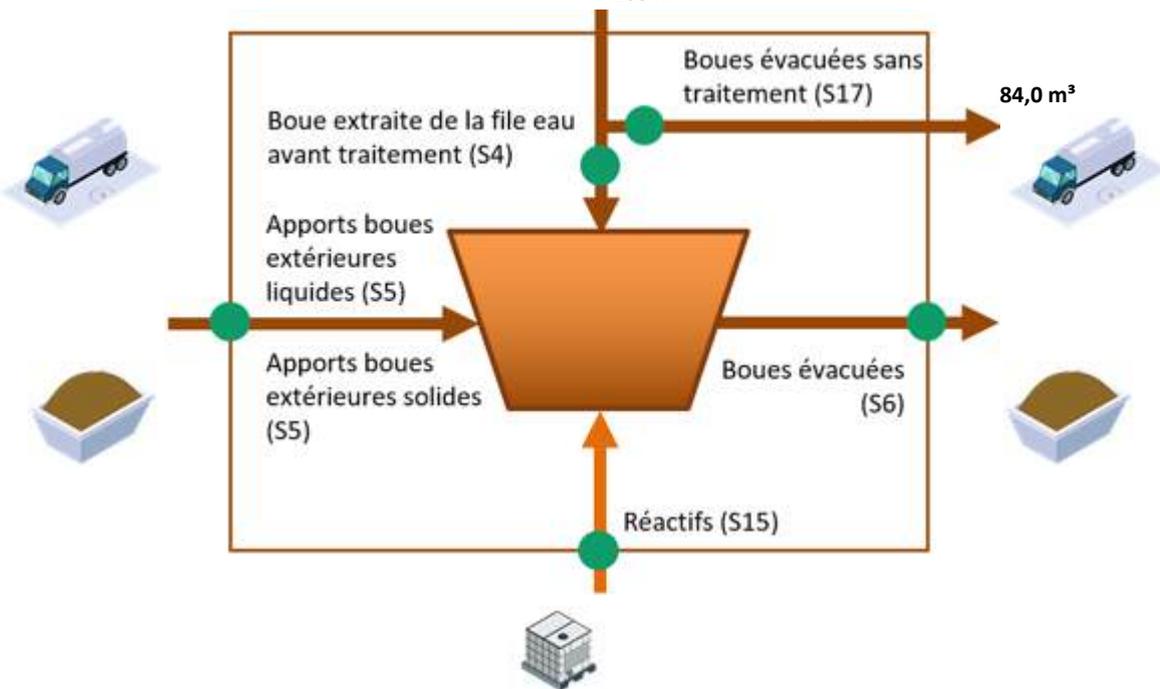
File Eau

99 229 m<sup>3</sup>



File Boue

168 m<sup>3</sup>



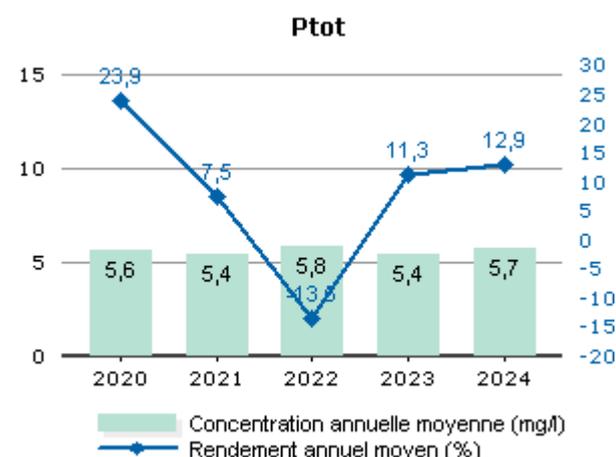
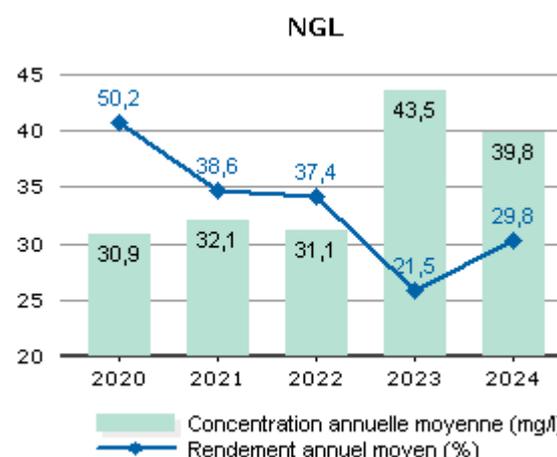
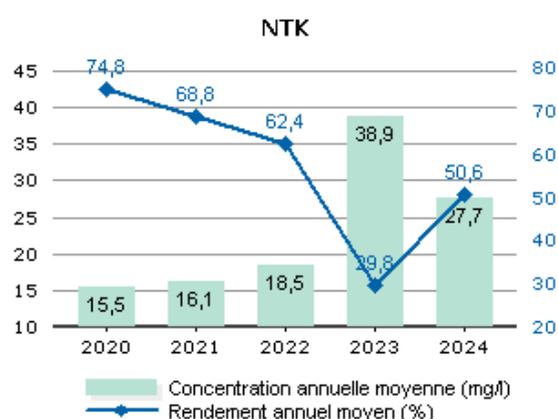
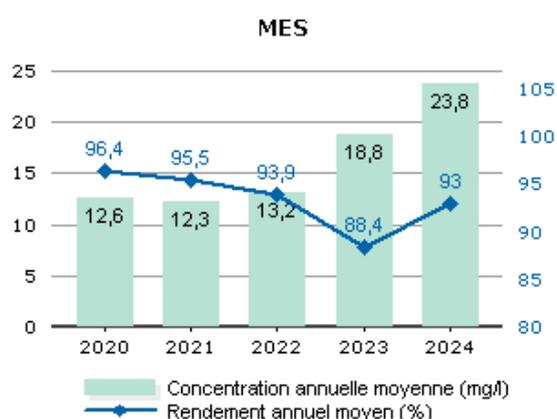
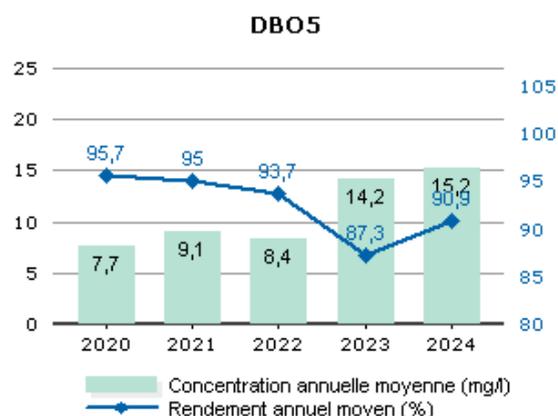
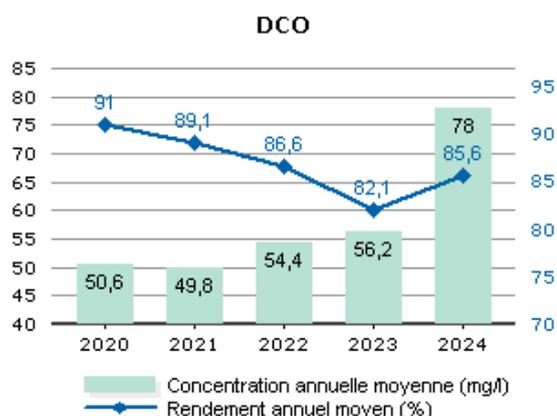
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

#### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

#### Qualité du traitement des boues

##### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	6,1	4,5	3,1	4,4	3,5

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

#### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,8	5,7	2,3	1,8	1,5
<b>Total (t)</b>	1,8	5,7	2,3	1,8	1,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,4	2,6	0,6	0	1,0
<b>Total (t)</b>	1,4	2,6	0,6	0	1,0
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	15,0	18,0	9,0	3,0	3,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	15,0	18,0	9,0	3,0	3,0

## Embrun

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2024
Débit de référence (m <sup>3</sup> /j)	3 712
Capacité nominale (kg/j)	1 577

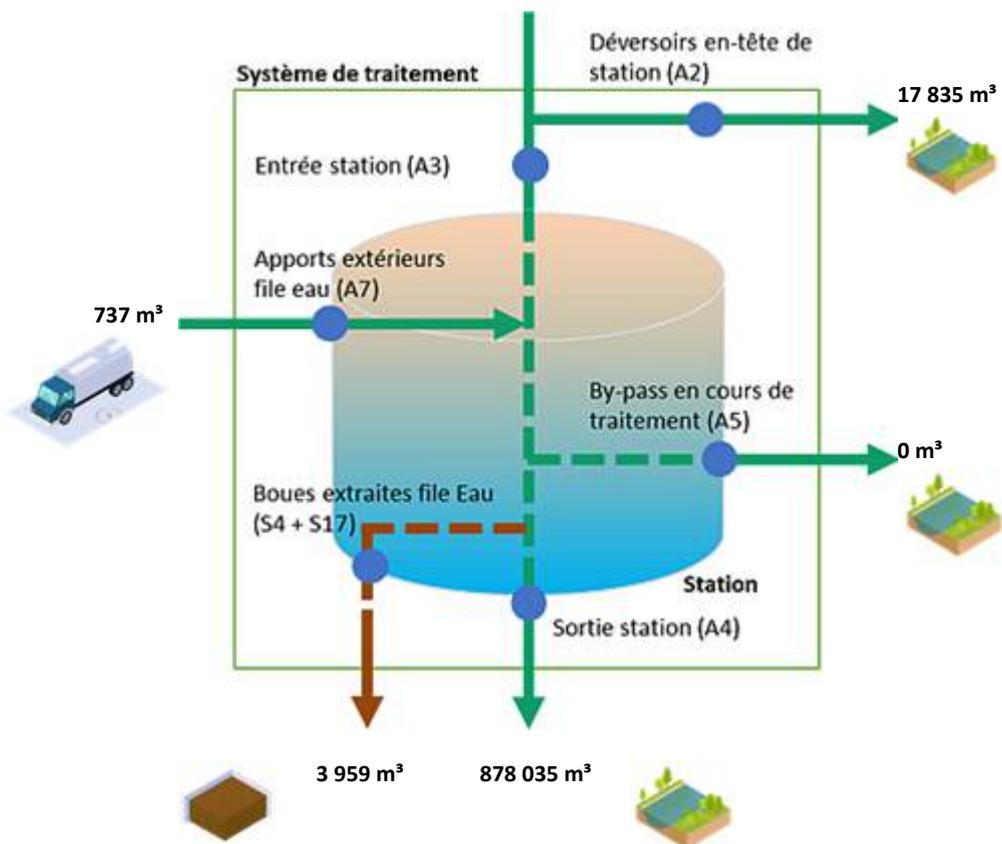
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00					
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

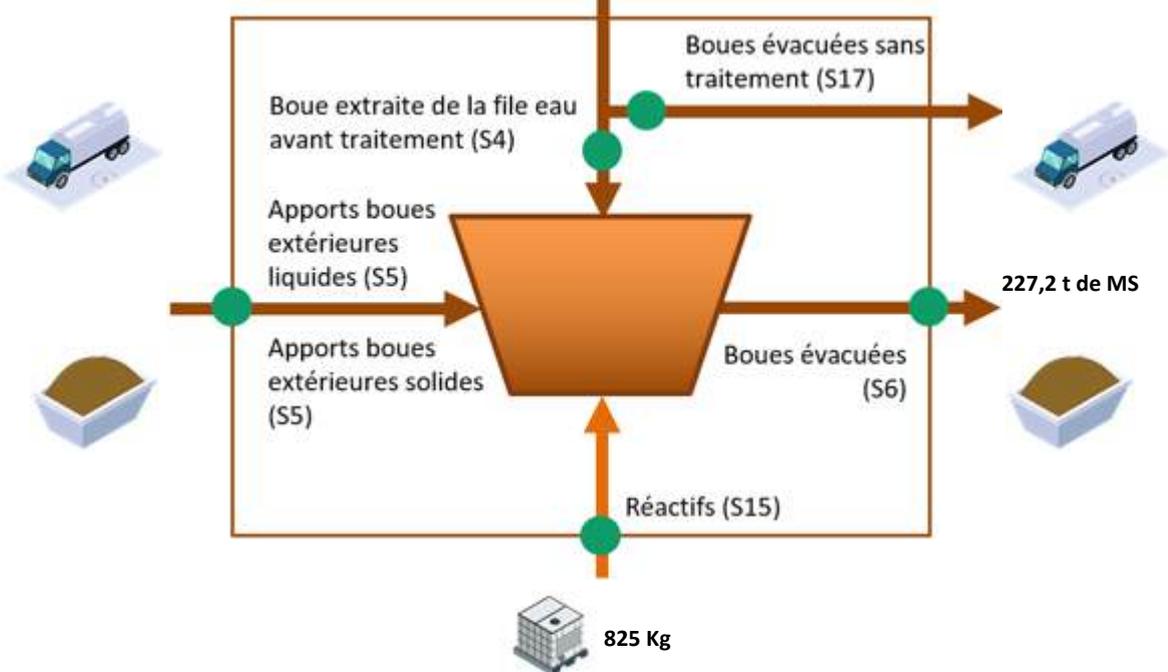
File Eau

869 268 m<sup>3</sup>



File Boue

3 959 m<sup>3</sup>



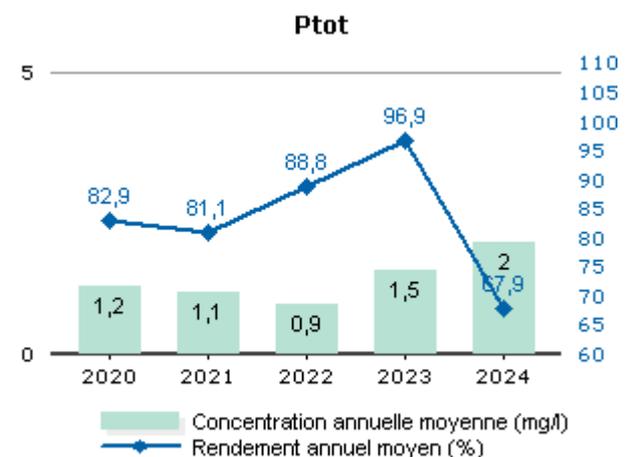
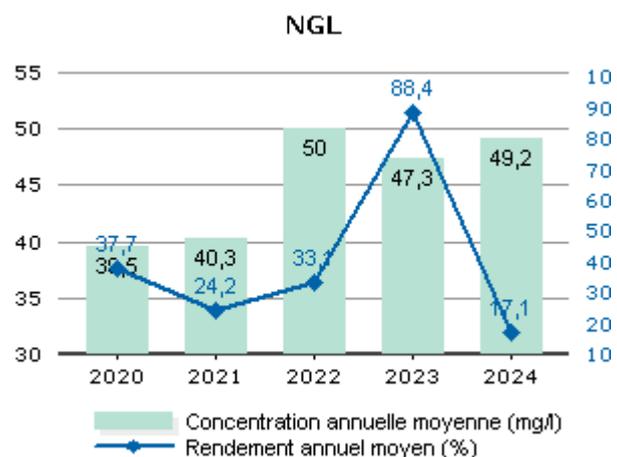
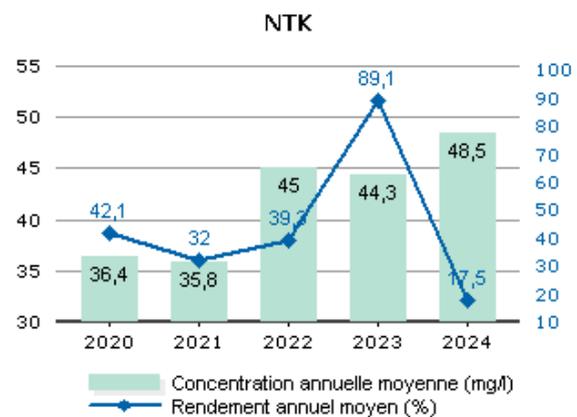
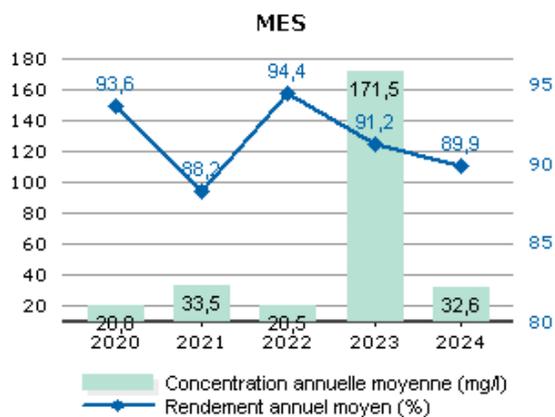
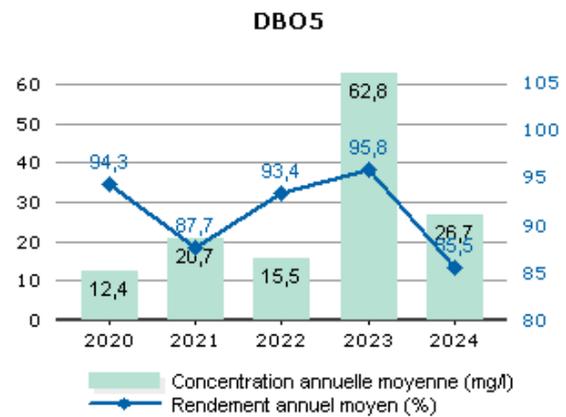
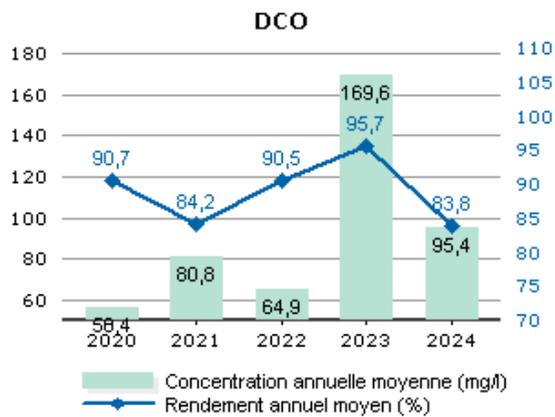
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

#### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

#### Qualité du traitement des boues

##### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	251,6	244,9	254,4	235,7	227,2

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

##### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	791,7	28,70	227,2	100,00
<b>Total</b>	<b>791,7</b>	<b>28,70</b>	<b>227,2</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

#### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	32,4	35,4	38,9	23,9	16,5
<b>Total (t)</b>	<b>32,4</b>	<b>35,4</b>	<b>38,9</b>	<b>23,9</b>	<b>16,5</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	20,8	16,0	26,8	22,1	19,0
<b>Total (t)</b>	<b>20,8</b>	<b>16,0</b>	<b>26,8</b>	<b>22,1</b>	<b>19,0</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	0	0	0	0	9,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9,0</b>

## Les Orres

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (\*\*)

	2024
Débit de référence (m3/j)	1 103
Capacité nominale (kg/j)	750

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*) (\*\*)

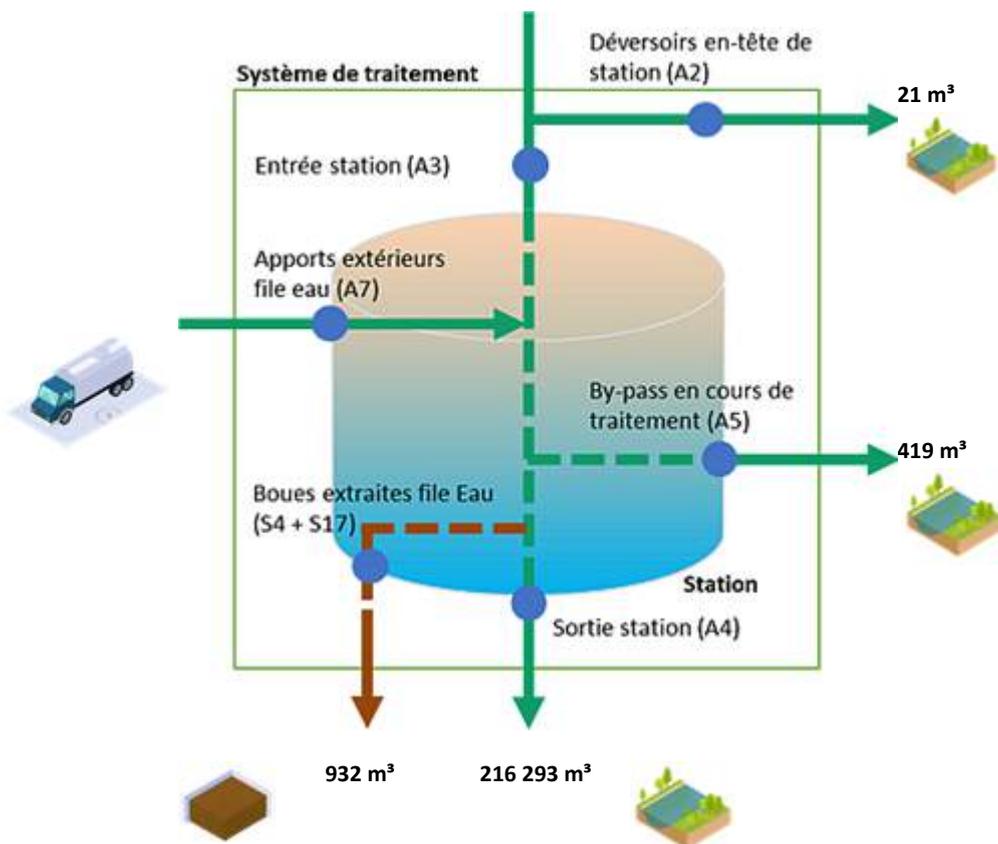
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle						15,00	2,00
<b>Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00			70,00	
moyen annuel							80,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

\*\* : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

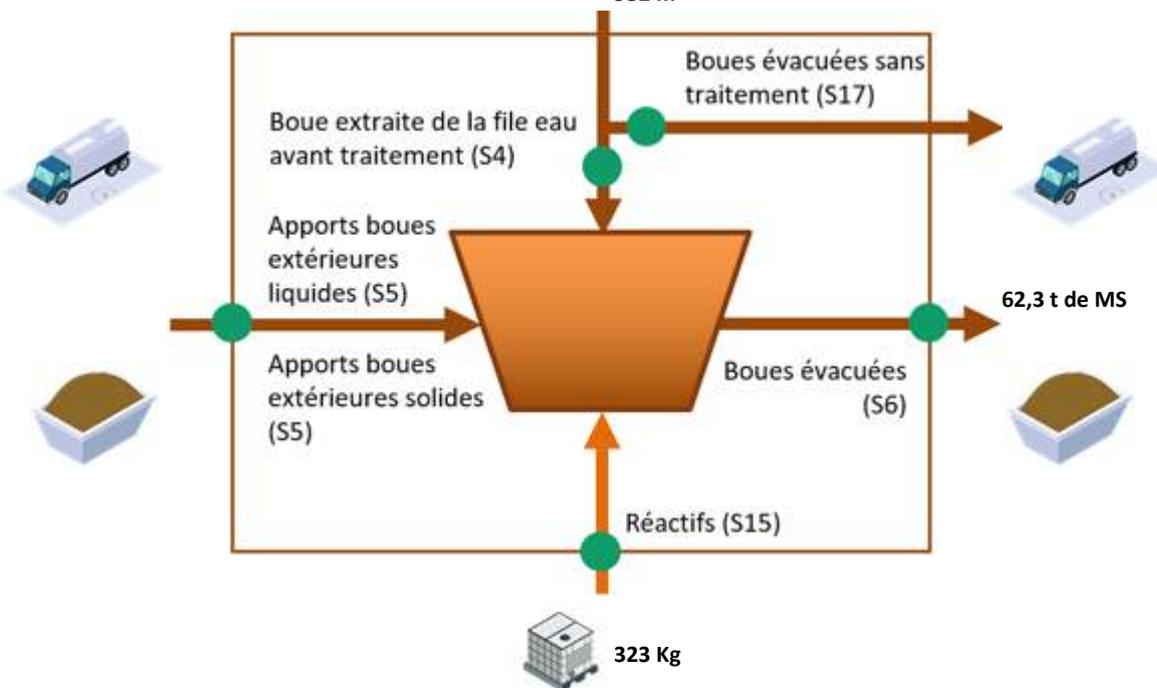
File Eau

200 591 m<sup>3</sup>



File Boue

932 m<sup>3</sup>



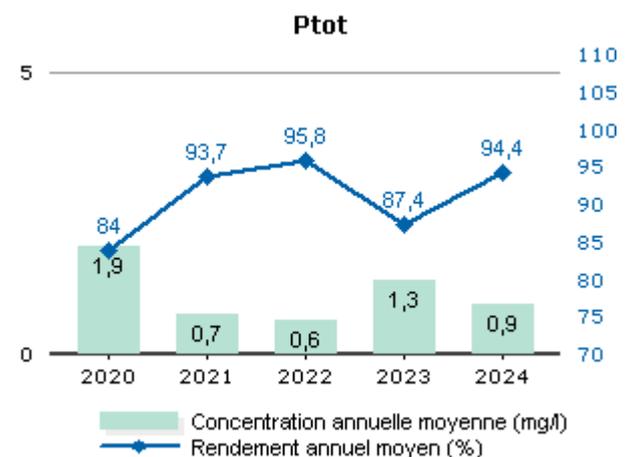
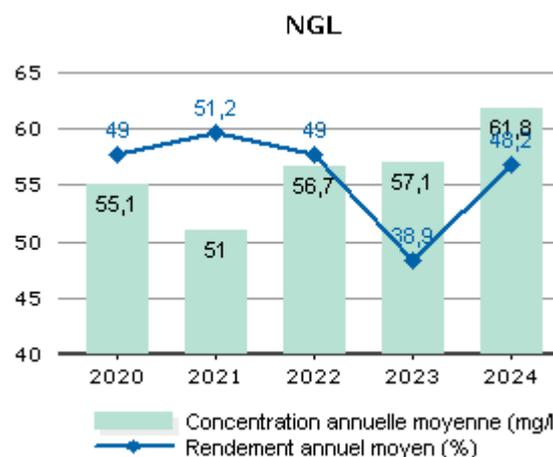
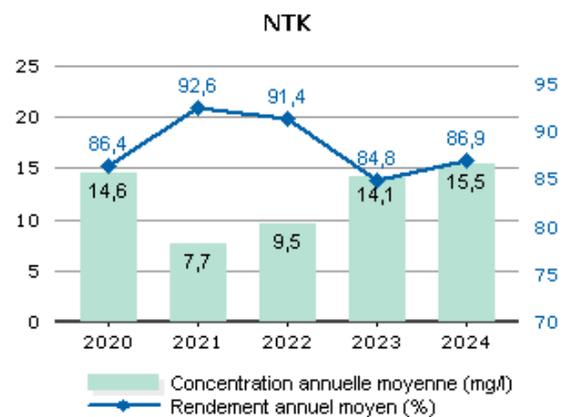
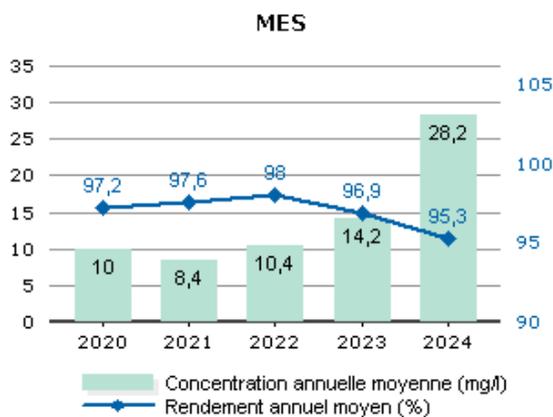
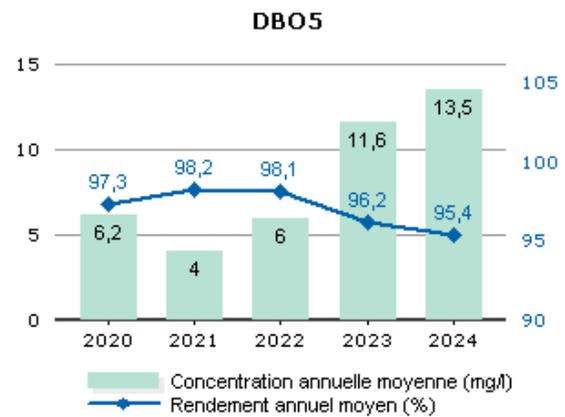
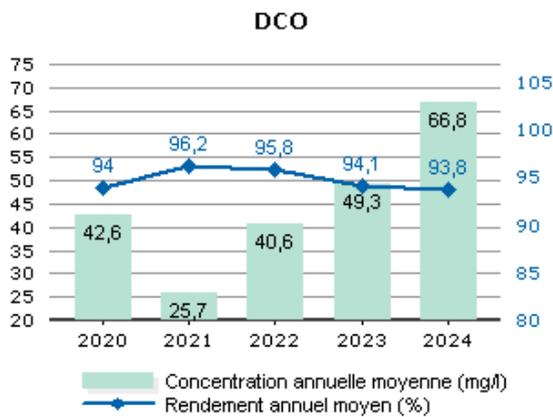
### Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	59,8	40,5	51,7	48,1	62,3

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	216,4	28,79	62,3	100,00
<b>Total</b>	<b>216,4</b>	<b>28,79</b>	<b>62,3</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	8,6	10,7	20,0	8,3	5,1
<b>Total (t)</b>	<b>8,6</b>	<b>10,7</b>	<b>20,0</b>	<b>8,3</b>	<b>5,1</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,4	0,5	0,5	0,0	0,3
<b>Total (t)</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>
Autre STEP (m³) Graisses	22,0	0,0	0,0	12,0	0
<b>Total (m³)</b>	<b>22,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>12,0</b>	<b>0</b>

□ **Stations de traitement < 2000 EH**

- Crévoux-- La Chalp
- Crévoux-- Praveyral
- Crots-- Boscodon
- Crots-- Montmirail
- Crots-- Le Bois
- Crots—Beauvillard, Les Chabriers
- Crots- Beauvillard Nord
- Embrun--- Petit Puy
- Embrun-- Pralong
- Saint-André d'Embrun-- Le Milieu
- Saint-André d'Embrun-- Les Celliers
- Saint-André d'Embrun-- Les Clozards
- Saint-André d'Embrun-- Noyret
- Saint-André d'Embrun-- Siguret
- Saint-André d'Embrun-- La Pinée
- Saint Sauveur-- Clot Peyrolier
- Saint Sauveur-- Le Coin
- Saint Sauveur – Les Charniers

## Crévoux-La Chalp

Type de traitement	Biodisques
Milieu Récepteur	Torrent de Crévoux
Capacité	250EH = 15 kg DBO5/j
Volume moyen jour	37,5 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	4 027	5 390	5 096	4 015	4 266	4 336	4419	4 015	4 489	4891	3697
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)	11,84	16,79	13,96	11	12	12,9	12,1	11	12,3	13.4	10,1
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	20	30	20	20	24	24	24	24	24	24	12
Consommation électrique (KW)*	2 752	3 147	3 121	3 076	3 124	3 130	3 515	3 045	3 471	3339	3002

- **Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 29/02/2024.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	10	1300	4965	1472	13.03	50.15	14.87
Sortie	10	55	1	22	0.56	1.35	0.22
<b>Rendements épuratoires (%)</b>		95.8	97.3	98.5			
<b>Conformité rejet</b>		oui	oui	oui			

- **Commentaires :**

L'effluent entrant est très chargé. Effluents de type non domestique (agricole).  
Présence importante de cailloux en entrée de la station.

## Crévoux-Praveyral

Type de traitement	Décanteur/Digesteur
Milieu Récepteur	Infiltration dans le sol
Capacité	1000EH = 60 kg DBO5/j
Volume moyen jour	150 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	18 156	17 310	18 058	16 850	16 304	16 507	20 958	17 299	16 425	25 550	25620
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)	51	48	49	46	45	45,2	57,3	47,4	45	70	70
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	40	5	12	30	24	36	36	24	36	18	15
Consommation électrique (KW)	2 861	1 539	3 048	2 987	2 835	2 949	2414	2 189	1 548	2902	1470

- Bilan pollution :** Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 27/02/2024.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	70	160	684	248	11.2	47.88	17.36
Sortie	70	110	485	187	7.70	33.95	13.09
<b>Rendements épuratoires (%)</b>		31.3	29.1	24.6			
<b>Conformité rejet</b>		<b>non</b>	<b>non</b>	<b>non</b>			

- Commentaires :**

Le point de prélèvement dit « de sortie » se fait en sortie du décanteur/digesteur avant l'infiltration. Il ne représente pas le traitement dans sa totalité. Il y a une exposition régulière à l'H<sub>2</sub>S dans le local, il est préconisé de mettre en place une ventilation forcée.

Du fait des colmatages rapides du préfiltre, un renouvellement de la pouzzolane sera envisagé en 2025.

Malgré la mise en place en 2020 de bacs à graisse sur les rejets des restaurants, nous observons une arrivée importante de graisse en entrée de STEP, ainsi que des arrivées d'effluents d'origine agricole.

## Crots-Boscodon

Type de traitement	Filtres plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Le Colombier
Capacité	120EH = 6,8 kg DBO5/j
Volume moyen jour	18 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation** : Pas de bilan réalisé en 2024

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	769,6	727*	732	690	641	618	586	622	660	825	-
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)	2,37	2,04	2	1,9	1,8	1,7	1,6	1,7	1,8	2.26	-
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-

\*Du 05/01/2015 au 28/12/2015

- **Commentaires** :

Le faucardage des lits a été réalisé au 1er trimestre 2025 (20/03/25).

## Crots-Montmirail

<b>Type de traitement</b>	Filtres Copeaux de coco
<b>Milieu Récepteur</b>	Infiltration
<b>Capacité</b>	50EH en pointe 25EH permanents
<b>Volume moyen jour</b>	7,5 (pointe) 3,75 (creuse)
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	Pas de compteur										
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>											
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	0	0	0	0	5	0	0	0	4	0	0
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Commentaires :**

La station reçoit des effluents de type agricole.

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 10/10/2024.

## Crots- Le Bois

<b>Type de traitement</b>	Filtres Copeaux de coco
<b>Milieu Récepteur</b>	Combe affluent rive gauche du torrent de Boscodon
<b>Capacité</b>	50EH en pointe 25EH permanents
<b>Volume moyen jour</b>	7,5 (pointe) 3,75 (creuse)
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	Pas de compteur										
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>											
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	0	0	0	5	0	0	0	0	4	0	0
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 15/10/2024.

## Crots – Beauvillard - Les Chabriers

<b>Type de traitement</b>	Filtres copeaux de coco
<b>Milieu Récepteur</b>	Infiltration
<b>Capacité</b>	50 EH permanent= 3 kg DBO5/j 100 EH pointe = 6 kg DBO5/j
<b>Volume moyen jour</b>	7,5 m <sup>3</sup> /j
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	Pas de compteur de bâchées									
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>										
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	0	3	5	0	12	6	5	0	0	0
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Commentaires :**

Il y a une arrivée d'effluents non domestiques.

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 31/10/2024.

## Crots – Beauvillard - Nord

<b>Type de traitement</b>	Filtres copeaux de coco
<b>Milieu Récepteur</b>	Infiltration
<b>Capacité</b>	50 EH permanent= 3 kg DBO5/j 100 EH pointe = 6 kg DBO5/j
<b>Volume moyen jour</b>	7,5 m <sup>3</sup> /j
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	Pas de compteur de bâchées								
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>									
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	0	5	0	0	0	0	4	4	0
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 22/03/2024.

## Embrun-Petit Puy

Type de traitement	Filtre à sable
Milieu Récepteur	Torrent de Merdarel
Capacité	60EH = 3,6 kg DBO5/j
Volume moyen jour	9 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	1 176	946	1 772	1 077	1 639	1 223	2 625	2 055	0	0	0
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)	3,4	2,7	4,9	2,9	4,5	3,3	7,17	5,6	0	0	0
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	0	0	0	0	0	8	0	3	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Embrun-Pralong

<b>Type de traitement</b>	Filtres plantés de roseaux
<b>Milieu Récepteur</b>	La Durance
<b>Capacité</b>	60EH = 3,6 kg DBO5/j
<b>Volume moyen jour</b>	9 m <sup>3</sup> /j
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015

- **Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	0	0	0	0	0	0	486	291	385	544
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>	0	0	0	0	0	0	1,33	0,8	1.05	1,48
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Consommation électrique (KW)</b>	302	300	230	247	271	320	316	313	351	306

- **Commentaires :**

A noter que lors de jours pluvieux, il arrive un débit important sur la station.

## Saint André d'Embrun-Le Milieu

<b>Type de traitement</b>	Filtres Copeaux de coco
<b>Milieu Récepteur</b>	Talweg situé au nord de la parcelle d'implantation
<b>Capacité</b>	60 EH = 3,6 kg DBO5/j
<b>Volume moyen jour</b>	9 m <sup>3</sup> /j
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	Pas de compteur										
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>											
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 08/08/2024.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
<b>Entrée</b>	5,5	340	510	88	1,87	2,8	0,48
<b>Sortie</b>	5,5	35	105	15	0,19	0,58	0,08
<b>Rendements épuratoires (%)</b>		89.7	79.4	82.9			
<b>Conformité rejet</b>		<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>			

- Commentaires :**

Départ de boue lié aux accoups hydrauliques ayant provoqué le colmatage de la File 1. Un renouvellement du média coco sera à réaliser sur 2025.

## Saint André d'Embrun-Les Celliers

Type de traitement	Filtres à sable et infiltration dans le sol
Milieu Récepteur	Torrent de Crévoux
Capacité	150 EH = 9 kg DBO5/j
Volume moyen jour	23 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	Pas de compteur de bâchées										
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)											
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	18	14	5	12	18	24	24	18	6	6	6
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 17/07/2024.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	21,4	190	420	104	4,1	9	2,2
Sortie	21,4	64	254	70	1,3	5,4	1,5
Rendements épuratoires (%)		66,3	39,5	32,7			
Conformité rejet		oui	non	non			

- **Commentaires :**

Le filtre à pouzzolane est décolmaté régulièrement.

- **Points remarquables :**

Station obsolète. Nombreux colmatages de la pouzzolane.  
Présence de débordements sur le massif filtrant.

## Saint André d'Embrun-Les Clozards

Type de traitement	Filtres plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Canal des Clozards
Capacité	300EH = 18 kg DBO5/j
Volume moyen jour	46 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015

- Bilan exploitation :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	Pas de compteur de bâchées									11120	-
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)										30.46	
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	10	20	20	11	18	12	12	8	50	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Commentaire :

La STEP des Clozards est toujours soumise à de fortes arrivées d'eaux parasites sur l'année 2024 engendrant un mauvais développement des roseaux plantés en septembre 2023.

## Saint André d'Embrun- Noyret

Type de traitement	Fosse septique
Milieu Récepteur	Ruisseau du Noyret
Capacité	150EH = 9 kg DBO5/j
Volume moyen jour	22,5 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	Pas de compteur de bâchées									
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)										
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	10	5	6	6	12	0	6	6	12	6
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 25/07/2024.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	4,1	230	537	88	0,94	2,2	0,36
Sortie	4,1	93	276	61	0,38	1,13	0,25
Rendements épuratoires (%)		59,6	48,6	30,7			
Conformité rejet		non	non	non			

- Commentaires :**

La station est obsolète.

## Saint André d'Embrun-Siguret

Type de traitement	Fosse septique
Milieu Récepteur	Ruisseau de Siguret
Capacité	50EH = 3 kg DBO5/j
Volume moyen jour	7,5 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	Pas de compteur de bâchées									
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)										
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	10	5	14	6	12	10	6	0	12	6
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 30/07/2024.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	4	59	118	104	0,24	0,47	0,42
Sortie	4	38	51	24	0,15	0,2	0,1
Rendements épuratoires (%)		35,6	56,8	76,9			
Conformité rejet		non	non	oui			

- **Commentaires :**

La station est obsolète. Le Dessableur est affaissé.

## Saint André d'Embrun-La Pinée

Type de traitement	Filtre à planté de roseaux
Milieu Récepteur	Ruisseau de Gueyt
Capacité	350EH = 21 kg DBO5/j
Volume moyen jour	52,5 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	6 370*	8 447	8 200	9 430	8 257	5 819	6 122	8 682	7190
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)	17,84	23,7	22,5	25,6	22,6	15,9	16,8	23,8	19.7
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

*\*Du 05/01/2015 au 28/12/2015*

- **Commentaires :**

Le faucardage des roseaux a été effectué le 03/12/2024.

## St Sauveur Le Clos Peyrolier

Type de traitement	Filtres coco
Milieu Récepteur	La Durance
Capacité	70EH=4,2 kg DBO5/j
Volume moyen jour	10,5 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	Pas de compteur de bâchées Pour 2024, volume moyen à 5,6m <sup>3</sup> /jr								
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)									
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	0	5	0	0	0	0	0	12	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 06/08/2024.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	5,6	390	963	76	2,18	5,39	0,43
Sortie	5,6	8,6	77	<3	0,05	0,43	0,01
Rendements épuratoires (%)		97,8	92	96,1			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 02/10/2024.

## St Sauveur Le Coin

Type de traitement	Filtres Coco
Milieu Récepteur	Tranchée d'infiltration
Capacité	90EH= 5.4 kg DBO5/j
Volume moyen jour	13,5 m <sup>3</sup> /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume entrant (m <sup>3</sup> )	Pas de compteur de bâchées Pour 2024, volume moyen à 9m <sup>3</sup> /jr								
Volume moyen (m <sup>3</sup> /j)									
Volume de boues extraites (m <sup>3</sup> )	0	5	0	6	0	5	6	6	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 12/08/2024.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	9	180	460	64	1,62	4,14	0,58
Sortie	9	8,7	66	5	0,08	0,59	0,05
Rendements épuratoires (%)		95,2	85,7	92,2			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- **Commentaires :**

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 05/11/2024.

## St Sauveur - Les Charniers

<b>Type de traitement</b>	Filtres lits plantés de roseaux
<b>Milieu Récepteur</b>	Torrent du Calla
<b>Capacité</b>	240 EH = 14,4 kg DBO5/j
<b>Volume moyen jour</b>	36 m <sup>3</sup> /j
<b>Autosurveillance</b>	1 bilan tous les 2 ans
<b>Limite de rejet</b>	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Volume entrant (m<sup>3</sup>)</b>	2 630	2 590	2 710	2 472	2 547	2 337	2 510	2628	3 483
<b>Volume moyen (m<sup>3</sup>/j)</b>	7,2	7	7,5	6,8	6,9	6,4	6,8	7.2	
<b>Volume de boues extraites (m<sup>3</sup>)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Consommation électrique (KW)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- **Bilan pollution :**

Le dernier bilan d'autosurveillance a été réalisé le 21/08/2024.

	Débits m <sup>3</sup> /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
<b>Entrée</b>	10	190	420	104	1,9	4,2	1,04
<b>Sortie</b>	10	64	254	70	0,64	2,54	0,7
<b>Rendements épuratoires (%)</b>		66,3	39,5	32,7			
<b>Conformité rejet</b>		<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>non</b>			

### 4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés.

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>813 825</b>	<b>785 462</b>	<b>679 623</b>	<b>671 296</b>	<b>654 140</b>	<b>-2,6%</b>
Usine de dépollution	788 007	763 559	658 711	640 405	627 131	-2,1%
Postes de relèvement et refoulement	25 818	21 903	20 912	30 891	27 009	-12,6%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

#### □ *La consommation de réactifs*

#### Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Embrun</b>						
Chaux éteinte (kg)	36 059	48 768	42 289	40 921	25 771	-37,0%
Chlorure ferrique (kg)	75 948	88 144	95 605	76 035	65 397	-14,0%
Polymère (kg)	600	1 045	330	311	304	-2,3%
<b>Les Orres</b>						
Chaux éteinte (kg)	2 950	4 449	6 794	4 693	7 201	53,4%
Chlorure ferrique (kg)	9 435	8 977	20 860	17 580	24 799	41,1%
Polymère (kg)	48	10	100	64	128	100,0%

#### Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Embrun</b>						
Polymère (kg)	800	680	896	1 015	825	-18,7%
<b>Les Orres</b>						
Polymère (kg)	245	201	436	538	323	-40,0%

# 5.

RAPPORT  
FINANCIER DU  
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### 5.1.1 Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation  
Année 2024  
(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: C5641 - COMMUNAUTE DE COM DE L'EMBRUNAIS

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>2 778 372</b>	<b>2 837 986</b>	<b>2,15 %</b>
Exploitation du service	2 126 353	2 198 007	
Collectivités et autres organismes publics	611 028	594 933	
Produits accessoires	40 990	45 045	
<b>CHARGES</b>	<b>2 638 020</b>	<b>2 792 027</b>	<b>6,10 %</b>
Personnel	374 498	406 492	
Energie électrique	61 222	103 557	
Produits de traitement	39 618	54 729	
Analyses	10 941	11 667	
Sous-traitance, matières et fournitures	295 878	324 595	
Impôts locaux et taxes	28 080	37 859	
Autres dépenses d'exploitation	177 842	239 131	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	13 743	15 562	
<i>engins et véhicules</i>	28 351	44 274	
<i>informatique</i>	83 500	93 157	
<i>assurances</i>	20 692	39 489	
<i>locaux</i>	39 120	69 506	
<i>autres</i>	- 7 561	- 22 857	
Contribution des services centraux et recherche	115 877	108 572	
Collectivités et autres organismes publics	611 028	594 933	
Charges relatives aux renouvellements	225 958	236 616	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	38 478	40 084	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	187 480	196 532	
Charges relatives aux investissements	633 660	636 185	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	633 660	636 185	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	63 417	37 691	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>140 352</b>	<b>45 959</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	35 083	11 490	
<b>RESULTAT</b>	<b>105 270</b>	<b>34 469</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2Ede janvier 2006

07/03/2025

## 5.1.2 L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

### Etat détaillé des produits (1) Année 2024

Collectivité: C5641 - COMMUNAUTE DE COM DE L'EMBRUNAIS Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 076 680	2 157 736	3,90 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 053 859	2 100 473	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	22 820	57 263	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	49 674	40 271	-18,93 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	49 674	40 271	
<b>Exploitation du service</b>	<b>2 126 353</b>	<b>2 198 007</b>	<b>3,37 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	496 740	483 157	-2,73 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	482 916	481 917	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	13 825	1 239	
Redevance Modernisation réseau	114 288	111 777	-2,20 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	114 855	108 184	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 568	3 593	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>611 028</b>	<b>594 933</b>	<b>-2,63 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>40 990</b>	<b>45 045</b>	<b>9,89 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

07/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## 5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### 5.2.1 Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### 5.2.2 Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### 5.3.1 Programme contractuel d'investissement

Les travaux concessifs réalisés ont été listés et présentés dans la partie "les travaux neufs réalisés".

### 5.3.2 Programme contractuel de renouvellement

Le renouvellement effectué en 2024 avec le détail comptable est précisé dans le tableau suivant :



### 5.3.3 Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

#### Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

n= 2024		renouvellement intempestif	
Installation	Emplacement	Equipement	montant HT
STEP LES ORRES	SORTIE STEP	sonde hach pH les orres sortie	422
STEP LES ORRES	PR INTERMEDIAIRE	sonde hach pH les orres PR inter	512.00
STEP EMBRUN	TRAITEMENT DES BOUES	gavopompe	12,742.94
POSTE DE RELEVEMENT RIVE DROITE	n'existe pas	cable ethernet	1,213.00

prévu une fois renouvelé en 2011

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### □ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### □ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### □ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

#### □ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

#### □ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

#### **5.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

#### □ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

## □ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

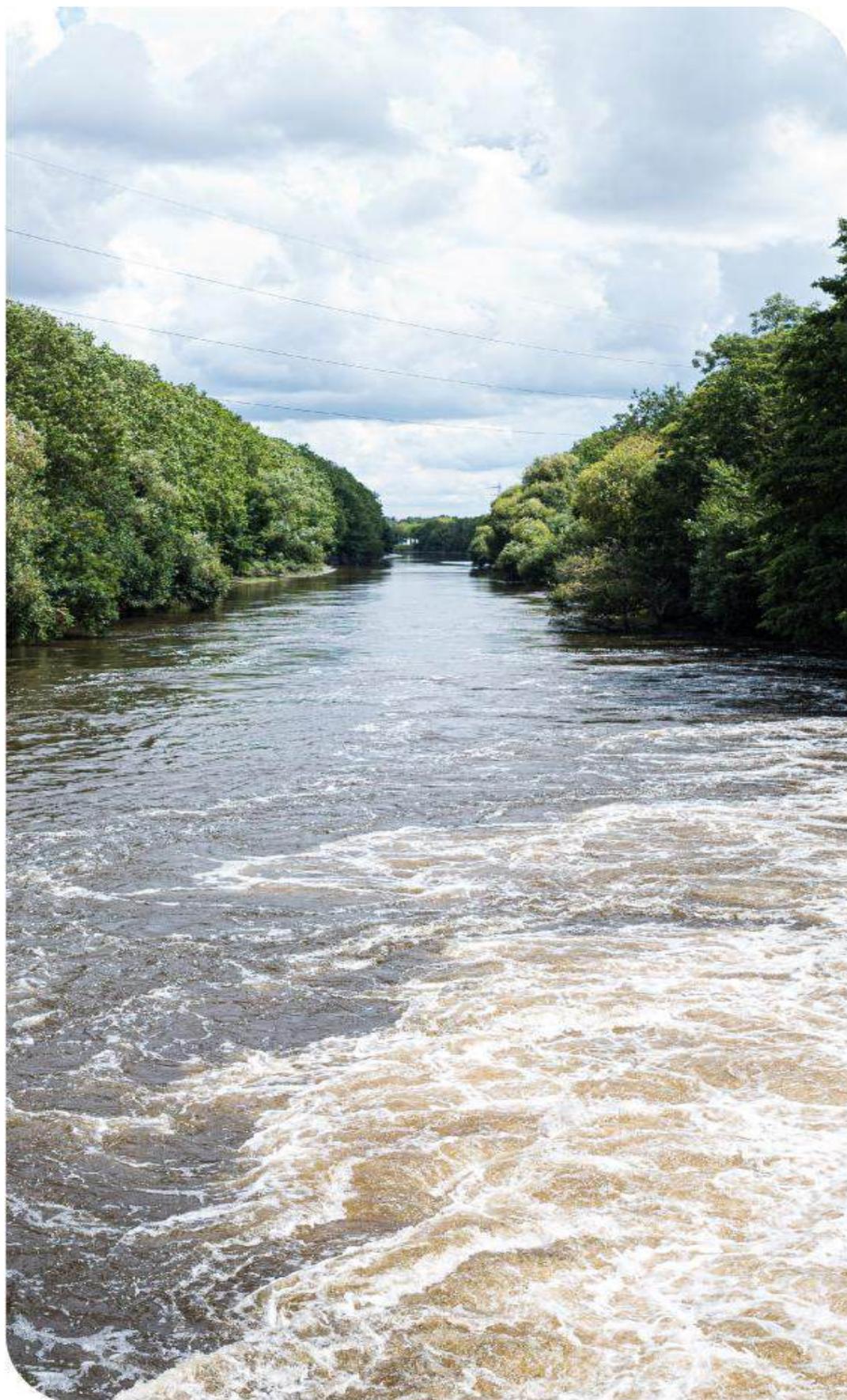
### □ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

# 6.

## ANNEXES



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

BARATIER	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées *</b>			<b>341,97</b>	<b>333,62</b>	<b>-2,44%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>277,24</b>	<b>267,68</b>	<b>-3,45%</b>
Abonnement			77,72	75,74	-2,55%
Consommation	120	1,5995	199,52	191,94	-3,80%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,73</b>	<b>65,94</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			16,73	17,94	7,23%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>19,20</b>	<b>1,08</b>	<b>-94,38%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0090		1,08	
<b>TOTAL € HT</b>			<b>361,17</b>	<b>334,70</b>	<b>-7,33%</b>
TVA			36,11	33,46	-7,34%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>397,28</b>	<b>368,16</b>	<b>-7,33%</b>

(\*) Données limitées aux prestations du contrat.

CHATEAUROUX LES ALPES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées *</b>			<b>341,97</b>	<b>333,62</b>	<b>-2,44%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>277,24</b>	<b>267,68</b>	<b>-3,45%</b>
Abonnement			77,72	75,74	-2,55%
Consommation	120	1,5995	199,52	191,94	-3,80%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,73</b>	<b>65,94</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			16,73	17,94	7,23%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>19,20</b>	<b>1,08</b>	<b>-94,38%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0090		1,08	
<b>TOTAL € HT</b>			<b>361,17</b>	<b>334,70</b>	<b>-7,33%</b>
TVA			36,11	33,46	-7,34%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>397,28</b>	<b>368,16</b>	<b>-7,33%</b>

(\*) Données limitées aux prestations du contrat.

CREVOUX	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées *</b>			<b>341,97</b>	<b>333,62</b>	<b>-2,44%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>277,24</b>	<b>267,68</b>	<b>-3,45%</b>
Abonnement			77,72	75,74	-2,55%
Consommation	120	1,5995	199,52	191,94	-3,80%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,73</b>	<b>65,94</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			16,73	17,94	7,23%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>19,20</b>	<b>1,08</b>	<b>-94,38%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0090		1,08	
<b>TOTAL € HT</b>			<b>361,17</b>	<b>334,70</b>	<b>-7,33%</b>
TVA			36,11	33,46	-7,34%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>397,28</b>	<b>368,16</b>	<b>-7,33%</b>

(\*) Données limitées aux prestations du contrat.

CROTS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées *</b>			<b>341,97</b>	<b>333,62</b>	<b>-2,44%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>277,24</b>	<b>267,68</b>	<b>-3,45%</b>
Abonnement			77,72	75,74	-2,55%
Consommation	120	1,5995	199,52	191,94	-3,80%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,73</b>	<b>65,94</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			16,73	17,94	7,23%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>19,20</b>	<b>1,08</b>	<b>-94,38%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0090		1,08	
<b>TOTAL € HT</b>			<b>361,17</b>	<b>334,70</b>	<b>-7,33%</b>
TVA			36,11	33,46	-7,34%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>397,28</b>	<b>368,16</b>	<b>-7,33%</b>

(\*) Données limitées aux prestations du contrat.

EMBRUN	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées *</b>			<b>341,97</b>	<b>333,62</b>	<b>-2,44%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>277,24</b>	<b>267,68</b>	<b>-3,45%</b>
Abonnement			77,72	75,74	-2,55%
Consommation	120	1,5995	199,52	191,94	-3,80%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,73</b>	<b>65,94</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			16,73	17,94	7,23%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>19,20</b>	<b>1,08</b>	<b>-94,38%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0090		1,08	
<b>TOTAL € HT</b>			<b>361,17</b>	<b>334,70</b>	<b>-7,33%</b>
TVA			36,11	33,46	-7,34%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>397,28</b>	<b>368,16</b>	<b>-7,33%</b>

(\*) Données limitées aux prestations du contrat.

LES ORRES	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées *</b>			<b>341,97</b>	<b>333,62</b>	<b>-2,44%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>277,24</b>	<b>267,68</b>	<b>-3,45%</b>
Abonnement			77,72	75,74	-2,55%
Consommation	120	1,5995	199,52	191,94	-3,80%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,73</b>	<b>65,94</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			16,73	17,94	7,23%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>19,20</b>	<b>1,08</b>	<b>-94,38%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0090		1,08	
<b>TOTAL € HT</b>			<b>361,17</b>	<b>334,70</b>	<b>-7,33%</b>
TVA			36,11	33,46	-7,34%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>397,28</b>	<b>368,16</b>	<b>-7,33%</b>

(\*) Données limitées aux prestations du contrat.

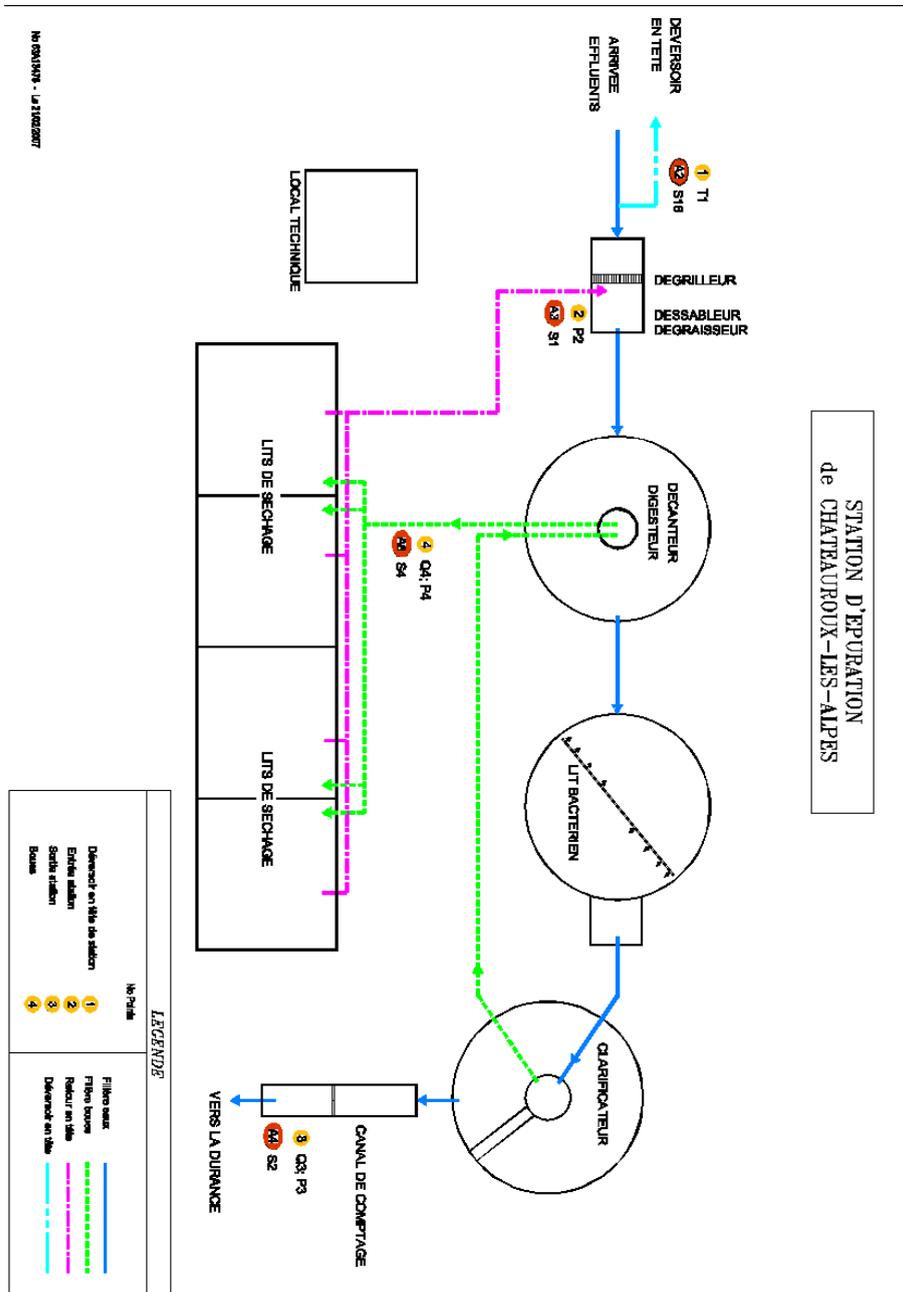
SAINT ANDRÉ D'EMBRUN	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées *</b>			<b>341,97</b>	<b>333,62</b>	<b>-2,44%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>277,24</b>	<b>267,68</b>	<b>-3,45%</b>
Abonnement			77,72	75,74	-2,55%
Consommation	120	1,5995	199,52	191,94	-3,80%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,73</b>	<b>65,94</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			16,73	17,94	7,23%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>19,20</b>	<b>1,08</b>	<b>-94,38%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0090		1,08	
<b>TOTAL € HT</b>			<b>361,17</b>	<b>334,70</b>	<b>-7,33%</b>
TVA			36,11	33,46	-7,34%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>397,28</b>	<b>368,16</b>	<b>-7,33%</b>

(\*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT SAUVEUR	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
<b>Collecte et dépollution des eaux usées *</b>			<b>341,97</b>	<b>333,62</b>	<b>-2,44%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>277,24</b>	<b>267,68</b>	<b>-3,45%</b>
Abonnement			77,72	75,74	-2,55%
Consommation	120	1,5995	199,52	191,94	-3,80%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>64,73</b>	<b>65,94</b>	<b>1,87%</b>
Abonnement			16,73	17,94	7,23%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>19,20</b>	<b>1,08</b>	<b>-94,38%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0090		1,08	
<b>TOTAL € HT</b>			<b>361,17</b>	<b>334,70</b>	<b>-7,33%</b>
TVA			36,11	33,46	-7,34%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>397,28</b>	<b>368,16</b>	<b>-7,33%</b>

(\*) Données limitées aux prestations du contrat.

## 6.2 Le synoptique du réseau





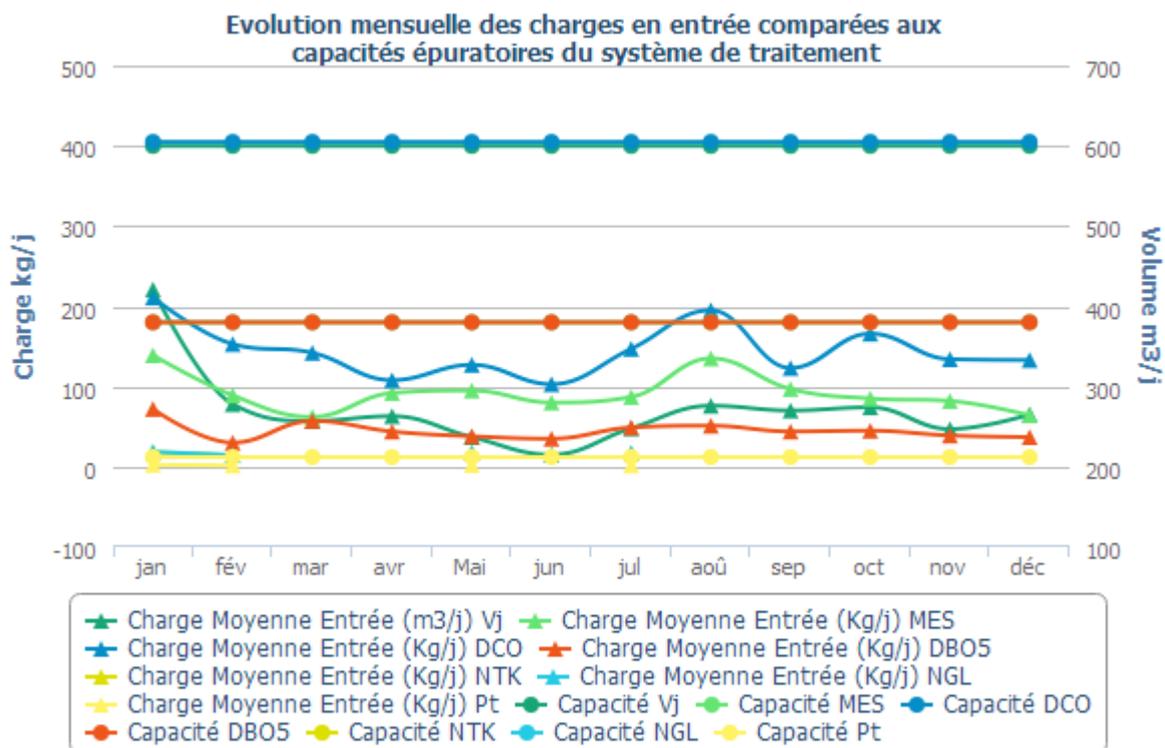
# 6.3 Le bilan qualité par usine

## Châteauroux les Alpes

### Bilans HCNF / Bilans :

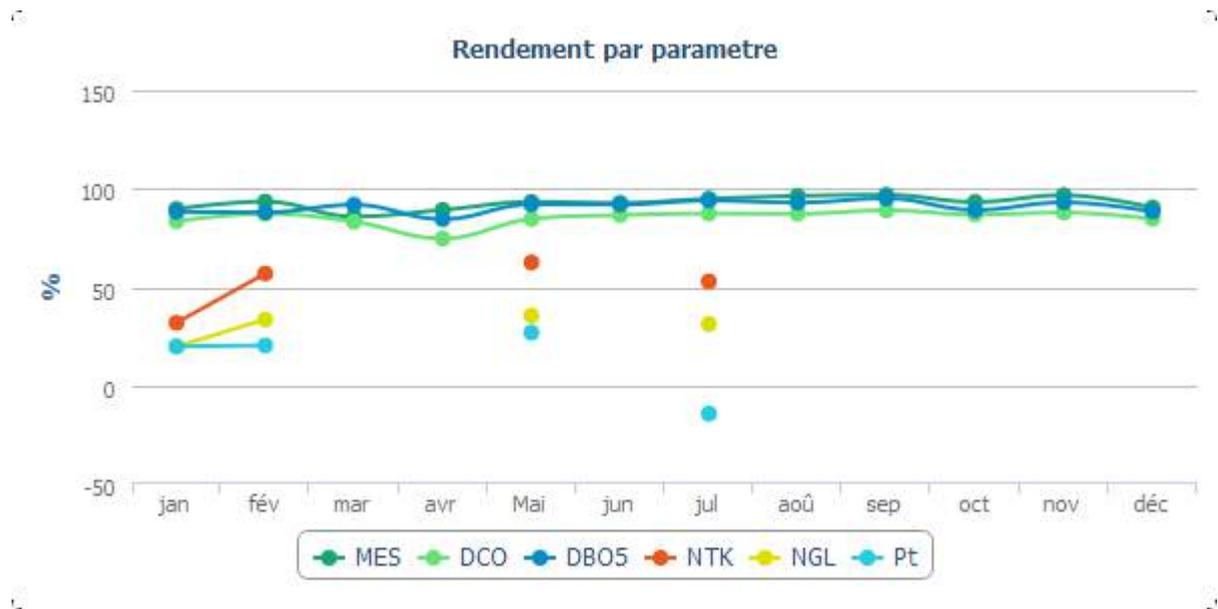
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	421	0 / 1	139	211	72	18,2	18,4	2,3
février	278	0 / 1	89	153	30	14,2	14,4	1,7
mars	257	0 / 1	62	142	57	-	-	-
avril	263	0 / 1	92	108	44	-	-	-
mai	237	0 / 1	95	127	38	17,1	17,2	2,1
juin	215	0 / 1	80	103	35	-	-	-
juillet	248	0 / 1	87	147	49	16,8	17,0	1,7
août	276	0 / 1	135	195	51	-	-	-
septembre	270	0 / 1	97	123	44	-	-	-
octobre	274	0 / 1	85	166	45	-	-	-
novembre	247	0 / 1	82	134	39	-	-	-
décembre	265	0 / 1	64	133	37	-	-	-

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

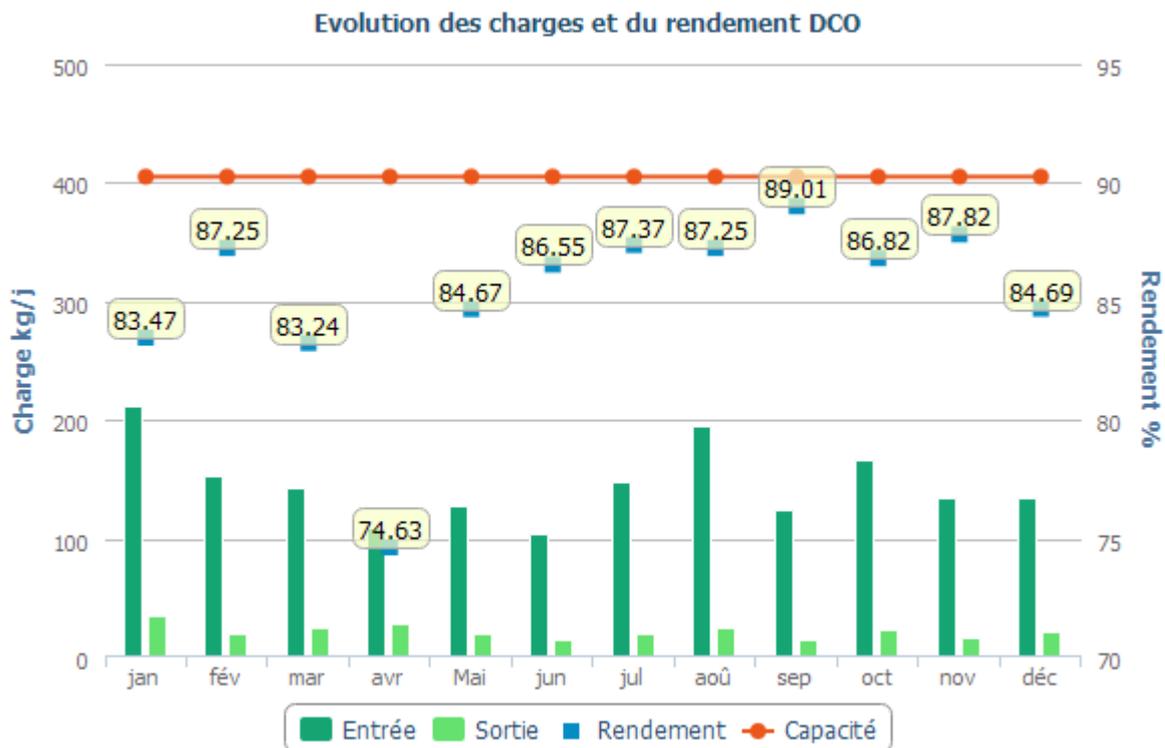
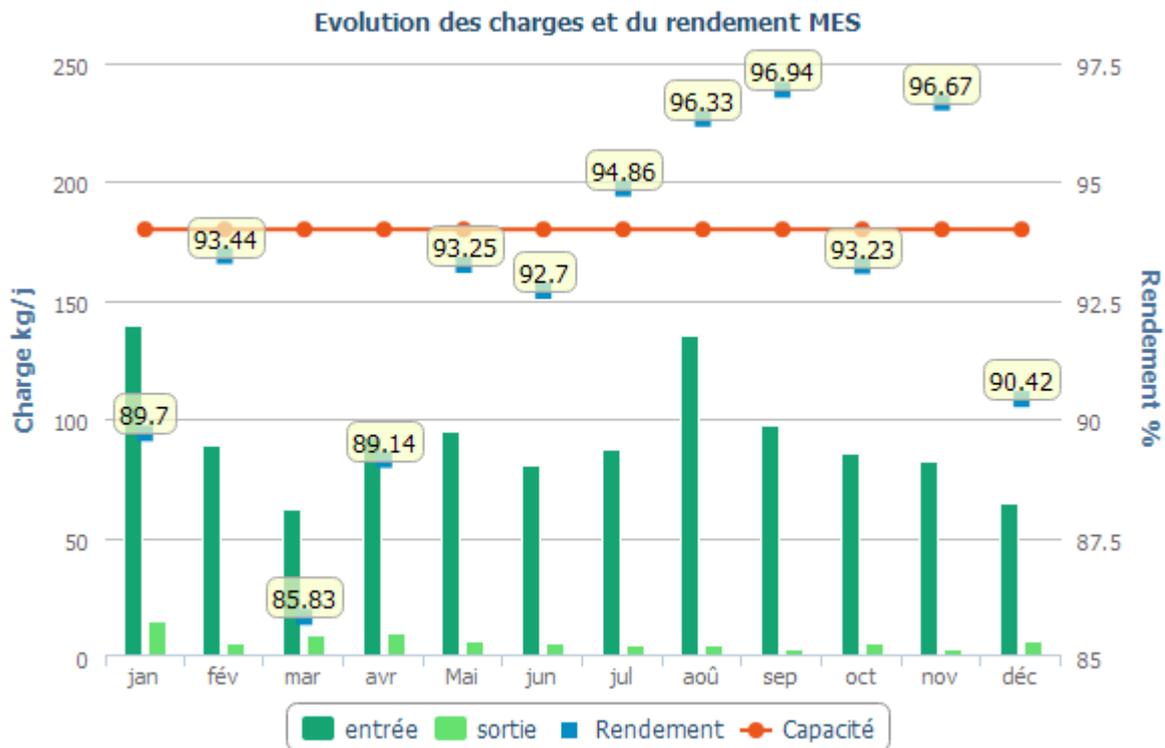


## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

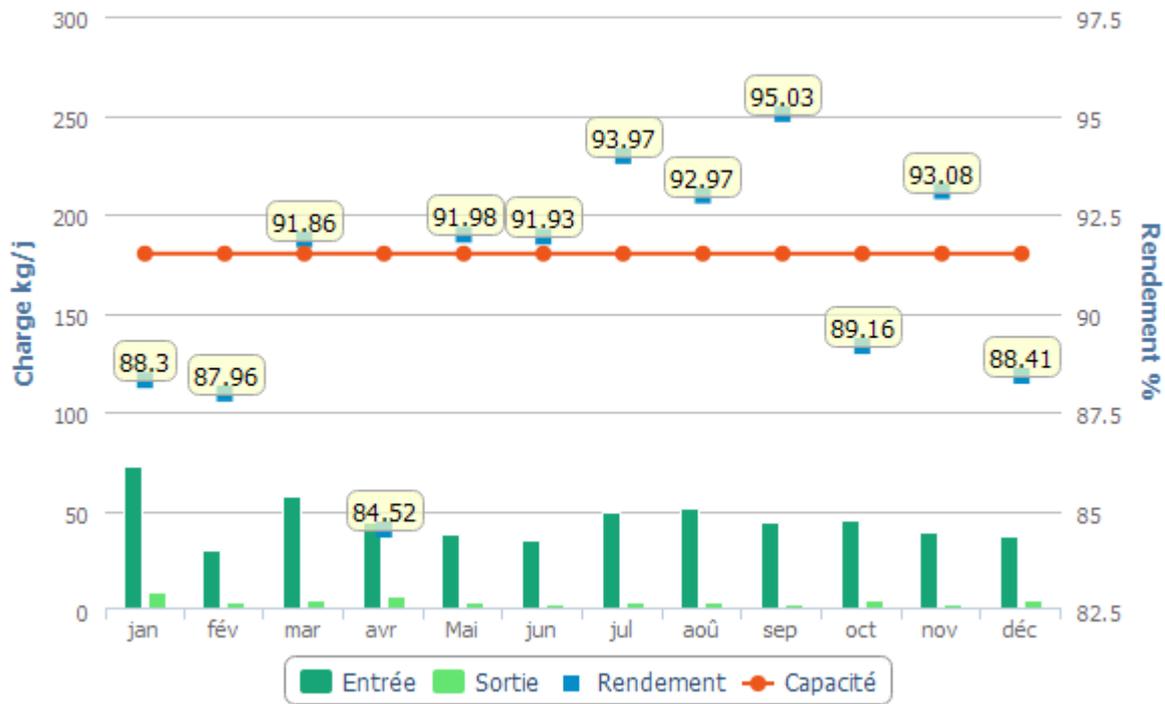
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	14,30	89,70	35,00	83,47	8,43	88,30	12,40	31,79	14,80	19,75	1,80	19,89
février	5,80	93,44	19,50	87,25	3,62	87,96	6,10	56,86	9,60	33,55	1,40	20,36
mars	8,70	85,83	23,90	83,24	4,62	91,86						
avril	10,00	89,14	27,30	74,63	6,83	84,52						
mai	6,40	93,25	19,40	84,67	3,08	91,98	6,40	62,50	11,10	35,53	1,60	26,89
juin	5,80	92,70	13,80	86,55	2,80	91,93						
juillet	4,50	94,86	18,60	87,37	2,98	93,97	7,90	52,80	11,70	31,24	2,00	-14,35
août	5,00	96,33	24,80	87,25	3,59	92,97						
septembre	3,00	96,94	13,50	89,01	2,16	95,03						
octobre	5,70	93,23	21,90	86,82	4,92	89,16						
novembre	2,70	96,67	16,30	87,82	2,72	93,08						
décembre	6,10	90,42	20,40	84,69	4,23	88,41						



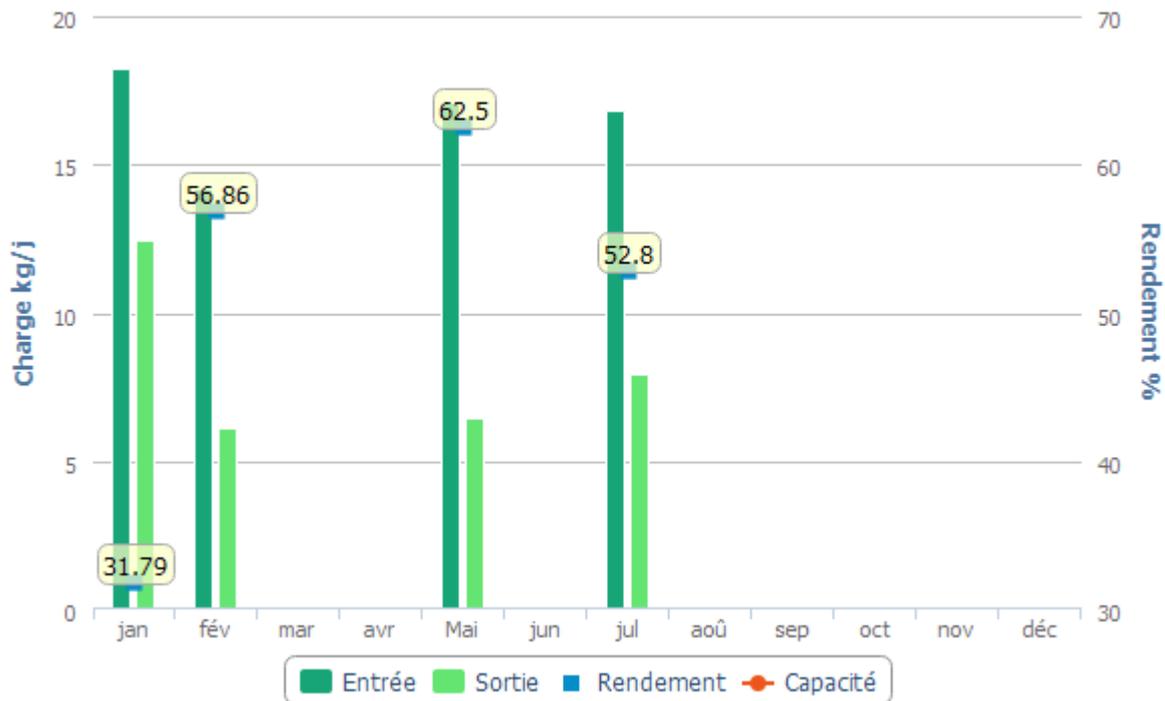
## Evolution des charges et du rendement par paramètre

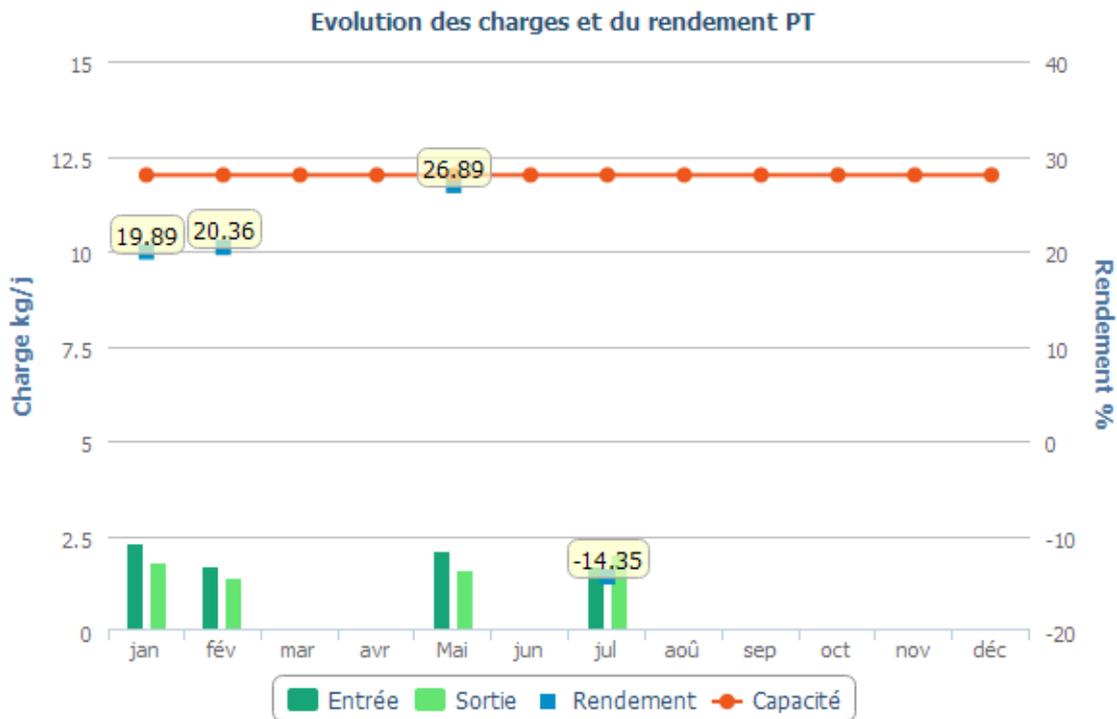
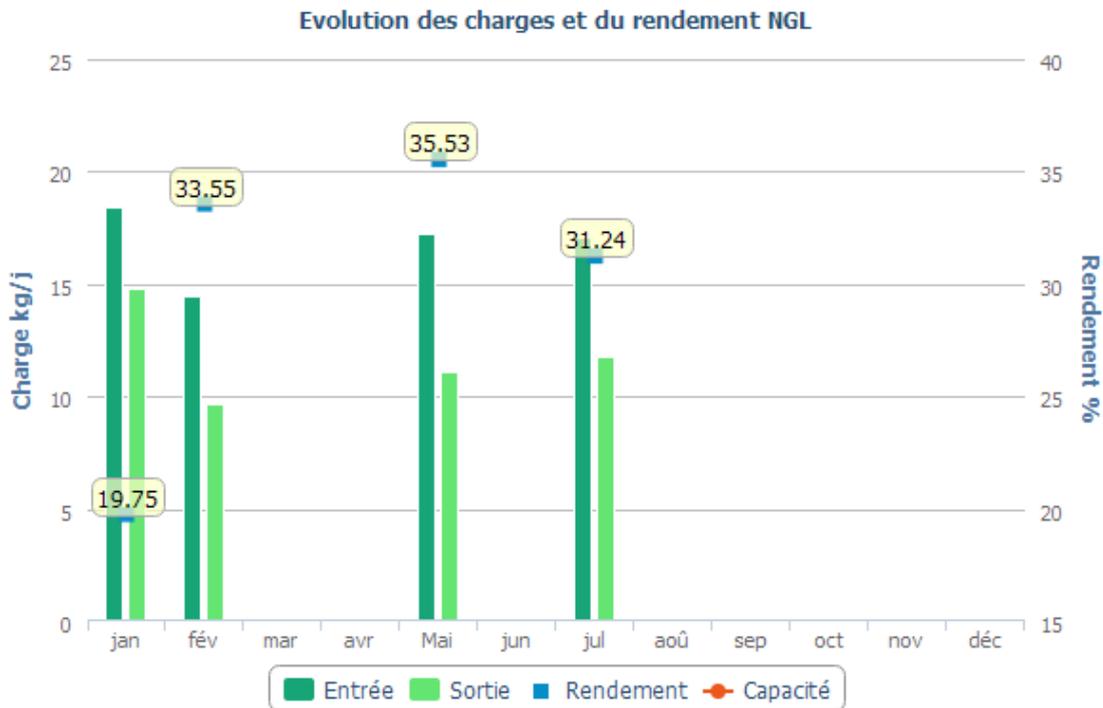


### Evolution des charges et du rendement DBO5



### Evolution des charges et du rendement NTK





### Détail des non-conformités

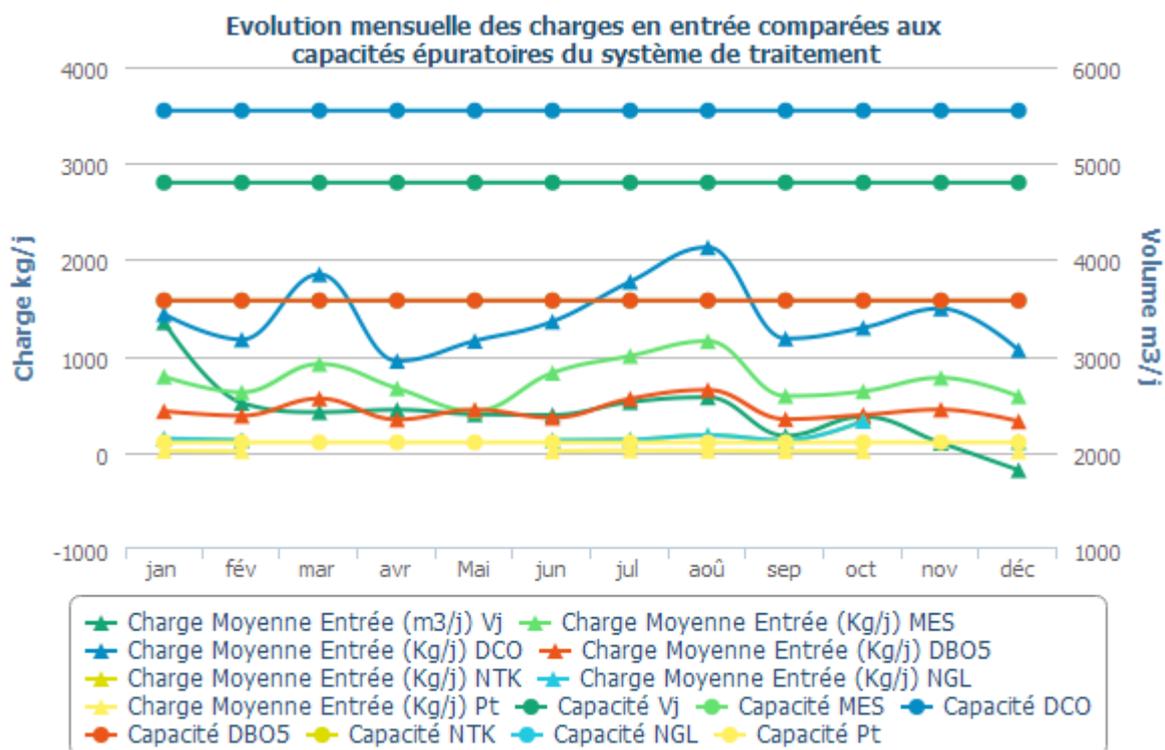
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
22/04/2024	Oui	Non	MES	Non	

## Embrun

### Bilans HCNF / Bilans :

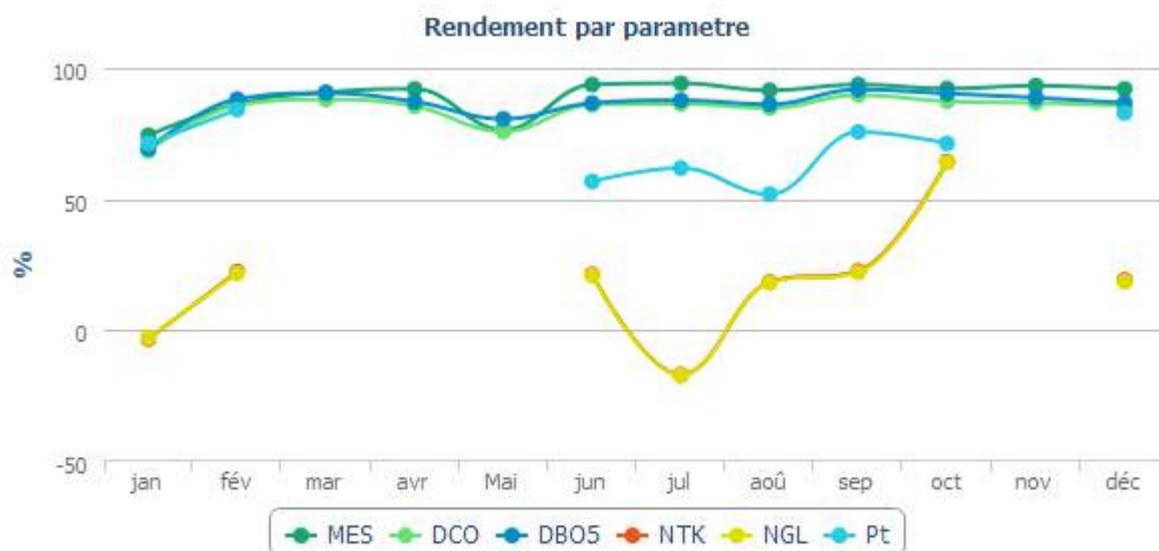
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 351	1 / 2	789	1 436	430	142,4	145,3	16,5
février	2 514	0 / 2	625	1 173	382	127,1	128,5	13,0
mars	2 420	0 / 1	920	1 849	561	-	-	-
avril	2 444	1 / 2	667	951	343	-	-	-
mai	2 397	0 / 1	431	1 158	443	-	-	-
juin	2 391	0 / 2	826	1 358	360	127,4	128,7	12,9
juillet	2 523	0 / 4	1 003	1 771	559	132,7	134,1	21,7
août	2 572	0 / 4	1 156	2 129	650	178,4	179,8	19,1
septembre	2 175	0 / 1	587	1 183	346	127,0	128,2	14,3
octobre	2 371	0 / 2	634	1 295	390	326,9	328,2	15,0
novembre	2 099	0 / 1	776	1 494	447	-	-	-
décembre	1 817	0 / 2	582	1 063	324	110,8	111,8	11,0

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

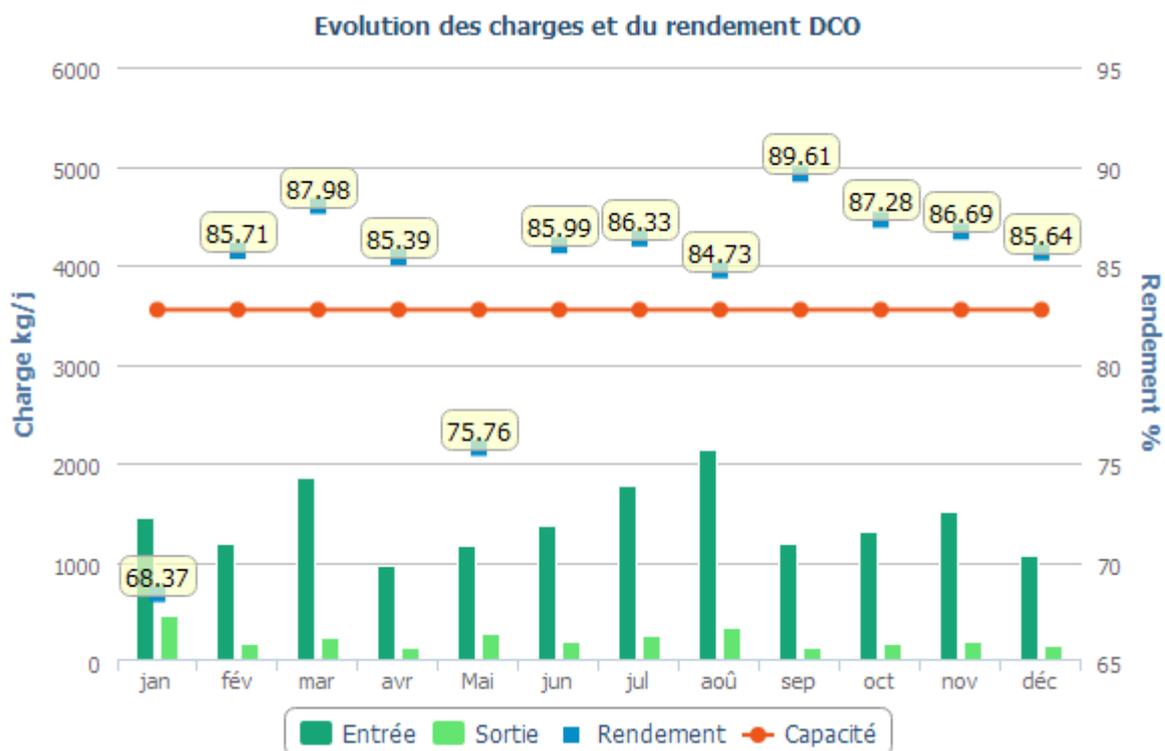
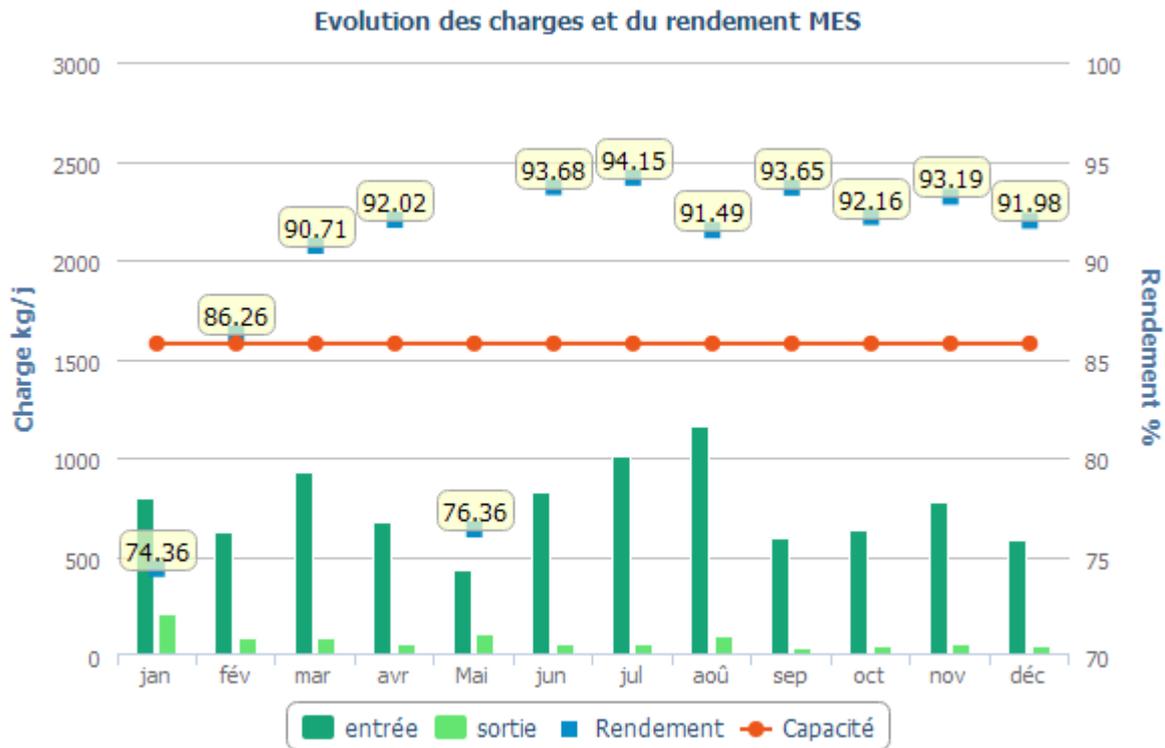


## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

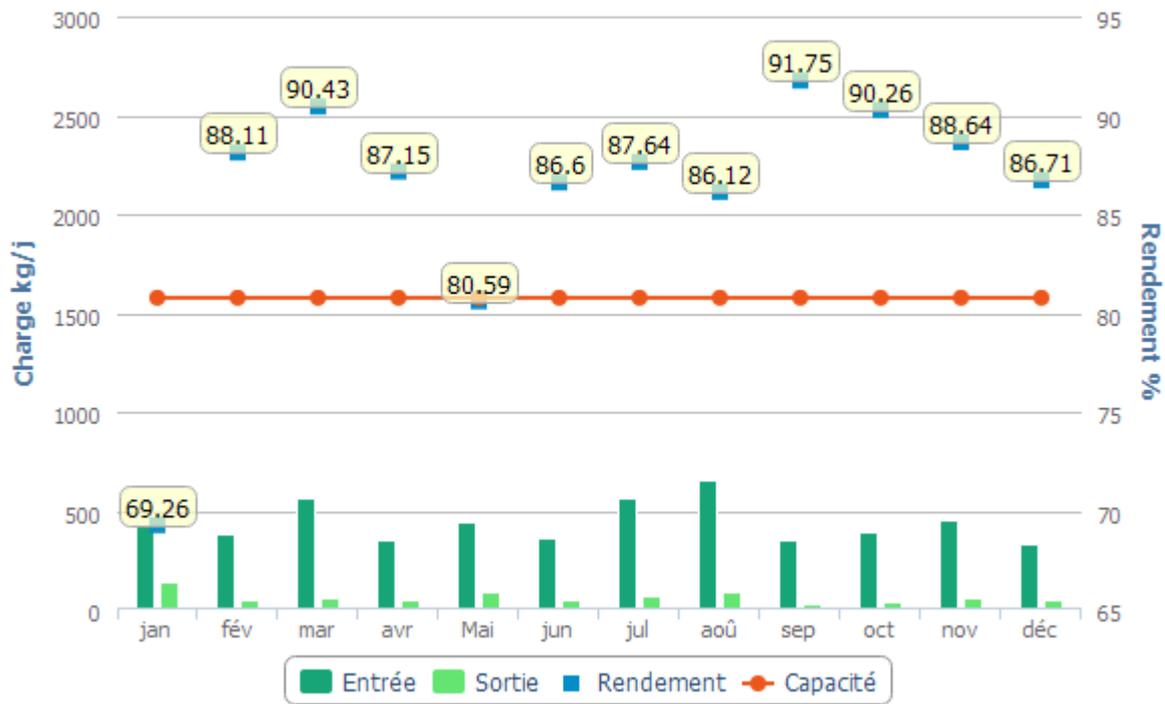
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	202,30	74,36	454,20	68,37	132,28	69,26	147,10	-3,32	149,50	-2,87	4,70	71,24
février	85,80	86,26	167,70	85,71	45,41	88,11	98,70	22,37	100,70	21,64	2,10	84,18
mars	85,50	90,71	222,20	87,98	53,72	90,43						
avril	53,20	92,02	138,90	85,39	44,07	87,15						
mai	102,00	76,36	280,70	75,76	86,07	80,59						
juin	52,20	93,68	190,30	85,99	48,25	86,60	100,20	21,34	101,80	20,95	5,60	56,78
juillet	58,70	94,15	242,00	86,33	69,05	87,64	155,10	-16,86	157,00	-17,12	8,30	61,84
août	98,30	91,49	325,20	84,73	90,17	86,12	145,60	18,41	147,20	18,11	9,20	51,88
septembre	37,30	93,65	122,90	89,61	28,52	91,75	98,30	22,61	99,80	22,10	3,50	75,66
octobre	49,70	92,16	164,70	87,28	38,00	90,26	116,80	64,27	118,70	63,82	4,30	71,22
novembre	52,90	93,19	198,90	86,69	50,77	88,64						
décembre	46,70	91,98	152,70	85,64	43,04	86,71	89,60	19,17	91,10	18,54	1,90	82,87



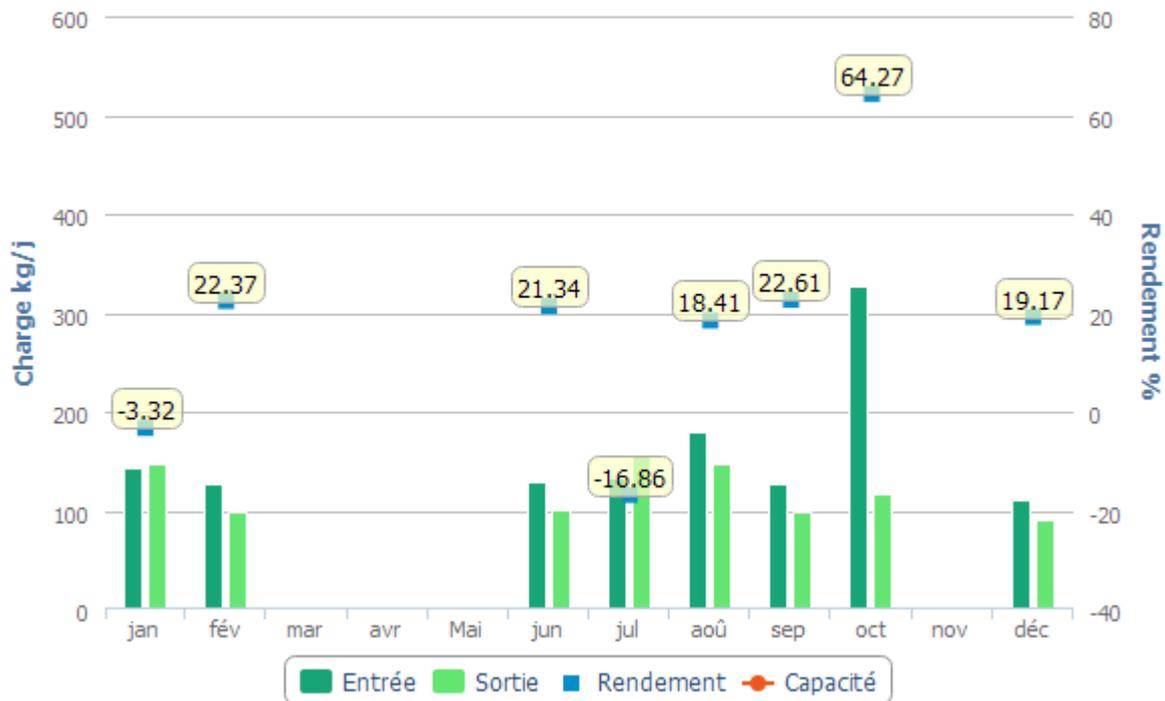
## Evolution des charges et du rendement par paramètre



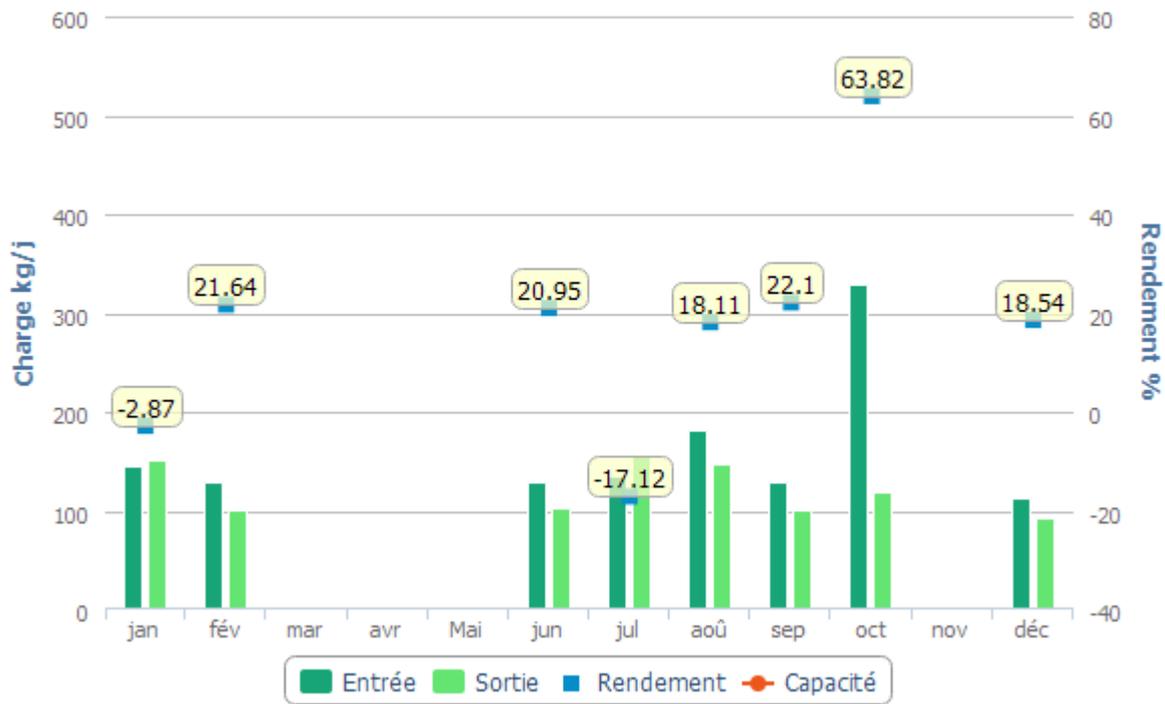
Evolution des charges et du rendement DBO5



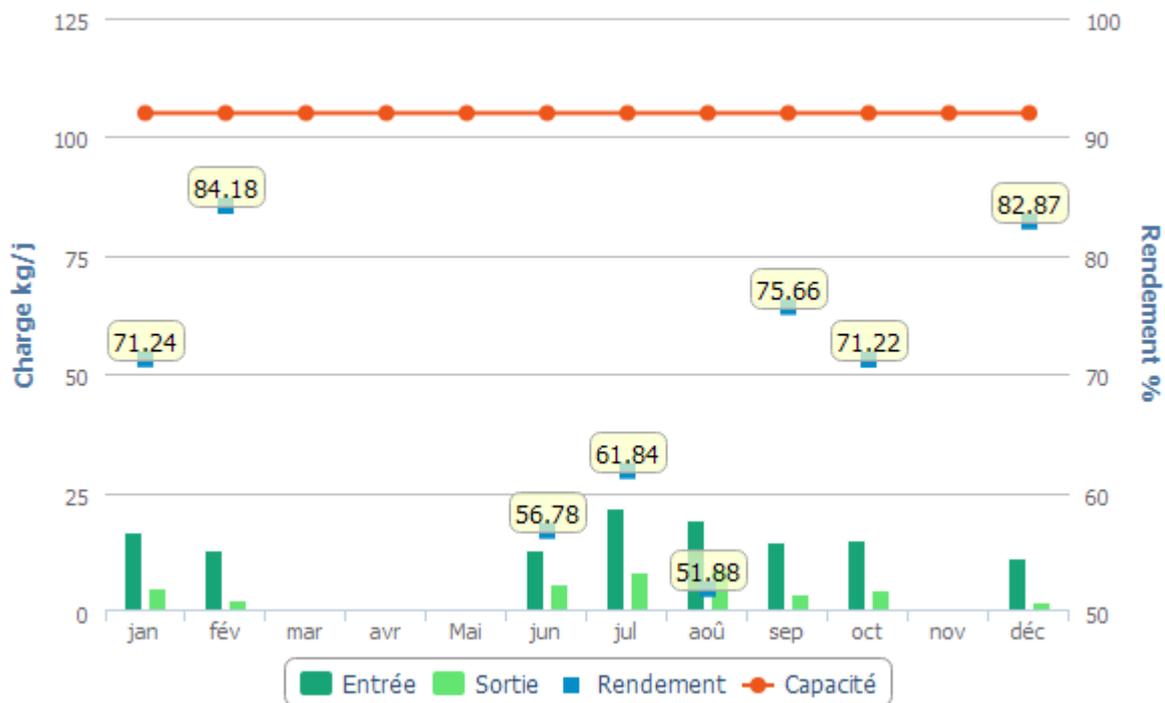
Evolution des charges et du rendement NTK



### Evolution des charges et du rendement NGL



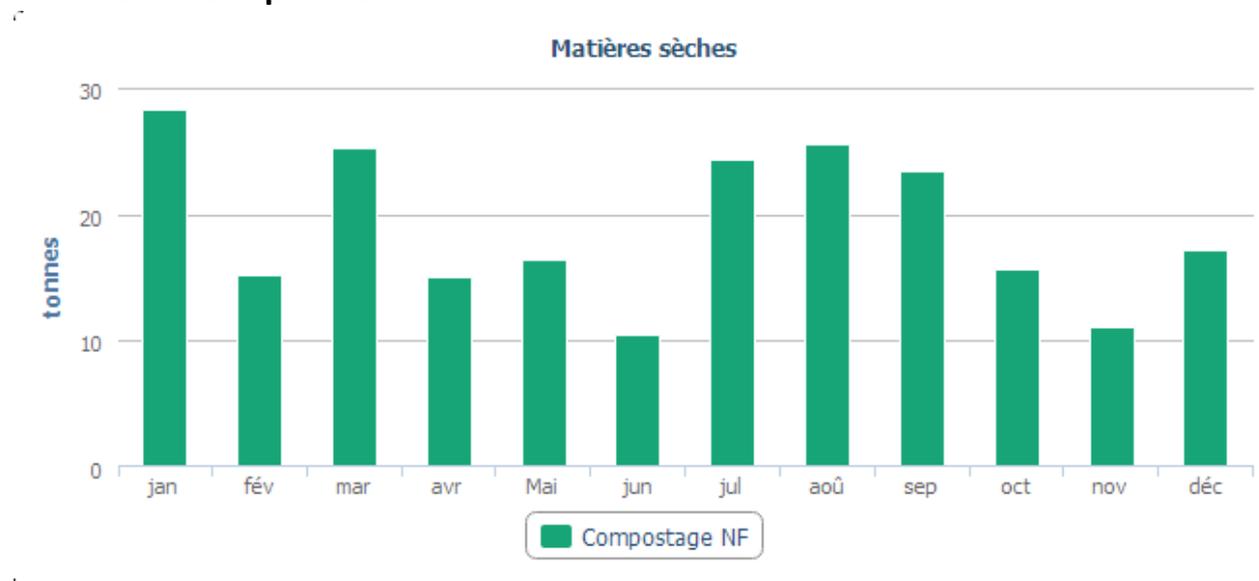
### Evolution des charges et du rendement PT



## Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
02/01/2024	Oui	Non	DBO5 MES	Oui	
28/02/2024	Oui	Non	MES	Non	
14/07/2024	Oui	Non	MES	Non	
06/08/2024	Oui	Non	MES	Non	
12/08/2024	Oui	Oui	DBO5 MES	Non	

## Boues évacuées par mois

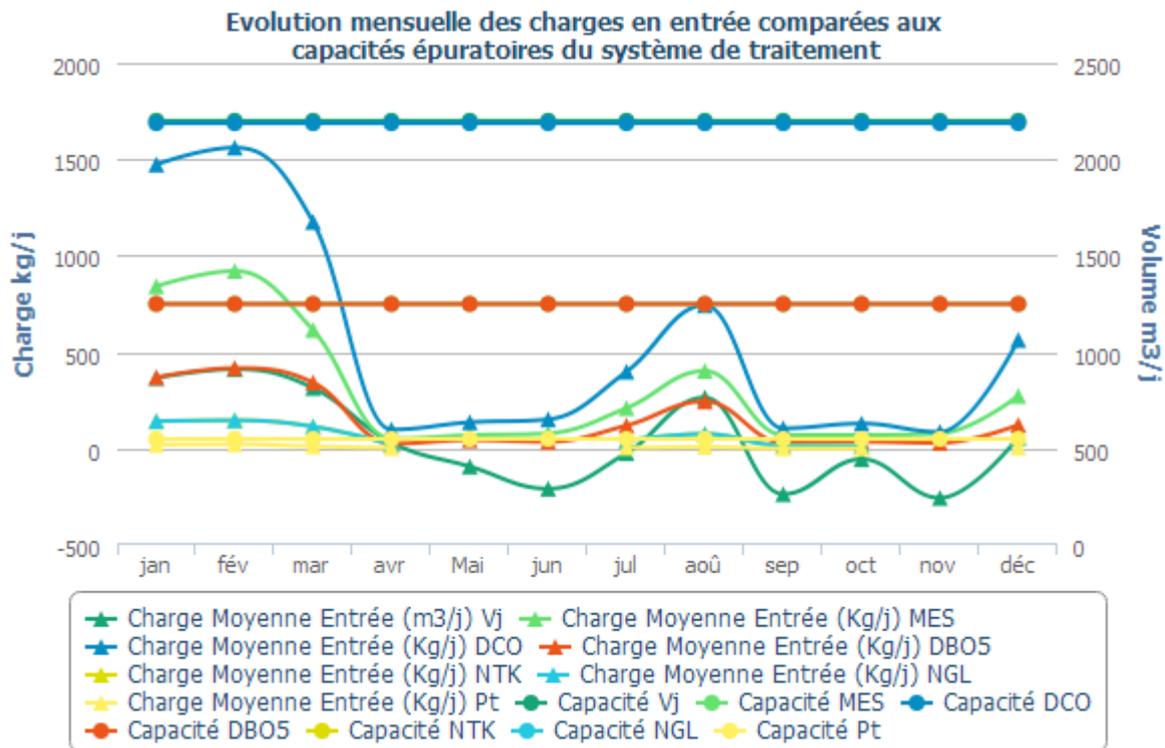


## Les Orres

### Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	866	1 / 2	841	1 473	369	141,2	141,7	19,7
février	912	0 / 4	921	1 561	417	146,0	146,5	22,3
mars	814	1 / 2	615	1 175	342	114,0	114,4	11,6
avril	531	0 / 2	52	99	25	22,3	22,6	2,8
mai	407	0 / 1	69	136	44	-	-	-
juin	292	0 / 1	79	151	35	-	-	-
juillet	476	0 / 3	210	398	119	41,8	42,1	4,4
août	765	0 / 3	403	743	245	75,5	75,9	7,9
septembre	264	0 / 1	71	105	31	14,2	14,3	1,4
octobre	445	0 / 2	71	130	35	13,4	13,8	1,2
novembre	244	0 / 1	78	86	29	-	-	-
décembre	558	0 / 2	273	563	122	56,8	57,1	5,7

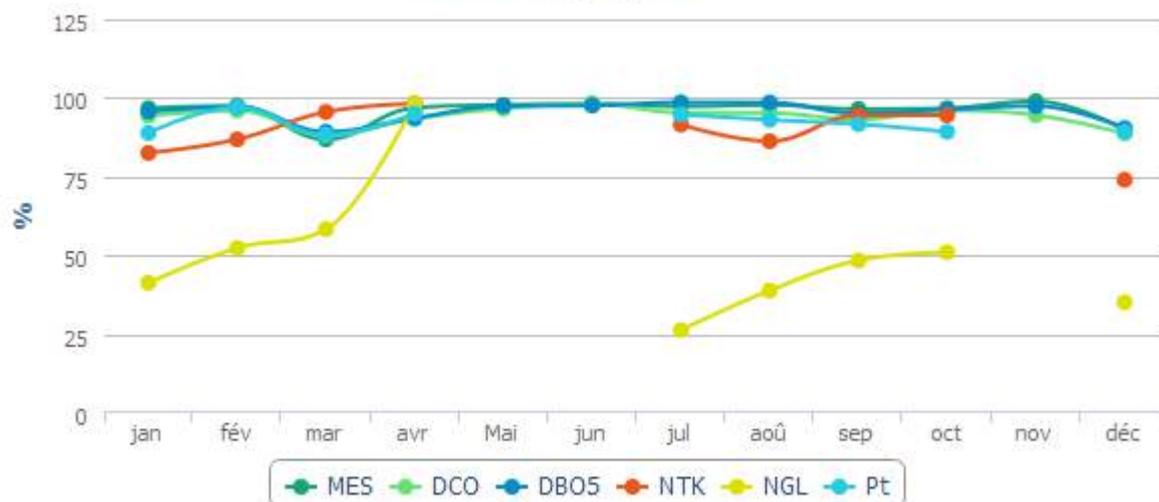
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



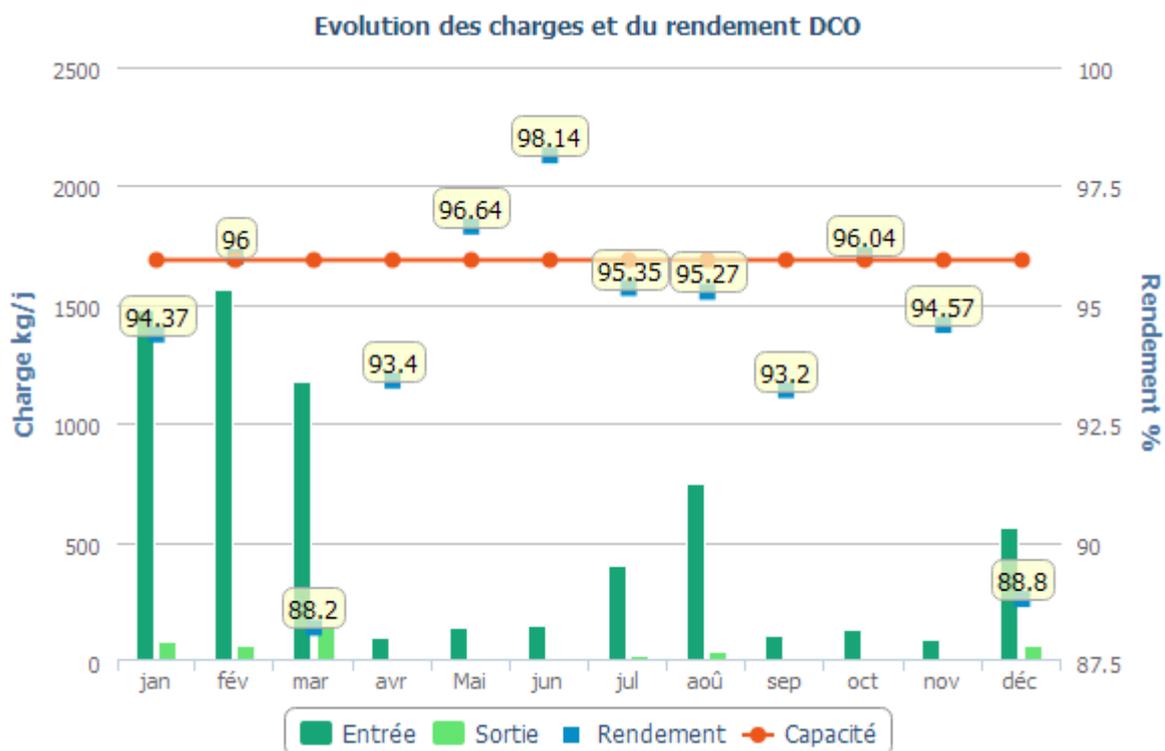
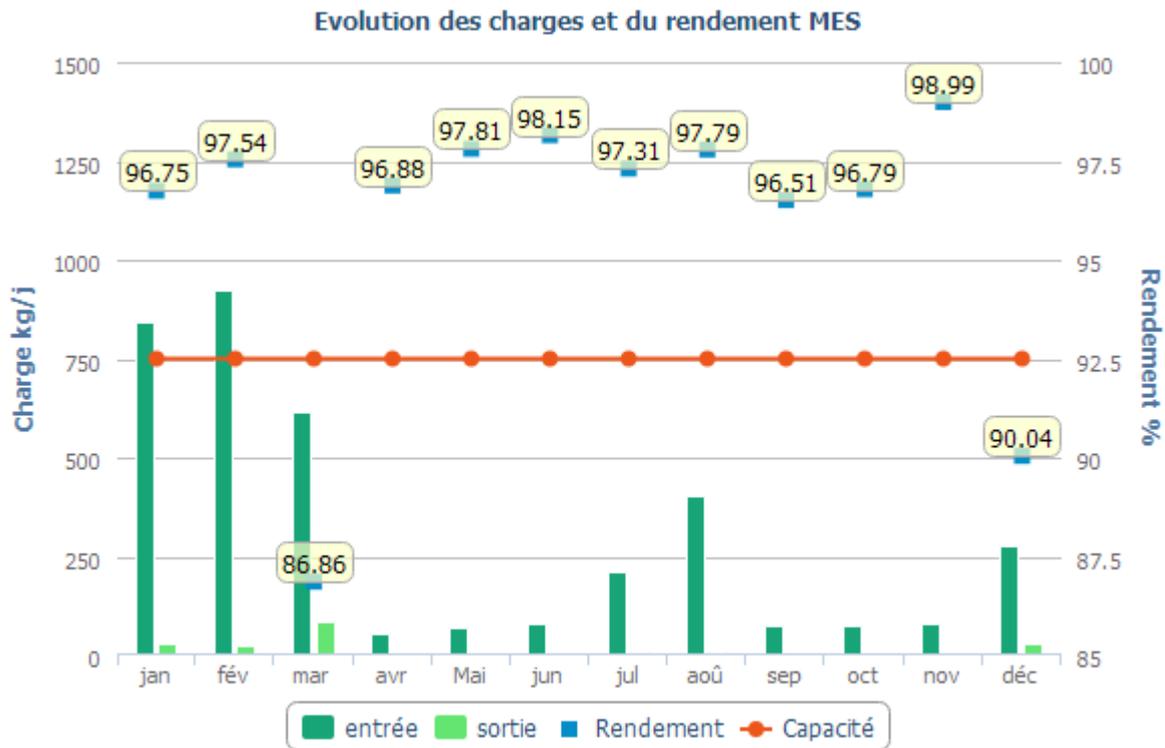
## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	27,30	96,75	82,90	94,37	15,86	95,70	24,60	82,58	83,20	41,32	2,20	88,88
février	22,70	97,54	62,50	96,00	11,83	97,17	19,20	86,89	69,90	52,32	0,70	97,09
mars	80,80	86,86	138,60	88,20	36,73	89,26	5,00	95,57	47,70	58,31	1,40	88,35
avril	1,60	96,88	6,50	93,40	1,57	93,61	0,40	98,24	0,40	98,17	0,10	94,96
mai	1,50	97,81	4,60	96,64	1,14	97,44						
juin	1,50	98,15	2,80	98,14	0,84	97,58						
juillet	5,70	97,31	18,50	95,35	1,64	98,62	3,50	91,55	31,10	26,26	0,20	94,80
août	8,90	97,79	35,20	95,27	3,63	98,52	10,30	86,31	46,40	38,86	0,50	93,09
septembre	2,50	96,51	7,10	93,20	1,52	95,11	0,80	94,46	7,40	48,40	0,10	91,71
octobre	2,30	96,79	5,10	96,04	1,29	96,34	0,70	94,57	6,80	51,02	0,10	89,25
novembre	0,80	98,99	4,70	94,57	0,74	97,46						
décembre	27,20	90,04	63,10	88,80	11,72	90,43	14,80	74,02	37,10	35,07	0,60	89,37

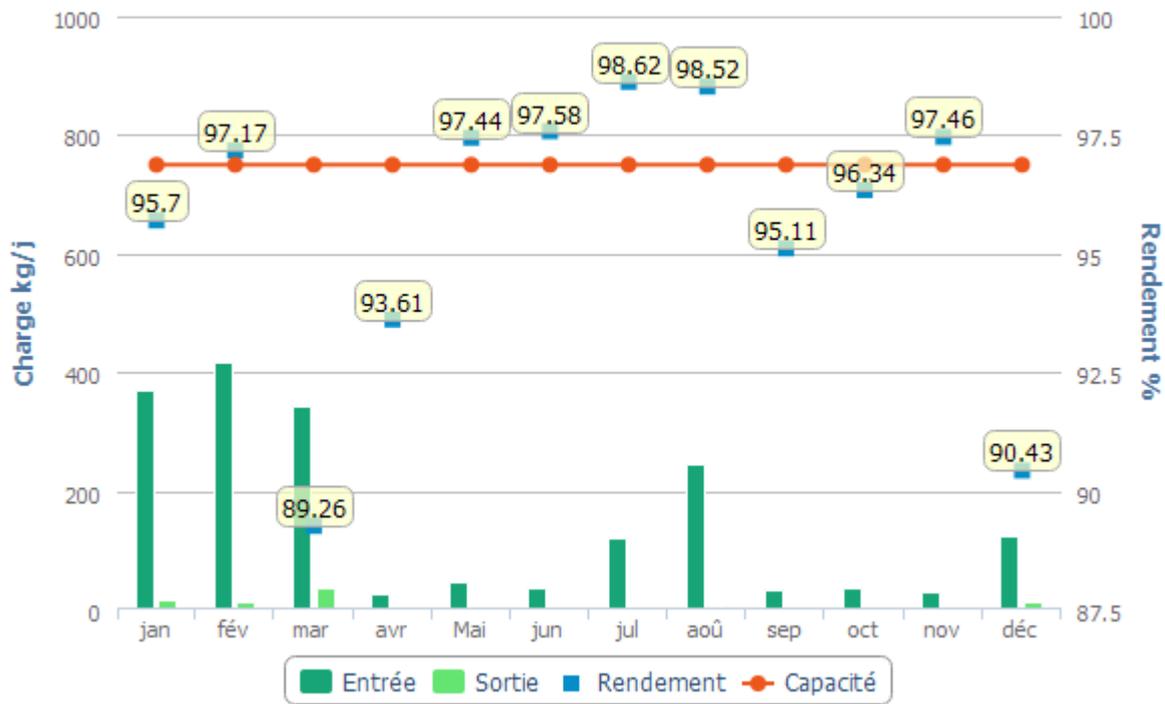
Rendement par parametre



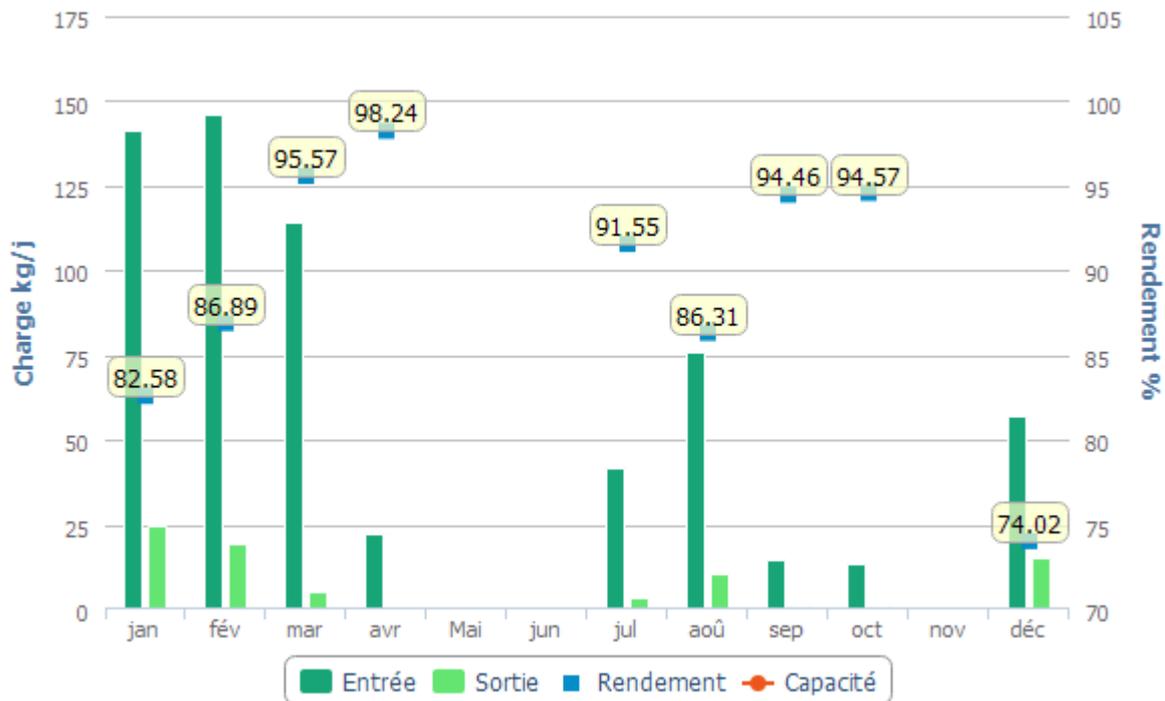
## Evolution des charges et du rendement par paramètre



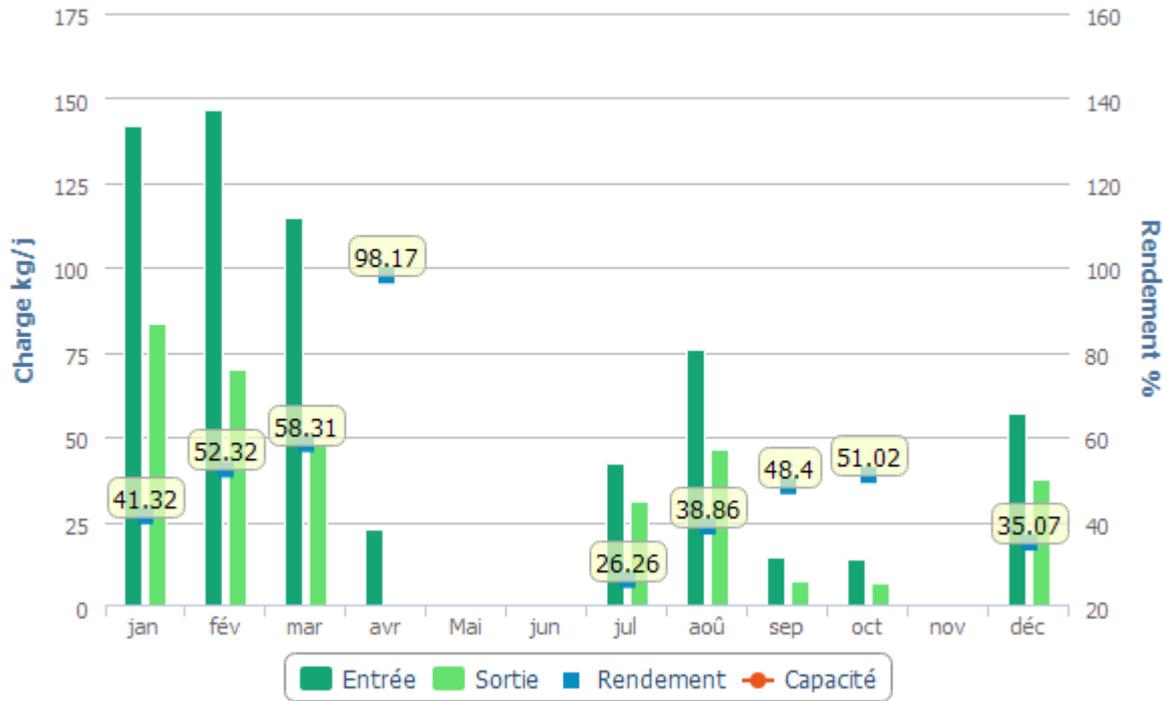
### Evolution des charges et du rendement DBO5



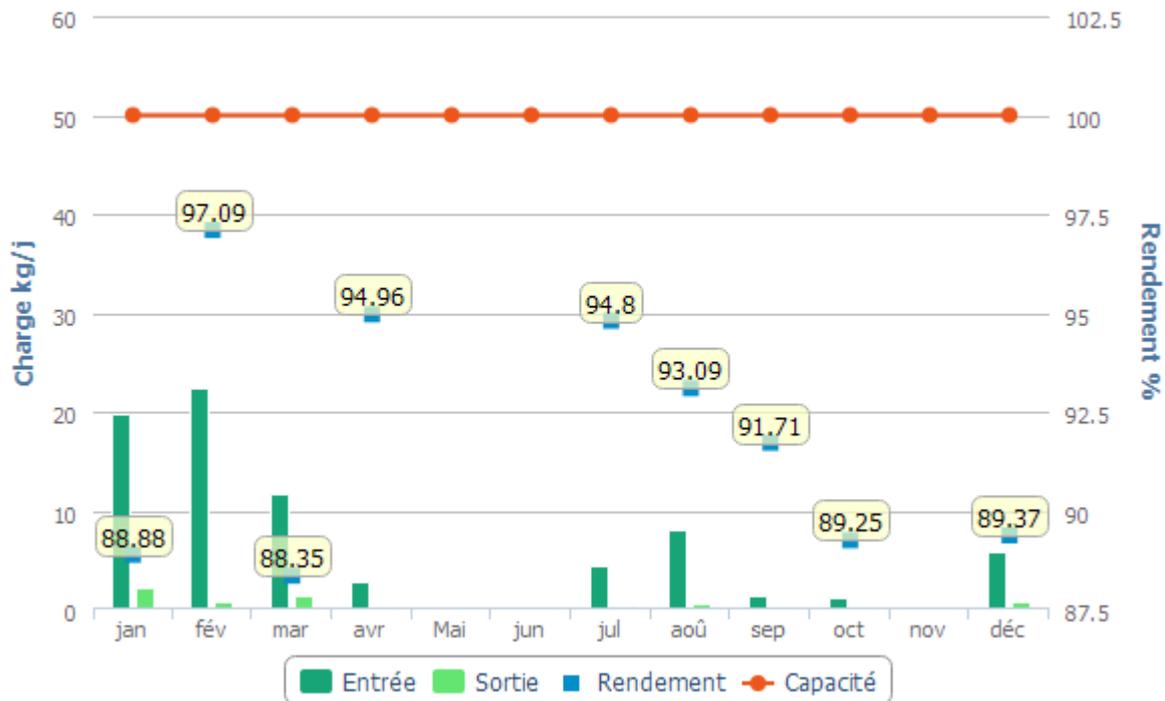
### Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



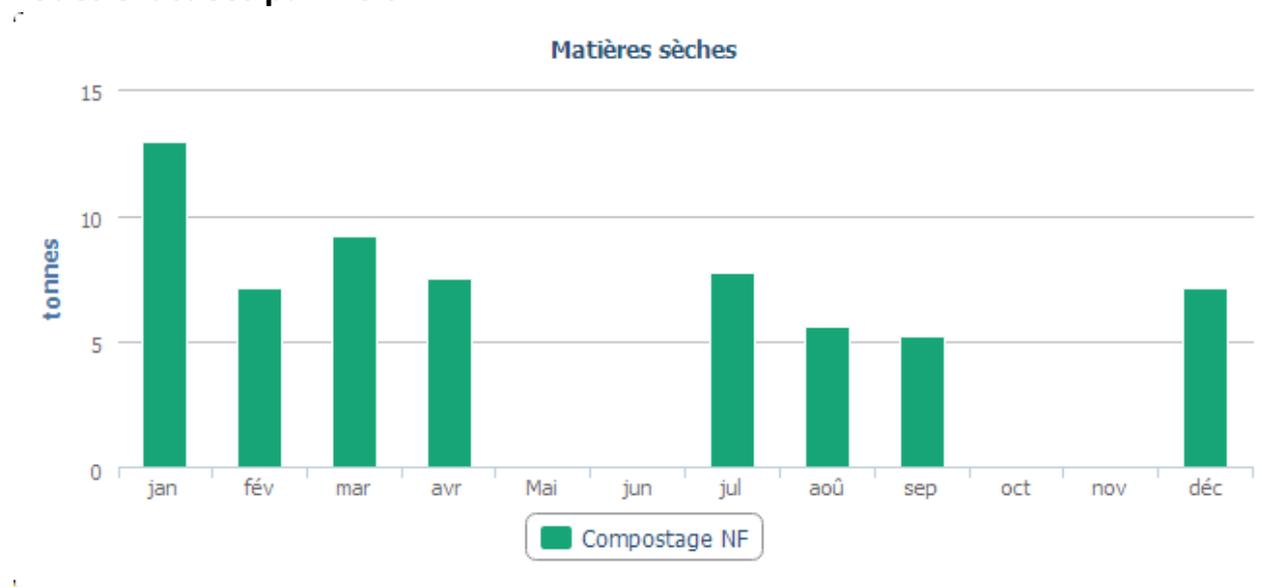
Evolution des charges et du rendement PT



## Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
07/03/2024	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	
23/12/2024	Oui	Non	MES	Oui	

## Boues évacuées par mois



## 6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

### □ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

#### Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Chateauroux les Alpes</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	17 282	23 878	24 871	13 398	9 131	-31,8%
<b>Crévoux - La Chalp</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 515	3 045	3 471	3 266	3 063	-6,2%
<b>Crévoux - Praveyral</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 414	2 189	1 548	1 862	1 680	-9,8%
<b>Embrun</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	492 964	412 903	361 474	328 464	316 772	-3,6%
<b>Embrun - Pralong</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	320	316	317	364	306	-15,9%
<b>Les Orres</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	271 512	321 228	267 030	293 051	296 179	1,1%

#### Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Poste de Relèvement de Clot Olivier</b>						
Energie relevée consommée (kWh)			451	3 706	2 352	-36,5%
<b>PR - Chadenas</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 349	1 964	2 139	3 265	2 352	-28,0%
<b>PR - Crots (Embrun)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 711	5 977	5 874	6 619	5 941	-10,2%
<b>PR - Gens du Voyage</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	512	121	162	162	162	0,0%
<b>PR - La Madeleine</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	564	531	526	540	325	-39,8%
<b>PR - Lazarier</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 377	2 478	2 281	3 592	2 323	-35,3%
<b>PR - Les Sagnettes</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	7 627	5 946	6 015	6 466	6 527	0,9%
<b>PR - Praveyral</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 522	1 395	1 465	1 862	1 487	-20,1%
<b>PR de la Reste</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	709	739	765	770	3 145	308,4%
<b>PR Dormillouse</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 965	1 916	732	2 538	1 358	-46,5%
<b>PR Petit Puy</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0,0%

#### Poste de refoulement

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
<b>PR - Serre de Caléryère</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 482	836	502	1 371	1 037	-24,4%

## 6.5 Les engagements spécifiques au service

### *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

### *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

## 6.6 Annexes financières

### □ *Les modalités d'établissement du CARE*

#### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

#### **Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs**

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

### 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

#### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

#### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

**Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### - Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## 2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### 2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

## **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

---

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

#### □ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)





# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ves)

Ce certificat est valide à compter du (annexemois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jacques  
Lévy

2024-11-09

Uniquement utilisable sur le site de la certification. Toute réimpression est interdite.  
This certificate is only valid on the certification site. Any reprinting is prohibited.

**Julien NIZRI**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Scannez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Pour le certificat électronique consultez le [site internet](https://www.afnor-certification.com) de la certification de référence. The electronic certificate is available at [www.afnor-certification.com](https://www.afnor-certification.com)  
Pour le certificat papier consultez le [site internet](https://www.afnor-certification.com) de la certification de référence. The electronic certificate is available at [www.afnor-certification.com](https://www.afnor-certification.com)  
AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée au capital de 10 000 000 € - 100 rue de Valenciennes - 95000 Clichy-la-Croix - France - SIREN 522 200 000 - N° de TVA intracommunautaire : FR200522200000 - [www.afnor-certification.com](https://www.afnor-certification.com)

11 rue Francis de Pressensac - 93371 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 32 85 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00  
SAS au capital de 10 107 000 € - 4493 078 000 RCS Nanterre - [www.afnor.com](https://www.afnor.com)





# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ies)

Ce certificat est valable à compter du (annexemois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jacques  
Lévy

2024-11-09

Un membre du personnel de la société a été autorisé à signer ce certificat en tant que représentant de la direction.

**Julien NIZRI**  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Visitez le QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Sur le certificat électronique consultable sur [www.afnor-certification.com](https://www.afnor-certification.com), vous trouverez la liste des sites certifiés et les coordonnées de nos bureaux. Les coordonnées des bureaux sont indiquées sur le certificat. Les coordonnées des bureaux sont indiquées sur le certificat. Les coordonnées des bureaux sont indiquées sur le certificat.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 02 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - RCS 935 002 809 809 - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)



(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.8 Assurances



### Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

#### GARANTIES DE BASE :

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT** **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



## Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92078 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **5 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

### GARANTIES DE BASE :

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT**

**5 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

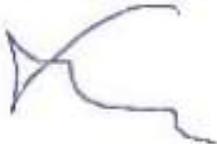
Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

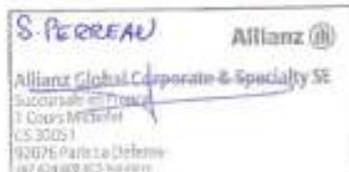
Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



S. PERREAU Allianz   
Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 Cours Michelet  
CS 30051  
92078 Paris La Défense  
Tel: 42 42 42 RCS No 438 911 100

### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92078 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

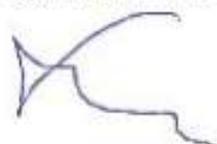
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

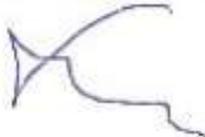
Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 580, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération  
75717 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs.

attestons que la société :

**VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
21 rue la Boétie  
75008 Paris

est garantie par les polices, Domages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Saut » portant les numéros 2025/FR/PCB1/0001 et 2025/FR/PCB1/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Irlande, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043581PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mikhaïl Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 405 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 250 150 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par le Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaires, et notamment pour le compte de :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Domages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Domages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L.125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L.125-2 et L.125-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2025** jusqu'au **31 Décembre 2025**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

**CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSUMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELÀ DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE RÉFÈRE.**

Fait à Paris, le 26/12/2024  
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France

Siège social | 31/35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 13 | t +33(0)1 47 84 10 10 | f +33(0)1 47 84 11 15 | aon.fr  
N° ORIAS 07 001 580 | SAS au capital de 40 000 000 euros | 014 070 548 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire FR 22 434 070 100  
AON FRANCE ET AON EN FRANCE SONT DES MARQUES DE AON. AON ET AON EN FRANCE SONT DES MARQUES DE AON.



Mettre affiliation à jour dans toute correspondance :	
N° assuré : F287668 N° contrat : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 575 804 704	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grand Comptoir Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71200 75 718 Paris Cedex 13 Tel : 01 46 18 70 00	<b>VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX</b> 21, rue La Boétie 75008 PARIS

### Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F287468 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

#### 1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et couvercles), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VVD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poise de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseaux, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessible à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau.
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SAMP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques.
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguée / carrelages et mosaïques

**IMMTP**, Société mutuelle d'assurance du  
Bâtiment et des Travaux Publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
 RCS PARIS 775 684 764

**IMMTE BTP**, Société mutuelle d'assurance  
sur le vie des Bâtiment et des Travaux Publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
 RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à  
directoire et conseil de surveillance  
au capital de 19 804 000 euros  
 RCS PARIS 332 789 290

Intégrées régies par le Code des assurances, Siège : 8 rue Louis Armand • CS 7 1281 • 75139 PARIS Cedex 13 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [sma.fr](http://sma.fr)



- o Etanchéité de toitures,
  - o Revêtements textiles et plastiques,
  - o Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
  - o Maîtrise d'œuvre ou coordination SSi en phase conception et réalisation,
  - o MOE de déamiantage
  - o Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - o Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
  - o Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
  - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
  - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est limitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
    - o 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
    - o 5 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
    - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
  - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
    - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
    - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
    - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
    - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la CJP,
    - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com/](http://www.qualiteconstruction.com/)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré installée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au 1 de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<p>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociés</p>	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.



### 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris  
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire  
Par délégation





Notre référence à copier  
dans toute correspondance :  
N° assuré : F18746E  
N° contrat : 1351.001 / 2 85834  
N° SINON : 173 001 026

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES  
EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :  
SMA/BTP Grands Comptes Entreprises  
8 rue Louis Armand - CS 71201  
75718 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01 48 58 70 00

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE DECENNALE  
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et carnieux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Ecluses,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMA/BTP, société mutuelle d'assurance du  
bâtiment et des travaux publics  
société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 325 044 704

SMA/BTP, société mutuelle d'assurance  
sur la vie de bâtiment et des travaux publics  
société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 773 044 732

SMA SA, société anonyme à  
directeurs et conseil de surveillance  
au capital de 19 804 000 euros  
RCS PARIS 132 783 390





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREY et SANP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravèlement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MCE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Menuiserie y compris façades aluminium

**Ce contrat garantit :**

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-dessus,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

**SMA BTP**, Société mutuelle d'assurance du  
bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance soumise à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 704

Entreprises régies par le Code des assurances - Siège : 9 rue Louis Armand • 75116 Paris • 75199 0949 Cedex 13 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [www.sma.fr](http://www.sma.fr)

**SMA BTP**, Société mutuelle d'assurance  
sur la vie de bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à  
direction et conseil de surveillance  
au capital de 13 834 500 euros  
RCS PARIS 332 789 296





- lorsque l'opération n'exécède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'exécède pas pour les ouvrages suivants :
    - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
    - Éolennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
    - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
    - Caves et réservoirs : 3 000 000 € HT
    - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
  - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages liés à l'article L.243-3-34 du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel disponible de 30 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel disponible de 30 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éolennes : 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- caves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.



La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,  
Le 07/01/2025

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMTP**, Société mutuelle d'assurance du  
marin et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
SIREN 375 684 704

**SMA BTP**, Société mutuelle d'assurance  
sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
SIREN 375 684 777

**SMA SA**, Société anonyme à  
directoire et conseil de surveillance  
au capital de 15 000 000 euros  
SIREN 332 288 206

Représenté par le Code des assurances. Siège : 8 rue Louis Armand • 03 71121 • 757 95 PARIS Cedex 13 • Tél. : + 33 (0)1 40 99 70 00 • [sma.btp.fr](http://sma.btp.fr)

## 6.9 Détail des textes réglementaires

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande publique

#### *Données essentielles à publier*

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

#### *Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT*

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

## ***Simplification du droit de la commande publique***

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - o de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - o de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre eux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

## **Services publics locaux**

### ***Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025***

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

### ***Etablissement des budgets verts locaux***

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

## Service public de l'assainissement

### *Réforme des redevances des agences de l'eau*

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

## *Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles*

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.
- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

### ***Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991***

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

### *Repérage de l'amiante avant travaux*

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

### *Travaux à proximité des réseaux*

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

## *Protection et surveillance des masses d'eau*

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

## Transition énergétique & environnementale

### *Autorisation environnementale*

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

**Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024** permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R\* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, **l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (Iota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).

- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

### **Evaluation environnementale**

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

### **Lutte contre les atteintes environnementales**

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit « une infraction qualifiée » dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi « *Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

## ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

## **IOTA**

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

## **Encadrement des émissions chimiques**

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS"*, précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

## 6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 45001:**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 6.11 Autres annexes

### Détail par commune

Embrun	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6,566	6,645	6,713	6,781	6,751
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	4,825	4,864	4,993	5,070	5,076
Nb d'abonnements facturés	5,919	5,961	6,108	6,166	6,171
Assiette de la redevance (m3)	377,756	389,805	388,646	361,205	367,171
St Sauveur	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	510	518	527	528	517
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	193	195	205	215	219
Nb d'abonnements facturés	197	202	213	226	228
Assiette de la redevance (m3)	13,163	14,878	13,014	14,163	9,560
St André d'Embrun	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	683	698	714	719	724
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	351	354	359	375	382
Nb d'abonnements facturés	376	394	402	421	413
Assiette de la redevance (m3)	25,462	24,043	26,304	22,420	25,103
Baratier	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	613	626	634	641	645
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	409	433	442	462	461
Nb d'abonnements facturés	525	551	559	570	572
Assiette de la redevance (m3)	48,770	53,448	53,342	51,246	50,204
Crots	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1,102	1,128	1,137	1,156	1,166
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	475	481	485	524	526
Nb d'abonnements facturés	510	525	529	569	570
Assiette de la redevance (m3)	48,944	42,660	43,289	40,782	36,639
Crévoux	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	133	128	130	128	126
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	214	216	218	220	218
Nb d'abonnements facturés	231	234	237	239	235
Assiette de la redevance (m3)	9,343	9,880	9,969	8,418	8,573
Chateauroux les Alpes	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1,229	1,226	1,232	1,235	1,246
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	673	683	692	695	700
Nb d'abonnements facturés	664	679	685	689	692
Assiette de la redevance (m3)	53,653	52,064	52,319	47,084	48,779
Les Orres	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	584	569	556	543	532
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	614	637	646	667	680
Nb d'abonnements facturés	3,238	3,262	3,269	3,287	3,296
Assiette de la redevance (m3)	131,990	104,013	125,887	133,266	121,072
Total	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11,420	11,538	11,643	11,731	11,707
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	7,754	7,863	8,040	8,228	8,262
Nb d'abonnements facturés – conforme à l'état	11,660	11,808	12,002	12,167	12,177
Assiette de la redevance (m3)	709,081	690,791	712,770	678,584	667,101

## CAMPAGNES DE FACTURATIONS

### Campagnes de facturation de Juillet 2024 à décembre 2024

Commune	Périodes	Date envoi des factures	Date de Reversement	N° Compte Abonnés
Embrun	Abt : Juillet 2024 à décembre 2024 Conso : Janvier 2024 à juin 2024 (estimée)	11/10/2024	01/11/2024	33
Les Orres	Abt : Juillet 2024 à décembre 2024 Conso : Décembre 2023 à Mai 2024 (Estimé)	17/10/2024	01/11/2024	33
Crévoux	Abt : Juillet 2024 à décembre 2024 Conso : Janvier 2024 à juin 2024 (estimée)	11/10/2024	01/11/2024	33
Châteaunoux	Abt : Juillet 2024 à décembre 2024 Conso : Janvier 2024 à juin 2024 (estimée)	11/10/2024	01/11/2024	33
Baratier	Abt : Juillet 2024 à décembre 2024 Conso : Janvier 2024 à juin 2024 (estimée)	11/10/2024	01/11/2024	33
St Sauveur	Abt : Juillet 2024 à décembre 2024 Conso : Janvier 2024 à juin 2024 (estimée)	11/10/2024	01/11/2024	33
St André d'Embrun	Abt : janvier 2024 à juin 2024 Conso : Octobre 2023 à Mars 2024	11/10/2024	01/11/2024	33
Crots	Abt : janvier 2024 à juin 2024 Conso : Novembre 2023 à Avril 2024	11/10/2024	01/11/2024	33

### Campagnes de facturation de Janvier 2024 à Juin 2024

Commune	Périodes	Date envoi des factures	Date de Reversement	N° Compte Abonnés
Embrun	Abt : Janvier 2024 à Juin 2024 Conso : Juillet 2023 à Décembre 2023 (Relevé)	19/04/2024	01/05/2024	32
Les Orres	Abt : Janvier 2024 à Juin 2024 Conso : décembre 2022 à novembre 2023	15/03/2024	01/05/2024	32
Crévoux	Abt : Janvier 2024 à Juin 2024 Conso : Juillet 2023 à Décembre 2023 (Relevé)	19/04/2024	01/05/2024	32
Châteaunoux	Abt : Janvier 2024 à Juin 2024 Conso : Juillet 2023 à Décembre 2023 (Relevé)	19/04/2024	01/05/2024	32
Baratier	Abt : Janvier 2024 à Juin 2024 Conso : Juillet 2023 à Décembre 2023 (Relevé)	19/04/2024	01/05/2024	32
St Sauveur	Abt : Janvier 2024 à Juin 2024 Conso : Juillet 2023 à Décembre 2023 (Relevé)	19/04/2024	01/05/2024	32
St André d'Embrun	Abt : Juillet 2023 à Décembre 2023 Conso : Avril 2023 à septembre 2023 (relevé)	19/04/2024	01/05/2024	32
Crots	Abt : Juillet 2023 à Décembre 2023 Conso : Mai 2023 à Octobre 2023 (Relevé)	19/04/2024	01/05/2024	32

**ETAT des VOLUMES ET PRODUITS :**

CCE

Exercice 2024

Produits comptabilisés entre le 01/12/2023 et le 30/11/2024

**Préalable :**

Ce test de cohérence est établi sur la base des données statistiques "clients" y compris les factures manuelles, toutes non-valeurs déduites.

Les données CARE prennent en compte les écritures comptables de CUTT-OFF (produits reportés sur abonnements, factures à établir sur consommations...)

**Service de l'assainissement**

	Montants en €uros	vol commerciaux
<b>Produits nets d'exploitation du délégataire</b>	<b>2,198,007</b>	
Produits Asst - abonnement (I)	959,083	
Produits Asst - consommation (II)	1,161,070	
Subventions d'exploitation de station de dépollution (III)	40,271	
Matières de vidange (IV)	37,583	
		<b>711,616 Total m3</b>

Consommations		Volumes annuel	Montant
Consommation facturée en 2024	Part exploitation	689,139	596,927.42
	Part investissement	689,139	509,453.72
	<b>Total</b>	<b>689,139</b>	<b>1,106,381.14</b>

Abonnements		Nombre de PF	Montant
Abonnement part propre facturé en 2024	Part exploitation	24,667	623,485.57
	Part investissement	24,667	333,023.02
Montants totaux			<b>956,508.59</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2,062,889.73</b>

**Incidences écritures de CUTT-OFF**

	report	956,508.59
Produits estimés DAE 2023 sur PF non facturés en 2023	CROTS, ST ANDRE EMBRUN	-37,490.40
Produits estimés DAE 2024 sur PF non facturés en 2024	CROTS, ST ANDRE EMBRUN	40,064.66
		2,574.26 (i)
	sous-total	<b>959,082.85</b>
	0.00%	0.00

	Vol. Commerciaux	
Volumes vendus en N	689,139 m3	1,106,381.14 (a)
Ecarts sur factures manuelles		

Produits estimés N-1	Part exploitation	-436,343 m3	-366,659.02 (b)
	Part investissement	-436,343 m3	-328,042.67 (c)
	Matières de vidange		0.00 (d)
Produits estimés N	Part exploitation	458,820 m3	417,893.23 (e)
	Part investissement	458,820 m3	331,497.48 (f)
	Matières de vidange		0.00 (g)
<b>Total des variations des consommations N-1/N</b>			<b>54,689.02 (V) = (b)+(c)+(d)+(e)+(f)+(g)</b>

**Total produits Asst - Consommation** 711,616 m3 **1,161,070.16 (II) = (a)+(b)+(c)+(e)+(f)**

Subventions d'exploitation de station de dépollution 40,271.00 (III)

Matières de vidange sans effet estimation N-1 / N 37,583.00 (h)

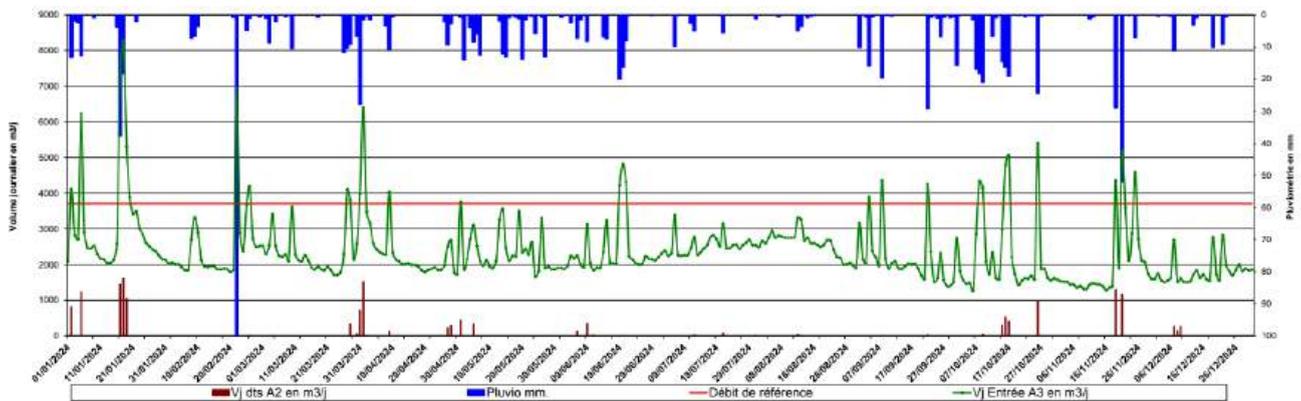
Matières de vidange avec effet estimation N-1 / N 37,583.00 (IV) = (d)+(g)+(h)

Produits nets d'exploitation du délégataire Total 2,198,007.01 (I)+(i)+(II)+(III)+(IV)

RUBRIQUES DU CARE	Année 2024
Recettes liées à la facturation du service + Traitements de volumes extérieurs	2,100,473 (a)+(I)+(h)
dont produit au titre de l'année	57,263 (V)+(i)
dont variation de la part estimée sur consommations	40,271 (III)
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	40,271 (III)
<b>Total</b>	<b>2,198,007.01</b>

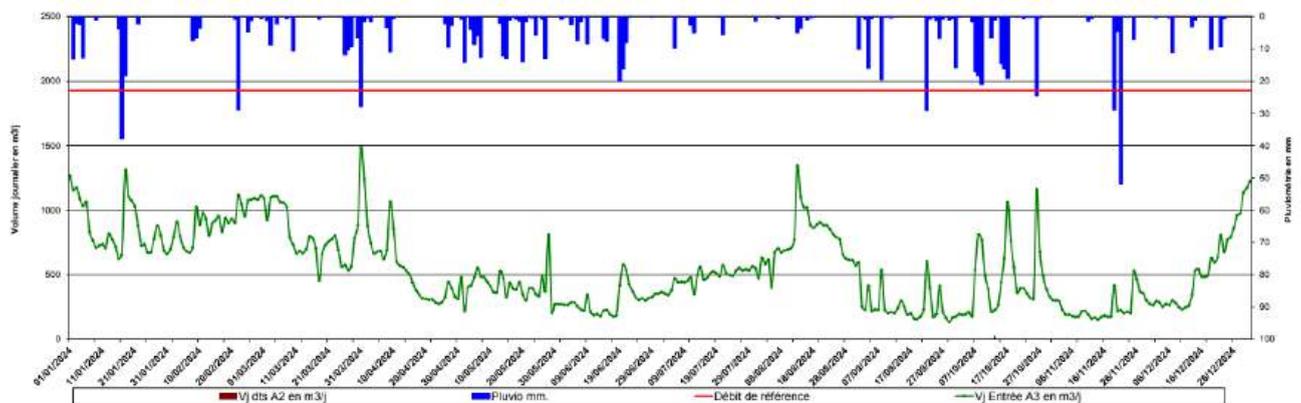
## ETAT DES VOLUMES TRANSITÉS

### STEP D'EMBRUN : Etat des volumes transités pendant l'année 2024



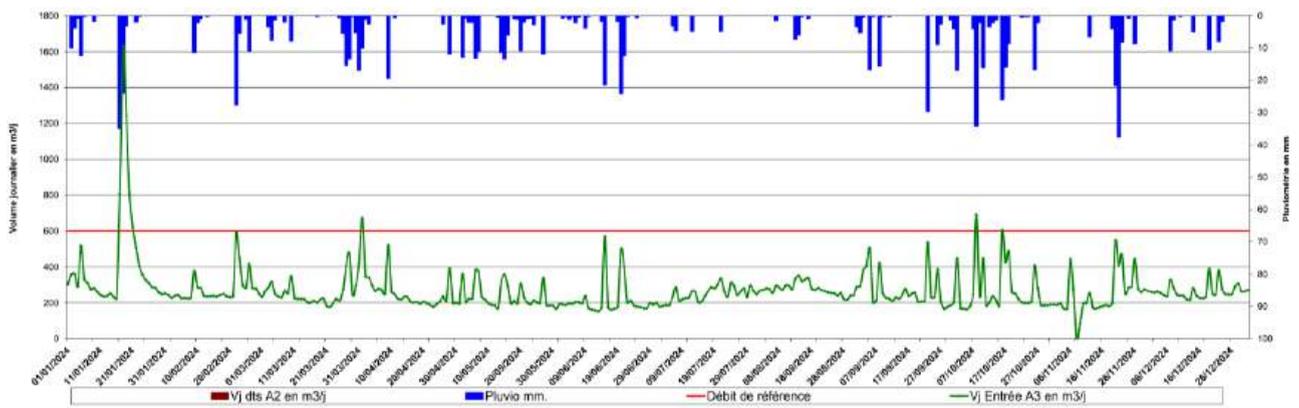
\*Données issues de la station météorologique d'Embrun.

### STEP des Orres : Etat des volumes transités pendant l'année 2024



\*Données issues de la station météorologique d'Embrun.

## STEP de Châteauroux-les-Alpes : Etat des volumes transités pendant l'année 2024



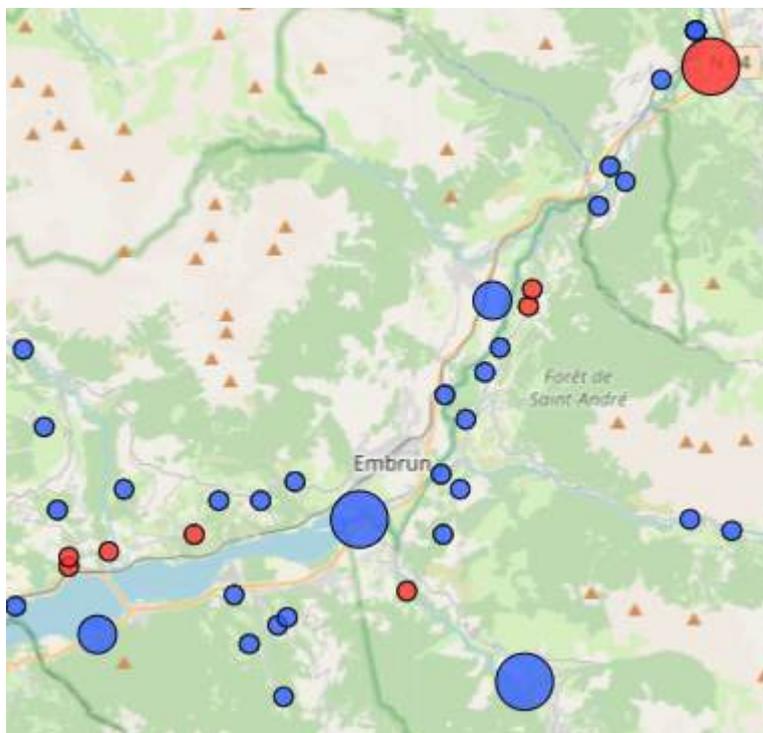
\*Données issues du pluviomètre de la STEP de Châteauroux-les-Alpes.

## CAPTURES D'ÉCRAN DES CONFORMITÉS

Captures écran du site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie le 26/05/2024 : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> (données 2023 seulement disponibles)

### Légende

- Non conforme équipement et performance
- Conforme équipement et performance
- Conforme équipement et non conforme performance
- Station en projet
- Moins de 2 000 EH
- Entre 2 000 et 10 000 EH
- Entre 10 000 et 100 000 EH
- Supérieur à 100 000 EH
-  Déversoir et/ou Trop-plein



## FICHES ÉVÉNEMENTS :

### EMBRUN :

# Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Embrun	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905012001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONÇON

Date de déclaration :	02/08/2024	Référence :	1101-783-1
Date et heure du début :	14/07/2024 08:00	Date et heure de fin :	15/07/2024 08:00

EMETTEUR			
Emetteur :	SIRI Romain		
Téléphone :		E-mail :	romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Informations - Dépassement seuil

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES	
ST Embrun	STEP Embrun - EMBRUN

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
Lors du bilan 24h du 14/07 au 15/07 il y a un dépassement de seuil sur le paramètre MES à 40 mg/l pour une

## Fiche de déclaration d'évènement

limite à 35 mg/l.  
Ce dépassement est en lien avec l'alerte envoyé par mail le 12/07 par Mme Colange au sujet d'une réinjection de programme automate qui a bloqué le fonctionnement de la chaux.  
Malgré une situation maîtrisée le jour même pour l'injection de chaux, le traitement a quand à lui mis plus de temps à revenir à la normale.

Pas de déversement

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

dépassement seuil MES en sortie de traitement.

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) Immédiate(s)	Date réalisée
contrôle du taux de traitement et suivi	15/07/2024

Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée

### COMMENTAIRES

A cette heure nous n'avons reçu que l'alerte de dépassement en concentration du paramètre et pas le résultat d'analyse complet.  
Un calcul des rendements et une réévaluation de la conformité sera faite dès réception de ce dernier.

**Cloturée le 02/04/2025**



## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Embrun	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905012001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration :	05/09/2024	Référence :	1101-990-1
Date et heure du début :	06/08/2024 08:00	Date et heure de fin :	07/08/2024 08:00

EMETTEUR			
Emetteur :	SIRI Romain		
Téléphone :	0615674858	E-mail :	romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com
VEOLIA	GUERRE-GENTON Adam - adam.guerre-genton@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Informations - Dépassement seuil

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES
ST Embrun                      STEP Embrun - EMBRUN

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
---

## Fiche de déclaration d'évènement

Dépassement du seuil MES en sortie de traitement, 44 mg/l pour une limite à 35 mg/l et un rendement à 89% pour 90 % minimum.  
 Cf mail de Mme Colange du 21/08/2024  
 Réception de l'alerte du laboratoire le 15/08/2024.

Pas de déversement

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Dépassement seuil MES en sortie traitement

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée
nettoyage supplémentaire des filtres par ajout de cycles de lavages manuels complets en journée ( en période de faible débit seulement)	16/08/2024
nettoyage supplémentaire des filtres par ajout de cycles courts de lavage	16/08/2024

Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
lavages chimiques des filtres dès la diminution des charges en entrées	30/09/2024	14/11/2024

### COMMENTAIRES

Cloturée le 02/04/2025



## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Embrun	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905012001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration :	19/09/2024	Référence :	1101-992-1
Date et heure du début :	12/08/2024 08:00	Date et heure de fin :	13/08/2024 08:00

EMETTEUR			
Emetteur :	SIRI Romain		
Téléphone :	0615674858	E-mail :	romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com
VEOLIA	GUERRE-GENTON Adam - adam.guerre-genton@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Informations - Dépassement seuil

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES	
ST Embrun	STEP Embrun - EMBRUN

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
---

## Fiche de déclaration d'évènement

Dépassement du seuil MES en sortie de traitement, 70 mg/l pour une limite à 35 mg/l et un rendement à 88.78% pour 90 % minimum.  
 Dépassement du seuil DCO en sortie de traitement, 194 mg/l pour une limite à 125 mg/l et un rendement de 62.36%  
 Dépassement du seuil réhibitoire en DBO en sortie de traitement, 58 mg/l pour une limite à 50 mg/l.

Cette situation fait suite à celles rencontrées les années précédentes en fin d'été sur lesquelles nous observons des colmatages des filtres malgré un nettoyage chimique préventif en juin.  
 Cf mail de Mme Colange du 21/09/2024

Réception de l'alerte du laboratoire le 15/08/2024 pour le paramètre MES.  
 Réception de l'alerte du laboratoire le 16/09/2024 pour les paramètres DBO et DCO.  
 Réception du rapport final le 16/09/2024.

Pas de déversement

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Dépassement des seuils MES et DBO en sortie traitement

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée	
nettoyage supplémentaire des filtres par ajout de cycles courts de lavage	16/09/2024	
nettoyage supplémentaire des filtres par ajout de cycles de lavages manuels complets en journée ( en période de faible débit seulement)	16/09/2024	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
lavages chimiques des filtres dès la diminution des charges en entrée	30/09/2024	14/11/2024

### COMMENTAIRES

Cloturée le 02/04/2025



## Fiche de déclaration d'évènement

une limite à 35 mg/l avec un rendement à 82% pour 90% minimum.  
Seul ce paramètre est non conforme

Pas de déversement

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Dépassement seuil en sortie de traitement

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée

### COMMENTAIRES

Cloturée le 02/04/2025

## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Embrun	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905012001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage :	CC SERRE-PONCON		
Date de déclaration :	21/10/2024	Référence :	1101-1494-1
Date et heure du début :	17/10/2024 08:00	Date et heure de fin :	18/10/2024 08:00

EMETTEUR	
Emetteur :	SIRI Romain
Téléphone :	0615674858
E-mail :	romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com
VEOLIA	GUERRE-GENTON Adam - adam.guerre-genton@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Informations - Autre - Echantillon non représentatif

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES	
ST Embrun	STEP Embrun - EMBRUN
ST Les Orres	STEP LES ORRES - LES ORRES

## Fiche de déclaration d'évènement

### DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT

Au vu des très fortes précipitations, les prélèvements sont non significatifs car les préleveurs ont tous atteints leur nombre maximal de prélèvements.  
Les échantillons sont quand même envoyés en analyses au laboratoire

Pas de déversement

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Echantillon non représentatif

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
reprogrammation d'un bilan 24h	21/10/2024	21/10/2024

### COMMENTAIRES

le bilan 24h s'est correctement déroulé, les analyses transmises au laboratoire pour le bilan initial font état d'une concentration de sortie en DBO 13 mg/l, DCO 44 mg/l e MES 19 mg/l.

**Cloturée le 25/11/2024**



## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Embrun	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905012001	Code SANDRE SC :

Maitre(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration :	13/12/2024	Référence :	1101-1919-1
Date et heure du début :	09/12/2024 01:44	Date et heure de fin :	

EMETTEUR			
Emetteur :	GUERRE-GENTON ADAM		
Téléphone :		E-mail :	adam.guerre-genton@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com
VEOLIA	GUERRE-GENTON Adam - adam.guerre-genton@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Panne ou incident

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES	
ST Embrun	STEP Embrun - EMBRUN

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
---

## Fiche de déclaration d'évènement

Suite à un défaut sur la sonde de niveau le poste a basculé sur un mode dégradé (poires de niveau) cependant il y a eut un dysfonctionnement sur ce mode en raison de la présence de graisse bloquant les poires de niveaux. Ce dysfonctionnement a provoqué un déversement temps sec de 270 m3.

La mise en place du mode dégradé avec une gestion de niveau par poire induit un fonctionnement saccadé de l'injection de chlorure ferrique ( car asservi au débit entrée step)  
Ceci entraîne une dégradation du prétraitement ( décantation moins optimisée ) qui impacte la qualité du rejet en sortie de step.

Afin de pallier à ceci nous avons démonté la sonde de hauteur du poste Camping pour équiper le PRD et rétablir un fonctionnement normal du pompage (et donc du dosage chlorure ferrique) . Dans l'attente de la livraison de la nouvelle sonde ,nous avons donc basculer le poste camping en fonctionnement sur poires.

Déversement :	Milieu récepteur :	La Durance
	Durée (min) :	415
	Volume estimé (m3) :	270.0
	DBO5 estimée (kg) :	
	Condition météo :	Temps sec

Circonstances exceptionnelles : Oui

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Déversement au milieu naturel

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée	
Nettoyage de la poire de niveau	09/12/2024	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
Démontage de la sonde de hauteur du poste Camping pour équiper le PRD fonctionnement en mode dégradé sur le poste camping	11/12/2024	11/12/2024
Renouvellement de la sonde	15/01/2025	10/01/2025

### COMMENTAIRES

**Cloturée le 10/01/2025**

**LES ORRES :**



## Fiche de déclaration d'évènement

Echantillon d'entrée station non représentatif

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée
débouchage du tuyau d'aspiration	12/02/2024

Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
Bilan 24h relancé	13/02/2024	12/02/2024

### COMMENTAIRES

Bilan 24 relancé pour le mardi 13/02 en attendant la validation de la police de l'eau

**Cloturée le 02/04/2025**

## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Les Orres	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905098001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration : 15/03/2024 Référence : 1101-213-1  
 Date et heure du début : 28/02/2024 08:00 Date et heure de fin :

EMETTEUR	
Emetteur :	SIRI Romain
Téléphone :	E-mail : romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	Marie Laure GARCIN
Police de l'eau	Laura CHEVALLIER
VEOLIA	Rachel COLANGE
VEOLIA	Romain SIRI
VEOLIA	Anthony CORJON
VEOLIA	Claire Charlotte LAUFF
VEOLIA	Lydiane RIFF
VEOLIA	Olivier CAMPOS

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Panne ou incident

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES	
ST Les Orres	STEP LES ORRES - LES ORRES

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
Dépassements des normes de rejet en sortie de la STEP des Orres sur le paramètre MES, DCO, DBO5.

## Fiche de déclaration d'évènement

Référence : 1101-213 - Version : 1 - Validée le : 15/03/2024 - Modifiée le : 23/04/2024 - 1 / 3

Les causes sont multiples :

Nous avons tout d'abord rencontré une casse de la vis d'ajout de chaux sur le pré-traitement. Nous avons donc pris des mesures immédiates de chaulage en manuel pour limiter les dérives.

Dans un second temps, à réception des résultats des différents bilans le 13/03/24, un diagnostic plus poussé a permis d'établir qu'il y a eu un manque de basculement de l'automatisme en mode "pleine charge" pour la gestion des biofiltres.

Bilan du 28/02/24 :  
[MES]=38mg/l  
[N-NH4] = 21mg/l

Bilan du 04/03/24 :  
[MES]=40mg/l  
pH=6

Bilan du 07/03/24 :  
[MES]=160mg/l  
[DBO]= 74mg/l  
[DCO]=261mg/l

Après réception des bulletins d'analyses, il apparaît que les bilans du 28/02 et 04/03 sont conforme en rendement sur les paramètres MES avec des charges entrantes dépassant les limites de garantie.

- 02/01 NTK 188 kg pour un DTG fixé à 150 ; MES 1270 kg pour un DTG fixé à 900 ; DCO 2067 kg pour un DTG fixé à 1500
- 18/02 MES 1032 kg pour un DTG fixé à 900
- 26/02 NTK 151 kg pour un DTG fixé à 150
- 28/02 Pt 41 kg pour un DTG fixé à 40 ; NTK 227 kg pour un DTG fixé à 150 ; DCO 3044 kg pour un DTG fixé à 1500
- DBO 833 kg pour un DTG fixé à 750 ; MES 1729 kg pour un DTG fixé à 900
- 04/03 NTK 155 kg pour un DTG fixé à 150
- 07/03 MES 1026 kg pour un DTG fixé à 900 ; DCO 1663 kg pour un DTG fixé à 1500

Aussi au vu de ces circonstances exceptionnelles: casse équipement et surcharge organique prolongée sur la Step nous vous demandons la possibilité de classer cette analyse hors conditions normales de fonctionnement.

Pas de déversement

Circonstances exceptionnelles : Oui

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Visuellement, pas de traces sur le milieu récepteur.

Réalisation de mesure d'oxygène dissous le 12/03/24 qui indiquent l'absence d'impact entre l'amont et l'aval : 11.37mg/l d'O2 en amont et 11.28 mg/l d'O2 en aval

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) Immédiate(s)	Date réalisée	
Dosage manuel de la Chaux	04/03/2024	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
Réalisation d'un bilan 24h de controle	20/03/2024	20/03/2023

## Fiche de déclaration d'évènement

Remplacement de la vis d'injection de chaux	15/03/2024	15/03/2024
Modification des consignes de pilotage	15/03/2024	15/03/2024

### COMMENTAIRES

Cloturée le 02/04/2025



## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Les Orres	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905098001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration :	15/07/2024	Référence :	1101-672-1
Date et heure du début :	12/07/2024 11:40	Date et heure de fin :	12/07/2024 20:15

EMETTEUR			
Emetteur :	SIRI Romain		
Téléphone :		E-mail :	romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Panne ou incident

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES	
ST Les Orres	STEP LES ORRES - LES ORRES

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
incident sur l'alimentation 20 000 V qui dessert la STEP des Orres et le PR des Sagnettes

## Fiche de déclaration d'évènement

Déprogrammation du préleveur de sortie suite à la coupure électrique.		
Déversement :	Milieu récepteur :	Torrent des Vachères
	Durée (min) :	
	Volume estimé (m3) :	238.0
	DBO5 estimée (kg) :	
	Condition météo :	Indéterminée
Circonstances exceptionnelles : Oui		

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Arrêt de la STEP et arrêt du PR des Sagnettes

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée	
Remise en service de la STEP et mesure oxygène dissout dans le milieu naturel	12/07/2024	
Suite à la coupure électrique, le préleveur n'a pas redémarrer, reprogrammation du bilan initialement prévu au programme le 14/07	15/07/2024	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée

### COMMENTAIRES

Retour de l'alimentation électrique à 19h30, redémarrage de la STEP à 20h15

**Cloturée le 02/04/2025**

## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Les Orres	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905098001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONÇON

Date de déclaration :	25/07/2024	Référence :	1101-729-1
Date et heure du début :	22/07/2024 08:23	Date et heure de fin :	23/07/2024 08:00

EMETTEUR	
Emetteur :	SIRI Romain
Téléphone :	E-mail : romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laura - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Informations - Dépassement seuil

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES
ST Les Orres                      STEP LES ORRES - LES ORRES

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
Lors de la conception de l'échantillon du bilan 24h du 22/07/2024, il est constaté que le pH en sortie de

## Fiche de déclaration d'évènement

traitement est inférieur à 6.  
Aucun autre paramètre n'est affecté.  
Ceci est dû à une forte arrivée de charge azotée dès le début de la saison estivale qui entraîne une forte baisse du pH seulement sur la partie biofiltration ( 70 mg/l N-NH4 entrée)

Pas de déversement

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Dépassement du seuil de pH en sortie de traitement

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée	
Augmentation de la recirculation de l'eau traitée pour tamponner le pH sortie	23/07/2024	
augmentation du dosage de chaux à la limite des doses maximum du physico-chimique ( ph=11), sans incidence sur la biofiltration	23/07/2024	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisés
Mise en place d'un dosage cyclique de chaux temporaire sur le PR	24/07/2024	24/07/2024

### COMMENTAIRES

Cloturée le 02/04/2025

## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Les Orres	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905098001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONÇON

Date de déclaration :	01/08/2024	Référence :	1101-785-1
Date et heure du début :	30/07/2024 08:00	Date et heure de fin :	31/07/2024 08:00

EMETTEUR	
Emetteur :	SIRI Romain
Téléphone :	
E-mail :	romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laura - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Informations - Dépassement seuil

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES
ST Les Orres                      STEP LES ORRES - LES ORRES

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
Lors de la conception de l'échantillon du bilan 24h du 30/07/2024, il est constaté que le pH en sortie de

## Fiche de déclaration d'évènement

traitement est inférieur à 6.  
 Aucun autre paramètre n'est impacté ( DCO = 35 mg/l)  
 Ceci est dû à la nitrification qui acidifie le rejet seulement sur la partie biofiltration.  
 Pas de déversement

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

pH en dessous du seuil limite de 6

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée	
ajout de chaux sur le PR Intermédiaire avec installation temporaire	30/07/2024	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée

### COMMENTAIRES

Cloturée le 02/04/2025



## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Les Orres	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905098001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration :	02/08/2024	Référence :	1101-794-1
Date et heure du début :	01/08/2024 09:30	Date et heure de fin :	01/08/2024 11:50

EMETTEUR			
Emetteur :	SIRI Romain		
Téléphone :		E-mail :	romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Panne ou incident

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES	
ST Les Orres	STEP LES ORRES - LES ORRES

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
Coupure de l'alimentation électrique de la Step non programmée

## Fiche de déclaration d'évènement

Déversement :	Milieu récepteur :	Torrent des Vachères
	Durée (min) :	
	Volume estimé (m3) :	40.0
	DBO5 estimée (kg) :	
	Condition météo :	Temps sec
Circonstances exceptionnelles : Oui		

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Déversement d'eau brute faiblement chargée dans le milieu récepteur.

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée	
Mesure O2 amont/aval rejet durant l'évènement: AMONT 9.26 mg/l , AVAL 9.18 mg/l	01/08/2024	
Mesure O2 amont/aval rejet après l'évènement: AMONT 9.31 mg/l , AVAL 9.22 mg/l	01/08/2024	
Lancement d'un prélèvement sur le by-pass	01/08/2024	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée

### COMMENTAIRES

Analyse terrain sur le by-pas: DCO = 54 mg/l ; MES = 22 mg/l

**Cloturée le 02/08/2024**



## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Les Orres	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905098001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration : 07/08/2024 Référence : 1101-807-1

Date et heure du début : 05/08/2024 03:00 Date et heure de fin : 05/08/2024 11:45

EMETTEUR	
Emetteur :	RIFF Lydiane
Téléphone :	E-mail : lydiane.riff@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laure - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Panne ou incident

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES
ST Les Orres                      STEP LES ORRES - LES ORRES

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
Coupure du réseau électrique suite casse Enedis

## Fiche de déclaration d'évènement

Déversement :	Milieu récepteur :	Torrent des Vachères
	Durée (min) :	525
	Volume estimé (m3) :	170.0
	DBO5 estimée (kg) :	
	Condition météo :	Temps sec
Circonstances exceptionnelles : Oui		

### CONSEQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Plus d'alimentation électrique de la STEP, by pass de 170m3 sur la période au point A2

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée
Prélèvement instantané sur le by pass	05/08/2024
Mesure 02 dissous amont et aval du rejet	05/08/2024

Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
Mesure 02 dissous amont aval après remise en service	05/08/2024	05/08/2024

### COMMENTAIRES

Cloturée le 07/08/2024



## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Les Orres	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905098001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration :	27/09/2024	Référence :	1101-1265-1
Date et heure du début :	24/09/2024 15:00	Date et heure de fin :	24/09/2024 19:15

EMETTEUR	
Emetteur :	SIRI Romain
Téléphone :	E-mail : romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com
VEOLIA	GUERRE-GENTON Adam - adam.guerre-genton@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Panne ou incident

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES	
ST Les Orres	STEP LES ORRES - LES ORRES

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
---

## Fiche de déclaration d'évènement

Coupure de l'alimentation électrique non programmée de la station sur le réseau ENEDIS		
Déversement :	Milieu récepteur :	Torrent des Vachères
	Durée (min) :	255
	Volume estimé (m3) :	50.0
	DBO5 estimée (kg) :	5.2
	Condition météo :	Temps sec
Circonstances exceptionnelles : Oui		

CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT
Arrêt complet de l'usine et by-pass au point A5

MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE		
Action(s) Immédiate(s)	Date réalisée	
Lancement d'un bilan 24 h et prélèvement ponctuel sur le by-pass	24/09/2024	
Mesure O2 avant et après rejet en cours de by-pass 9.86mg/l amont ; 10.02 mg/l Aval	24/09/2024	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
Mesure O2 avant et après rejet après l'évènement : 10 mg/l amont; 10.05 mg/l Aval	25/09/2024	25/09/2024

COMMENTAIRES
Le bilan 24h du 24/09 ne fait pas apparaître de dépassement, le prélèvement ponctuel quand à lui indique une concentration en DCO de 120 mg/l et en MES de 33 mg/l. Les charges en DBO5 sont estimées avec la moyenne des charges entrantes sur l'année avec un abattement théorique de 50%.

**Cloturée le 27/09/2024**



## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Les Orres	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905098001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration :	21/10/2024	Référence :	1101-1458-1
Date et heure du début :	12/10/2024 15:00	Date et heure de fin :	13/10/2024 13:20

EMETTEUR			
Emetteur :	SIRI Romain		
Téléphone :	0615674858	E-mail :	romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CAUNEGRE Laurence - laurence.caunegre@hautes-alpes.gouv.fr
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com
VEOLIA	GUERRE-GENTON Adam - adam.guerre-genton@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Panne ou incident

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES	
ST Les Orres	STEP LES ORRES - LES ORRES

## Fiche de déclaration d'évènement

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT		
<p>Coupure électrique sur le réseau ENEDIS                      Le 12/10 de 15h à 01h soit 10h sans alimentation électrique.                      Puis le 13/10 de 10h à 13h20 pour un total de 3h20.</p>		
Déversement :	Milieu récepteur :	Torrent des Vachères
	Durée (min) :	800
	Volume estimé (m3) :	178.0
	DBO5 estimée (kg) :	36.8
	Condition météo :	Temps de pluie
Circonstances exceptionnelles : Oui		

CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT
<p>Arrêt complet de la station et du traitement sur chacune des périodes avec by-pass des effluents au point A5 sans traitement physico-chimique.                      By-pass d'environ 157 m3 pour la journée du 12/10                      By-pass d'environ 21 m3 pour la journée du 13/10                      Charge estimée sur la moyenne des charges entrantes temps de pluie 2023 avec un abattement de 10% au point A5.</p>

MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE		
Action(s) immédiate(s)	Date réalisée	
programmation d'un bilan pour la journée du 13 au 14/10 8h avec analyse terrain pour contrôle de reprise du traitement	14/10/2024	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée

COMMENTAIRES
<p>Les résultats en interne du 13/10 relèvent une concentration d'entrée en DCO de 433 mg/l ; MES 72 mg/l et N-NH4 à 14,6 mg/l.                      Les concentrations en sortie traitement sont de 2 mg/l en DCO, 0,5 mg/l en MES et 1,5 mg/l en N-NH4.                      L'incident n'a donc eu aucun impact sur le traitement.</p>

Cloturée le 02/04/2025



## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Les Orres	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905098001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration :	21/10/2024	Référence :	1101-1493-1
Date et heure du début :	18/10/2024 21:55	Date et heure de fin :	19/10/2024 00:35

EMETTEUR			
Emetteur :	SIRI Romain		
Téléphone :	0615674858	E-mail :	romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com
VEOLIA	GUERRE-GENTON Adam - adam.guerre-genton@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Panne ou incident

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES	
ST Les Orres	STEP LES ORRES - LES ORRES

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
---

## Fiche de déclaration d'évènement

Défaut sur la production d'air de service entrainant la mise en sécurité de l'étage biologique et le by-pass au point A5  
Ce défaut de pression basse de l'air comprimé entraine l'arrêt des filtres ainsi que le poste de relevage intermédiaire.

Déversement :	Milieu récepteur :	Torrent des Vachères
	Durée (min) :	100
	Volume estimé (m3) :	44.0
	DBO5 estimée (kg) :	2.6
	Condition météo :	Temps sec

Circonstances exceptionnelles : Oui

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

By-pass au point A5 d'effluents prétraités avec un abattement théorique de 50% sur la moyenne des charges entrantes des trois dernières années de septembre à novembre.

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée
Mise en sécurité du compresseur N°1 et démarrage du second en attente à 23h	18/10/2024

Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
Changement des courroies du compresseur N°1 et rétablissement du fonctionnement à 2 compresseurs.	21/10/2024	21/10/2024

### COMMENTAIRES

Cloturée le 02/04/2025



## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Les Orres	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905098001	Code SANDRE SC :

Maitre(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration :	21/10/2024	Référence :	1101-1495-1
Date et heure du début :	17/10/2024 08:00	Date et heure de fin :	18/10/2024 08:00

EMETTEUR			
Emetteur :	SIRI Romain		
Téléphone :	0615674858	E-mail :	romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com
VEOLIA	GUERRE-GENTON Adam - adam.guerre-genton@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Informations - Autre - Echantillon non représentatif

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES	
ST Les Orres	STEP LES ORRES - LES ORRES

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
---



## Fiche de déclaration d'évènement

Au vu des très fortes précipitations, les prélèvements sont non significatifs car les préleveurs ont tous atteints leur nombre maximal de prélèvements.  
Les échantillons sont quand même envoyés en analyses au laboratoire.

Pas de déversement

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Echantillon non représentatif

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
reprogrammation d'un bilan 24h	21/10/2024	21/10/2025

### COMMENTAIRES

Cloturée le 02/04/2025

## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Les Orres	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905098001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration : 27/12/2024 Référence : 1101-2016-1  
 Date et heure du début : 23/12/2024 10:54 Date et heure de fin : 23/12/2024 15:15

### EMETTEUR

Emetteur : SIRI Romain  
 Téléphone : 0615674858 E-mail : romain.siri@veolia.com

### DESTINATAIRES

Client / Collectivité GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com  
 Police de l'eau CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr  
 VEOLIA COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com  
 VEOLIA RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com  
 VEOLIA CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com  
 VEOLIA LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com  
 VEOLIA SIRI Romain - romain.siri@veolia.com  
 VEOLIA CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com  
 VEOLIA GUERRE-GENTON Adam - adam.guerre-genton@veolia.com

### TYPE D'ÉVÈNEMENT

Panne ou incident

### OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES

ST Les Orres STEP LES ORRES - LES ORRES

### DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT

## Fiche de déclaration d'évènement

Coupure électrique de 10h54 à 13h20. Le décanteur a été vidangé en amont afin de stocker les eaux durant cette coupure.  
Cependant, une deuxième coupure (non prévue) a eu lieu de 13h50 à 15h15.  
Suite à ces coupures, lors de la vérification du bon fonctionnement de tous les équipements, le variateur de la pompe d'alimentation du filtre 1 n'a pas redémarré.

Cf : mail d'alerte de Mr Corjon le 24/12/2024

Déversement :	Milieu récepteur :	Torrent des Vachères
	Durée (min) :	85
	Volume estimé (m3) :	60.0
	DBO5 estimée (kg) :	
	Condition météo :	Temps sec

Circonstances exceptionnelles : Oui

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Déversement au point A5 et défaut variateur pompe N°1 relevage biostyr 1 pouvant entrainer une non conformité NH4 en sortie de traitement.

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée
Commande d'un variateur pour la pompe N°1	23/12/2024
Augmentation de l'aération sur les 3 filtres en services pour garantir un traitement de l'ammoniaque	23/12/2024
remise en service de la station dès la fin de la coupure	23/12/2024

Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
remplacement du variateur en défaut	15/01/2025	31/12/2024

### COMMENTAIRES

Cloturée le 02/04/2025



## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Les Orres	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905098001	Code SANDRE SC :

Maitre(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration : 30/12/2024 Référence : 1101-2027-1

Date et heure du début : 29/12/2024 15:50 Date et heure de fin :

EMETTEUR	
Emetteur :	GUERRE-GENTON ADAM
Téléphone :	E-mail : adam.guerre-genton@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com
VEOLIA	GUERRE-GENTON Adam - adam.guerre-genton@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Panne ou incident

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES	
ST Les Orres	STEP LES ORRES - LES ORRES

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
---



## Fiche de déclaration d'évènement

Colmatage des filtres en raison d'un défaut de l'afficheur de la sonde hauteur du poste eaux sales (le 24/12) qui a provoqué l'arrêt des lavages. Nous sommes intervenus afin de rétablir le fonctionnement des filtres. L'installation est en mode dégradée, la bache eaux sales a été basculé sur poires.

Les charges en DBO5 sont estimées avec la moyenne des charges entrantes sur l'année avec un abattement théorique de 50%. Nous vous communiquerons le résultat de nos analyses.

Déversement :	Milieu récepteur :	Torrent de la vachères
	Durée (min) :	190
	Volume estimé (m3) :	70.0
	DBO5 estimée (kg) :	7.28
	Condition météo :	Temps sec

Circonstances exceptionnelles : Oui

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Déversement au point A5

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée
Relance des filtres via lancement en manuel de lavage	29/12/2024

Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
Renouvellement afficheur	15/01/2025	10/01/2025

### COMMENTAIRES

Cloturée le 02/04/2025



## Fiche de déclaration d'évènement

D'une part la sous aération à entraînée le dépassement en azote et d'autre part la mise en veille et production successive des filtres, le dépassement en MES.  
La step est soumise, pour ce bilan, à un dépassement de charge en entrée sur le paramètre NTK avec 151 Kg pour 150.

A noté également que la step est soumise à des charges entrantes dépassant ses limites de garanties.  
- 02/01 NTK 188 kg pour 150 ; MES 1270 kg pour 900 ; DCO 2067 kg pour 1500  
- 18/02 MES 1032 kg pour 900  
- 28/02 Pt 41 kg pour 40 ; NTK 227 kg pour 150 ; DCO 3044 kg pour 1500 ; DBO 833 kg pour 750 ; MES 1729 kg pour 900  
On peut constater que lors des périodes de pointes estivales, la step est fortement sollicité au delà de son domaine de garantie.

Pas de déversement

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

--

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)		Date réalisée
Action(s) complémentaire(s)		Date prévue
		Date réalisée

### COMMENTAIRES

--

CHÂTEAURoux-LES-ALPES :



## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Châteauroux-les-Alpes	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905036001	Code SANDRE SC :

Maître(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration : 26/04/2024 Référence : 1101-341-1  
Date et heure de début : 10/05/2024 08:00 Date et heure de fin :

EMETTEUR	
Emetteur :	SIRI Romain
Téléphone :	E-mail : romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Panne ou incident

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES
ST Châteauroux-les-Alpes      STEP CHÂTEAUROUX - CHATEAUROUX LES ALPES

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
Le roulement permettant la rotation du sprinkler est hors service. Ceci entraîne une mauvaise répartition de l'effluent sur le lit faible charge et des chemins préférentiel dégradant le traitement de la station.

## Fiche de déclaration d'évènement

De plus la partie haute du Clifford du décanteurs digesteur présente de grave problème de corrosion sur son support.  
En effet les plaques permettant de maintenir les boues au centre de l'ouvrage ne sont plus maintenue correctement et des dépôts de boue peuvent se produire vers le reste du traitement.

Pas de déversement

Circonstances exceptionnelles : Oui

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

dégradation du traitement de la station avec présence de MES dans le rejet

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée
Tension des câbles de maintient pour maintenir une rotation aléatoire du sprinkler	10/05/2024

Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
recherche et commande du roulement	15/05/2024	07/11/2024
Etude et chiffrage réfection du Clifford	16/05/2024	07/11/2024

### COMMENTAIRES

Cloturée le 07/11/2024

## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Châteauroux-les-Alpes	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905036001	Code SANDRE SC :

Maitre(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration :	29/05/2024	Référence :	1101-449-1
Date et heure du début :	22/04/2024 08:00	Date et heure de fin :	23/04/2024 08:00

EMETTEUR	
Emetteur :	SIRI Romain
Téléphone :	
E-mail :	romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccsarreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Informations - Dépassement seuil

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES
ST Châteauroux-les-Alpes      STEP CHÂTEAUROUX - CHATEAUROUX LES ALPES

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
Dépassement en sortie de traitement sur le paramètre MES en concentration et rendements 38 mg/l pour une

## Fiche de déclaration d'évènement

limite à 35 mg/l et 89.14% de rendement pour une limite à 90%.

Pas de déversement

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée	
recherche des causes et analyse process	26/04/2024	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée

### COMMENTAIRES

Ce dépassement est en lien avec les problèmes de structures du digesteur et le fonctionnement aléatoire du sprinkler, cf déclaration du 10/05/2024 sur laquelle les actions correctives ont été détaillées.

**Cloturée le 27/05/2024**



## Fiche de déclaration d'évènement

Système de traitement : ST Châteauroux-les-Alpes	Système de collecte :
Code SANDRE ST : 060905036001	Code SANDRE SC :

Maitre(s) d'ouvrage : CC SERRE-PONCON

Date de déclaration :	21/10/2024	Référence :	1101-1496-1
Date et heure du début :	17/10/2024 08:00	Date et heure de fin :	18/10/2024 08:00

EMETTEUR			
Emetteur :	SIRI Romain		
Téléphone :	0615674858	E-mail :	romain.siri@veolia.com

DESTINATAIRES	
Client / Collectivité	GARCIN Marie Laure - ml.garcin@ccserreponcon.com
Police de l'eau	CHEVALLIER Laura - laura.chevallier@hautes-alpes.gouv.fr
VEOLIA	COLANGE Rachel - rachel.colange@veolia.com
VEOLIA	RIFF Lydiane - lydiane.riff@veolia.com
VEOLIA	CAMPOS Olivier - olivier.campos@veolia.com
VEOLIA	LAUFF Claire-Charlotte - claire-charlotte.lauff@veolia.com
VEOLIA	SIRI Romain - romain.siri@veolia.com
VEOLIA	CORJON Anthony - anthony.corjon@veolia.com
VEOLIA	GUERRE-GENTON Adam - adam.guerre-genton@veolia.com

TYPE D'ÉVÈNEMENT
Informations - Autre - Echantillon non représentatif

OUVRAGES CONCERNÉS - COMMUNES
ST Châteauroux-les-Alpes      STEP CHÂTEAUROUX - CHATEAUROUX LES ALPES

DESCRIPTION, CONTEXTE ET CAUSE DE L'ÉVÈNEMENT
---

## Fiche de déclaration d'évènement

Au vu des très fortes précipitations, les prélèvements sont non significatifs car les préleveurs ont tous atteints leur nombre maximal de prélèvements.  
Les échantillons sont quand même envoyés en analyses au laboratoire

Pas de déversement

### CONSÉQUENCES CONSTATÉES OU POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT

Echantillon non représentatif

### MESURES OPÉRATIONNELLES MISES EN ŒUVRE

Action(s) immédiate(s)	Date réalisée	
Action(s) complémentaire(s)	Date prévue	Date réalisée
reprogrammation d'un bilan 24h	21/10/2024	21/10/2024

### COMMENTAIRES

Cloturée le 02/04/2025

## COMPTE D'EXPLOITATION

### COMPTE D'EXPLOITATION : CC EMBRUNAIS - C5641

Selon Annexe I - Art 66 - Chap. 14

	ANNEE 2024
<b>CHARGES</b>	<b>1 606 534,21</b>
<b>Réseau de collecte, ouvrages particuliers &amp; branchements</b>	<b>27 578,32</b>
<b>Curage</b>	<b>1 148,54</b>
Personnel	0,00
Matériel (véhicule et engins de curage)	1 148,54
<b>Entretien &amp; réparation</b>	<b>19 687,59</b>
Personnel	2 895,91
Sous-Traitance	10 320,52
Fournitures	
Autres (énergie PR)	6 471,16
<b>Plan et police des branchements</b>	<b>6 742,19</b>
Personnel	6 742,19
Sous-Traitance	
Fournitures	
Autres (à préciser)	
<b>Station d'épuration</b>	<b>580 275,35</b>
<b>Fonctionnement &amp; entretien</b>	<b>442 662,68</b>
Personnel	205 776,06
Matériel (véhicules et engins)	30 470,40
Energie électrique	97 085,96
Fournitures	
- Pièces maintenance	11 918,57
- Fournitures d'entretien courant et consommables	9 489,07
Produits de Traitement	
- filière eau	43 783,18
- filière boues	10 945,79
Sous-Traitance	8 946,86
Analyses extérieures	
Analyses auto-surveillance	11 666,79
Autres (curage ouvrage + transport boues liquides)	12 580,00
<b>Evacuation des sous-produits</b>	<b>137 612,67</b>
Refus de dégrillages, graisses, sables	
Boues	137 612,67
<b>Renouvellement</b>	<b>236 615,66</b>
Dotation annuelle de renouvellement Programmé	196 532,03
Dotation annuelle de renouvellement Non Programmé	40 083,63
<b>Autres charges</b>	<b>762 064,88</b>
<b>Charges locales</b>	<b>365 684,13</b>
Production des documents du service	
Encadrement	82 719,52
Impôts locaux & taxes (dont CET ex-Taxe professionnelle)	29 098,16
Autres (dont facturation et Non-valeurs clients)	253 866,45
- Personnel clientèle	52 976,32
- Non-valeurs clients	37 691,28
- Autres (télécom, informatique, sous-traitance)	163 198,85
<b>Charges générales</b>	<b>396 380,75</b>
Assurances	39 489,47
Communication	12 944,35
Frais généraux de structure	343 946,93
<b>RECETTES</b>	<b>1 397 120,87</b>
Abonnés (recettes part fixe)	626 059,83
Volumes (recettes part variable)	648 161,63
Produit divers d'exploitation	45 045,41
Prime épuration Agence de l'Eau	40 271,00
Matières de vidange (recettes part variable)	37 583,00
Graisses (recettes part variable)	
<b>RESULTAT DU COMPTE D'EXPLOITATION CONVENTIONNEL</b>	<b>205 413,34</b>
Quote part pour frais imputés aux travaux niveau service	-4 160,34
Quote part pour frais imputés aux travaux niveau centre	-41 465,57
<b>RESULTAT ECONOMIQUE BRUT</b>	<b>-163 787,43</b>
Recettes - Abonnés (recettes part fixe Investissements)	333 023,02
Recettes - Volumes (recettes part variable Investissements)	512 908,53
Charges financières - Investissements	636 185,70
<b>RESULTAT CARE</b>	<b>45 958,42</b>

## Ressourcer le monde

**Veolia**  
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers  
[www.veolia.com](http://www.veolia.com)